

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE (jusqu'à la délibération n° 2025-064), Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER. Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE (à compter de la délibération n° 2025-071)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 7 AVRIL 2025 ET DU 2 JUIN 2025 ADOpte A L'UNANIMITE

M. MILLET indique que son groupe approuve les deux procès-verbaux qui leur sont soumis.

Il saisit cette opportunité pour indiquer que cette séance est pour lui un peu particulière. En effet, il y a 30 ans, quasiment jour pour jour, il participait à son premier Conseil municipal. C'était dans cette même salle. A l'époque, Monsieur Michel SAINTE-MARIE était le maire de Mérignac et c'est donc à son contact qu'il a travaillé pour Mérignac pendant 19 années. Avec lui, il a beaucoup appris, parfois dans la rudesse. C'était un maire de terrain qui attachait de l'importance au quotidien des habitants et avait su préserver l'équilibre entre la taille de la population, les équipements et les services proposés aux mérignacais, de même que la place de la nature en ville. Il avait résumé sa vision d'une devise : « Mérignac ville verte ».

A la suite d'un changement d'orientation intervenu en 2014, cette devise a logiquement été abandonnée et la revue municipale qui s'appelait « Mérignac ville verte » a été rebaptisée Mérignac Magazine.

Depuis 30 ans, Mérignac a beaucoup changé. C'est ce que remarquent, avec regret parfois, bon nombre de mérignacais, au point de le faire remarquer, notamment à la municipalité, ce qui incite cette dernière à user d'une communication, de son point de vue inappropriée et décalée, pour tenter de faire revivre, au moins dans les esprits, ces territoires perdus par la Ville verte au profit d'une urbanisation déshumanisée.

Après trois décennies d'engagement au service des mérignacais, M. MILLET est devenu le plus ancien conseiller municipal de Mérignac, mais il veut saluer amicalement Marie-Christine EWANS, élue dès 1989, ce qui fait d'elle la plus ancienne conseillère municipale de la Ville, en même temps qu'une voisine très agréable qu'il apprécie particulièrement. En cette période difficile pour elle, il lui adresse, ainsi que tous ses collègues de l'opposition, tous leurs vœux de rétablissement. Il les remercie.

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM_2025_157

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_158

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_159

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_160

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MDS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_161

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_162

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_163

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_164

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 199.80 euros.

DM_2025_165

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur SM devant le tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2500394.

DM_2025_166

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 350 euros.

DM_2025_167

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 194.22 euros.

DM_2025_168

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_169

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_170

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.99 euros.

DM_2025_171

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 198 euros.

DM_2025_172

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SNC LE CLOS DES GARANCES devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, enregistrée sous le n° 25BX00593.

DM_2025_173

d'autoriser la vente pour la somme de 1625.42 € à la Société CARLAM, 3 rue Abel Bonnevalle 93130 NOISY LE SEC, du produit suivant :

- N° 15 – Renault Mégane immatriculée 4952 SV 33. (Abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_144)

DM_2025_174

d'autoriser la vente pour la somme de 1535.59 € à l'Entreprise LE CLASSICO, 16 rue de la Ferte-Milon 02200 SOISSONS, du produit suivant :

- N° 19 – Renault Fourgon frigo immatriculé 5993 SF 33. (Abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_145)

DM_2025_175

d'autoriser la vente pour la somme de 1050.85 € à PRZYSTAN SP.ZO.O. – Bialostocka 156 – 16100 Sokółka - Pologne, du produit suivant :

- N° 16 – Autocar Peugeot Boxer immatriculé 1439 PL 33. (Abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_146)

DM_2025_176

d'autoriser la vente pour la somme de 3166.10 € à la Société GARAGE DES PLATANES, RV MULTISERVICE, 300 avenue de la Gare 31550 CINTÉGABELLE, du produit suivant :

- N° 14 – Renault Kangoo immatriculé AX-340-CV. (Abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_147)

DM_2025_177

d'autoriser la vente pour la somme de 883.90 € à PRZYSTAN SP.ZO.O. – Bialostocka 156 – 16100

Sokółka – Pologne, du produit suivant :

- N° 13 – moto Yamaha XT 125 immatriculée AC-725-CL. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_148)

DM_2025_178

d'autoriser la vente pour la somme de 883.90 € à PRZYSTAN SP.ZO.O. – Bialostocka 156 – 16100

Sokółka – Pologne, du produit suivant :

- N° 12 – moto Yamaha XT 125 immatriculée AC-703-CL. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_149)

DM_2025_179

d'autoriser la vente pour la somme de 3241.53 € à la Société GARAGE DES PLATANES, RV MULTISERVICE, 300 avenue de la Gare 31550 CINTEGABELLE, du produit suivant :

- N° 11 – Renault Kangoo immatriculé BY-702-DY. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_150)

DM_2025_180

d'autoriser la vente pour la somme de 3881.36 € à l'Entreprise Julien multi-services, 1019 avenue Gustave Caliot 40200 PONTENX-LES-FORGES, du produit suivant :

- N° 10 – Fourgon Renault Master immatriculé EQ-627-VF. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_151)

DM_2025_181

d'autoriser la vente pour la somme de 390.68 € à la Société Transport SUDRE, Route de Luçon 85370 MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, du produit suivant :

- N° 9 – Camionnette Express immatriculée 2646 MR 33. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_152)

DM_2025_182

d'autoriser la vente pour la somme de 2638.14 € à la Société COVEXPORT, 121 rue des Barrabas 27520 THUIT HEBERT, du produit suivant :

- N° 7 – Peugeot 308 immatriculée BC-877-CN. (Abroge et remplace la_décision municipale n° DM_2025_153)

DM_2025_183

d'autoriser la vente pour la somme de 3966.10 € à l'Entreprise A-LINE, 18 chemin des Boutbouilhes 31600 MURET, du produit suivant :

- N° 8 – Fourgon frigo immatriculé 7010 SF 33.

DM_2025_184

d'autoriser la vente pour la somme de 4517.80 € à POWER CLEAN, 101 avenue de la 1^{ère} Armée Française 32000 AUCH, du produit suivant :

- N° 6 – Citroën C5 Exclusive immatriculée AB-864-AJ.

DM_2025_185

De signer avec le GUSO, un CDD avec Christian OTT, organiste, pour le concert du marché du 3 mai 2025 à l'église Saint Vincent pour un coût global de 1162,68€.

DM_2025_186

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours, à l'occasion d'un rassemblement de personnes le 18 mai 2025 de 10h00 à 18h00, au parc de la Mairie, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 540.00€.

DM_2025_187

de signer le marché subséquent n°02 intitulé 2025-MER021, deuxième marché subséquent issu de l'accord-cadre 2024-MER045 concernant la réalisation d'études géotechniques avant des travaux d'accessibilité sur les sites de l'Office Jean Jaurès et de l'école élémentaire Herriot, avec l'entreprise GEOTEC sise à Eysines (33320), pour un montant de 5.295,00€ HT soit 6.354,00€ TTC.

DM_2025_188

De signer avec l'association Inspirations Musicales, 12 rue Roland Oudot 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition d'une salle et de son piano du site du conservatoire de Marbotin pour des répétitions en avril et en mai et de prêt du piano situé à la salle de La Glacière pour le filage et les représentations le 10 avril et le 15 mai, à titre gratuit.

DM_2025_189

de signer avec le Domaine de Fantaisie, 8 rue de la Tour de Veyrines 33700 MERIGNAC, une convention pour une représentation théâtrale proposée par le professeur de théâtre du conservatoire et ses élèves le 27 juin 2025, sur le parvis du Domaine de Fantaisie, à titre gratuit.

DM_2025_190

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour une formation de validation annuelle PSE2, qui se déroulera le 07 avril 2025 à l'aqua stadium UCPA, 60 avenue du Truc 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 800.00€.

DM_2025_191

De signer le marché n°2025-MER009 concernant le ravalement d'un immeuble du centre ville de Mérignac réhabilité en salle des fêtes avec la société EIPF, sise 1 avenue Bel Air 33200 BORDEAUX, pour un montant de 45 691,86 € HT. Le délai global d'exécution est de onze mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DM_2025_192

de signer avec la SAS WII TRAINING, située 188 Allée de la piste 40230 Saint Geours de Maremne, une convention de mise à disposition à titre gratuit de 9 machines de musculation, du 15 mai au 15 juillet 2025 pour une mise à disposition expérimentale gratuite aux usagers du site sportif de Brettes.

DM_2025_193

de signer avec l'association SAM Tennis de table, dont le siège social est situé à MERIGNAC, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule du service des sports, en soutien logistique pour l'organisation du tournoi national de tennis de table organisé du 14 au 15 juin 2025.

DM_2025_194

d'autoriser la vente pour la somme de 50 € à DE MENDONCA FERRE, 4 chemin de Consalique 16240 COURCOMME, du produit suivant :

- N° 1 – Fauteuil roulant de transfert. (Abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_154)

DM_2025_195

De signer avec l'association « Vaincre la mucoviscidose » une convention de partenariat pour l'enregistrement de 200 CD les 5 et 6 avril auprès de l'entreprise Hey !, faisant suite à deux concerts donnés dans le cadre de la sensibilisation envers la mucoviscidose et les maladies rares, pour un coût de 1200€.

DM_2025_196

de signer avec l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Dépendantes "Les Chardons Bleus", une convention ayant pour objet le rapprochement des résidents de l'établissement et des enfants des ALSH de Jean Macé et de Beaudésert afin de créer un lien intergénérationnel sous forme d'ateliers gratuits

du 9 avril au 5 juillet 2025.

DM_2025_197

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur EL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_198

De signer avec Emilie GUILLOT-LAROMIGUIERE, 2 rue Chanzy 33700 Mérignac, un avenant au contrat de cession du 25 mars 2025 pour reprogrammer l'atelier théâtre le 16 avril 2025 initialement prévu le 9 avril 2025.

DM_2025_199

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur HB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.80 euros.

DM_2025_200

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_201

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EGDB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_202

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_203

d'autoriser le virement de crédit suivant :

Virement de crédits 2025 / 1 du 11 avril 2025

Dépenses d'investissement	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 frais d'études	+ 13 200 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles article 2188 autres immobilisations corporelles	- 6 600 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles article 21848 autres matériels de bureaux	- 6 600 €
Total Dépenses	0,00

DM_2025_204

de signer avec l'Association Bordeaux Onze Aviation, dont le siège social est à APCEM/SO 3 avenue de Beaudésert 33700 Mérignac, une convention de location des installations sportives municipales à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur, soit 231.50€.

DM_2025_205

de signer le marché 2025-MER712 avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise à Champs sur Marne (77420), concernant la vérification des installations scéniques pour la rénovation et l'extension de la salle de spectacle du Krakatoa, pour un montant de 9.015,00 € HT soit 10.818,00 € TTC.

DM_2025_206

de signer avec l'association SAM Boxe Anglaise, dont le siège social est situé 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MERIGNAC, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule du service des sports, en soutien logistique pour l'organisation d'une manifestation organisée du 09 au 12 mai 2025.

DM_2025_207

de signer avec la Régie de l'eau Bordeaux Métropole, établissement public industriel et commercial dont le siège est situé 91 rue Paulin 33000 Bordeaux, une convention de mise à disposition de deux parcelles municipales cadastrées HH 175 et 176 situées 8 rue André Dousse, aux fins d'installation de la base de vie des chantiers de rénovation des réseaux dans le cadre du réaménagement de l'allée des acacias à Mérignac, pendant la durée des travaux, dont la réception du chantier est prévue en juillet 2025.

DM_2025_208

de signer avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Bordeaux (CREPS) 653 cours de la Libération 33405 Talence, un avenant 2 à la convention cadre du 11/09/2024 ayant pour objet de modifier les dispositions financières prenant en compte le prévisionnel de la part 2025 portée à 2946.15 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 à la date de fin de la convention.

DM_2025_209

De signer avec NAOUI Mariem-Ferouz, domiciliée 3 rue Pont de Madame, 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de deux ateliers collaboratifs, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 10 mai et 28 juin 2025 pour un montant de 200 €.

DM_2025_210

De signer avec l'association Ecole & Culture, domiciliée 36 rue Henri Yvonnet 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque de Mérignac consentie à titre gracieux, pour des rencontres littéraires, programmées du 14 au 16 mai 2025.

DM_2025_211

De signer avec Stéphanie Claudine LAFITTE, domiciliée 8 impasse du Grand Coin 33950 Lège Cap-Ferret, une convention pour l'organisation d'un spectacle devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 28 juin 2025, pour un montant de 350 €.

DM_2025_212

De signer avec l'association Terre & Océan, domiciliée 1 rue Louis Blériot 33130 Bègles, une convention pour l'organisation d'un atelier jeunesse devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 7 juin 2025, pour un montant de 302 €.

DM_2025_213

De signer avec l'association Street Def Records, domiciliée 24 rue du 14 juillet 33400 Talence, une convention pour l'organisation d'une visite en poésie et d'un atelier d'écriture devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 22 mai et 21 juin 2025, pour un montant de 720 €.

DM_2025_214

De signer le marché n°2025-MER709 concernant les travaux de remplacement des portes automatiques de l'Hôtel de Ville - Bâtiment B avec la société OPNA BORDEAUX, sise 9 allée Felix Nadar 33700 MERIGNAC, pour un montant de 26 200 € HT. Le délai global d'exécution est de sept semaines (6 semaines de préparation + 1 semaine de travaux) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DM_2025_215

De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme, notamment le permis de démolir, nécessaires à la démolition des bâtiments situés au 194 avenue de l'Argonne (parcelle EW233), soit une surface totale d'environ 590 m².

DM_2025_216

de signer avec Letizia Le Fur, 59 rue Meslay 75003 Paris, un avenant 1 à la convention initiale de l'exposition Mythologies du 3 juillet 2025 afin de prendre en compte les frais supplémentaires d'un montant de **3 319.20€** nets de TVA, .soit un montant total de 10 319.20€ nets de TVA.

DM_2025_217

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire pour la réhabilitation de l'Ecole Oscar Auriac située au 198 avenue de l'Argonne (parcelles EW233 et EW31).

DM_2025_218

De signer avec le GUSO, un CDD avec Hervé MAROT, technicien, en renfort technique pour la restitution des PPCA au concert devant se dérouler à la salle de la Glacière le 16 mai 2025 pour un coût total de 243,31€.

DM_2025_219

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_220

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_221

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_222

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_223

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_224

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_225

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ER à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_226

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 159.99 euros.

DM_2025_227

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame NEM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_228

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SDA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 50 euros.

DM_2025_229

De signer avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, 21-25 avenue de la Porte de Chatillon 75014 Paris, une convention de mise à disposition et d'aménagement d'équipement sportif à l'Ecole élémentaire de Bourran, sise 3 rue Léo Lagrange 33700 Mérignac, pour y exercer ses activités et ce à titre gracieux pour une durée de 5 ans.

DM_2025_230

de signer avec la Ville de Pessac, sis Place de la 5^{ème} République 33604 Pessac Cedex, une convention de prêt de l'exposition « La laïcité, parlons-en ! » présentée à la Maison des Associations de Mérignac du 12 au 16 juin 2025, à titre gracieux.

DM_2025_231

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_232

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_233

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 50 euros.

DM_2025_234

d'autoriser la vente pour la somme de 2214.41 € à la Société URBAN EQUIPEMENT, 614 rue de Cantaranne 12850 ONET LE CHATEAU, du produit suivant :

- N° 20 – Remorque Brenderup immatriculée 8903 VK 33.

DM_2025_235

La cession au profit de la Société OS GRAPHIC, ZA du Courneau II, 7-9 avenue du Pont Gris 33610 CANEJAN, d'une assembleuse de marque DUPLO System 2000, année 2011, pour un montant de 3000 €.

DM_2025_236

De signer avec le GUSO, un CDD avec Hervé MAROT en renfort technique pour le concert de restitution de la classe de Formation Musicale cycle 3 le 4 juin 2025 à la salle de La Glacière pour un coût global de 243,31€.

DM_2025_237

De signer avec le GUSO un CDD avec Hervé MAROT en renfort technique pour le Gala de danse devant se dérouler au Pin Galant le 11 juin 2025 pour un coût global de 264,31€.

DM_2025_238

De signer avec le GUSO un CDD avec Nicolas FEUILLET, éclairagiste, pour le Gala de danse devant se dérouler au Pin Galant le 11 juin pour un coût global de 1782,52€.

DM_2025_239

De signer avec l'association Espace 33, domiciliée à la MJC CL2V, 11 rue Erik Satie 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux situés 18 Impasse Roger Salengro, résidence Salengro Bâtiment 1 33700 Mérignac, pour exercer son secrétariat et ses permanences pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.

DM_2025_240

De signer avec le Festival "Les Nouvelles Saisons", 26 rue de la Cage Verte 33200 BORDEAUX, une convention de mise à disposition à titre gratuit des musiciens et du matériel de l'orchestre d'harmonie du conservatoire de Mérignac pour un concert intitulé "Carte Blanche à l'Harmonie du Conservatoire de Mérignac" devant se dérouler le 3 juillet 2025 à la Cathédrale Saint André de Bordeaux.

DM_2025_241

de signer avec la Société Protectrice de Petites Idées, 5 lieu-dit Saint Jude 22540 PEDERNEC, un contrat de cession du spectacle intitulé « Heavy Motors » pour un montant de 6 326.40€ TTC. La représentation aura lieu le 12 septembre 2025 place Charles de Gaulle– lancement de saison 2025/2026. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_242

De signer avec l'Association Perçus 47, 9A rue Paul Léglise à Blanquefort, une convention de prêt d'instruments de percussion du conservatoire pour leur utilisation au cours du stage et du festival d'ensemble de percussion des « Vacances Percutantes » organisées par ladite association du 19 au 26 juillet 2025. Le prêt des instruments se fera du 15 juillet au 27 juillet, à titre gratuit.

DM_2025_243

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo pliant, à hauteur de 55.98 euros.

DM_2025_244

de signer avec l'association Transrock, 3 avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC, une convention de résidence d'artistes en milieu scolaire pour un montant total de 3 600.00 € TTC. Le projet « Chemin(s) » se déroulera sur l'ensemble des 9 classes de l'école Jules Ferry jusqu'à fin juin 2025.

DM_2025_245

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_246

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame GD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_247

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_248

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_249

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_250

De signer avec le Festival « Les Nouvelles saisons », 26 rue de la Cage verte 33200 BORDEAUX, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à titre gracieux pour un concert intitulé « carte blanche à l'Harmonie du conservatoire de Mérignac » de l'orchestre d'harmonie à la cathédrale Saint André de Bordeaux le jeudi 3 juillet 2025 (abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_240)

DM_2025_251

de signer avec le Centre Développement Haut Niveau (CDHN), 107 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des installations sportives « terrain de tennis à la Roseraie » du 26 mai au 30 juin 2025 le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, au tarif en vigueur.

DM_2025_252

De signer le marché n°2025-MER714 concernant une assistance juridique dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public d'exploitation du Pin Galanta avec la société Deloitte Société d'Avocats, sise 7 Quai de la Joliette – Boulevard Jacques Saadé 13002 MARSEILLE, pour un montant forfaitaire de 18 000,00 € HT au titre de la mission 1 (assistance juridique sur les questions relatives au changement de délégataire – phase précontentieuse), laquelle prendra effet à la date de notification du marché et s'achèvera le 30 juin 2025, et pour un montant unitaire maximum de 21 999,00 € HT au titre de la mission 2 (assistance juridique ponctuelle concernant l'exécution du contrat de délégation de service public), qui prendra effet le 1er juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2030.

DM_2025_253

De signer le marché subséquent n°2025-MER024 concernant le pilotage des travaux de renforcement des structures portantes des toitures des bâtiments 1 et 2 du groupe scolaire Edouard Herriot, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques avec l'entreprise TEXP INGENIERIE sise à Mérignac (33700) pour un montant de 8.644,48 € HT soit 10.373,38 € TTC.

DM_2025_254

de signer avec le collège Gisèle Halimi et le département de la Gironde, une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 07 juillet 2026, à titre gratuit.

DM_2025_255

de signer avec le collège Gisèle Halimi, le département de la Gironde et l'association Sport Athlétique Mérignacais, une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 07 juillet 2026, à titre gratuit.

DM_2025_256

De signer les marchés relatifs aux travaux de la ferme urbaine comme suit :

Lot	Attributaire	Domiciliation	Montant
01 - Voiries et réseaux divers	SOPEGA TP	24 rue Marion de Jacob BP 80352 - 33694 Mérignac	Offre de base : 70 000,34€ HT PSE : 1 764,00 € HT Montant Total : 71 764,34 € HT
02 - Maçonnerie et gros œuvre	GTA	11 avenue Gustave Eiffel - 33700 Mérignac	27 330,72 €
03 - Charpente bois et ossature bois	JULIEN LAVOINE	8 avenue du meilleur ouvrier de France – 33700 Mérignac	49 910,02 € HT
04 - Couverture métallique	AQUITAINE MAISON BOIS	6 rue des métiers 33290 Blanquefort	32 200,00 € HT
05 - Fermeture - serrurerie - bardage extérieur	JULIEN LAVOINE	8 avenue du meilleur ouvrier de France – 33700 Mérignac	77 597,54 € HT
06 - Peinture	EURL EPF	Lafon de Medouc - n°9 ZAE du Sauveterrois - 33540 Sauveterre de Guyenne	8 972,19 € HT
07 - Electricité courants forts et faibles	SEFCO Entreprises	77 avenue Roger CHAUMET 33600 PESSAC	16 173,08 € HT
08 - Panneaux	B. CANTIRAN	1 Impasse de la Nauve	33 272,76 € HT

photovoltaïques	SOLAIRE	24100 CREYSSE	
09 - Bâtiment modulaire bureau	TINY LAB	1 Impasse du Vallon 33880 CAMES	53 207,18 € HT
10 - Espaces verts	POINT GREEN	28 avenue Henri de Navarre - 64100 Bayonne	22 677,20 € HT

DM_2025_257

De signer avec Sébastien SINDEU, domicilié 25 rue Ernest Renan 33400 Talence, une convention pour l'organisation d'une projection débat, d'une visite de l'exposition « La montagne qui marche » suivie d'une présentation de la maison d'édition Studio Kochab, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 7 et 14 juin 2025, pour un montant de 1.000 €.

DM_2025_258

De signer avec Florence VERDIN, domiciliée Esplanade des Antilles 33600 Pessac, une convention pour l'organisation d'une projection débat organisée par la médiathèque Michel-Sainte-Marie le 7 juin 2025, consentie à titre gracieux.

DM_2025_259

De signer avec l'Albret Photo, 5 cours Romas 47600 NERAS, une convention de prêt au Conservatoire de Mérignac de statues d'une valeur totale de 8560€ pour servir au décor lors du gala de danse du conservatoire municipal devant se dérouler au Pin galant le 11 juin 2025, à titre gracieux.

DM_2025_260

De signer avec le GUSO, un CDD avec Hervé MAROT en renfort technique pour le concert qui sera donné place Charles de Gaulle à Mérignac dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin pour un coût global de 243,25 €.

DM_2025_261

De signer avec la Compagnie Sans Gravité, sise 43 avenue de la Gloire 31500 TOULOUSE, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Lâcher de magicien (nes) à 4 » devant se dérouler le 14 juin et ce pour un montant TTC de 3732 €.

DM_2025_262

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame SZ devant le tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2501923.

DM_2025_263

De signer avec l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI) Technowest, domiciliée au 30 Avenue du Truc à Mérignac (33700), une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique – 8 PC portables Lonovo (Windows 10 Professionnel) avec chargeurs reconditionnés et configurés par Emmaus Connect, fixant les modalités de rétrocession de ces biens aux mérignacais suivis dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

DM_2025_264

De signer avec la Ville de Martignas-sur-Jalle, 3 Avenue de la République à MARTIGNAS-SUR-JALLE (33127), une convention fixant les modalités d'attribution de créneaux pour l'apprentissage de la natation scolaire des cycles primaires au sein de l'Aqua Stadium accordés par la Ville de Mérignac à la Ville de Martignas-sur-Jalle ainsi que les modalités de facturation sur la base de la grille tariaire Aqua Stadium soit 102 € par créneau, pour la période du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026.

DM_2025_265

De signer avec Mérignac Gestion Equipement S.A.E.M, 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, un contrat de location de la salle du Pin Galant à l'occasion du Gala de danse du conservatoire les 10 et 11 juin 2025 pour un coût de 3616,63€.

DM_2025_266

De signer avec l'association du Temps libre illacais, 390 allée du Parc 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, une convention de partenariat pour la participation d'une partie de l'orchestre d'accordéons du Conservatoire et de son professeur, d'un batteur et d'un bassiste, à l'occasion de l'animation musicale du repas dansant de l'association devant se dérouler le 21 septembre 2025 à Saint Jean d'illac, à titre gratuit.

DM_2025_267

de signer le contrat de cession de la « KID'S PARTY » de la Cie la Brigade du Bonheur, 19 promenade des cheminots – 33800 Bordeaux, pour un montant de 1 082.80€ nets de TVA. La représentation aura lieu le 12 septembre 2025 place Charles de Gaulle à 19h – lancement de saison 2025/2026. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_268

De signer avec l'Association 100 pour 1 toit Gironde, sise Bourse du Travail 44 Cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX, une convention d'occupation d'un logement situé 137 avenue de la Somme à Mérignac, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, et ce à titre gratuit.

DM_2025_269

De signer avec l'association ENOSIS, sise 2 impasse Saint Ladonis 64230 BOURGARBER, une convention de partenariat ayant pour objet l'organisation et la coordination du séjour « De la montagne à la mer » de jeunes mérignacais du 28 juillet au 1^{er} août 2025, et ce pour un montant de 16000 € TTC.

DM_2025_270

De signer avec la société DS Lande ? sise 4 rue de la Lande à 24700 MENESPLET, un contrat de location de deux gîtes durant le séjour de jeunes mérignacais du 7 au 11 juillet 2025 et ce pour un montant de 1333,30 € TTC.

DM_2025_271

de signer avec Bordeaux Open Air, 11 place Fernand Lafargue 33000 Bordeaux, une convention de partenariat pour un montant de 5 000.00€ nets de TVA dans le cadre d'un évènement musical devant se dérouler le 03 août 2025 au parc de Bourran, avec la mise à disposition par la Ville du matériel (tables, chaises, bancs, barrières) et un véhicule nécessaire pour le transport

DELIBERATIONS REGROUPEES

Le maire passe la parole au secrétaire de séance, en précisant qu'il y aura un exercice bien particulier pour respecter la règle concernant les conseillers municipaux intéressés à certaines délibérations. Ces derniers devront quitter l'assemblée le temps du vote.

Proposition de regroupement des dossiers : 65 à 70, 72 à 79, 81, 86 à 91, 93 à 95, 97, 100 à 102, et 110 à 113, 115 à 119.

M. LASSALLE-BAREILLES prend la parole pour indiquer que son groupe s'abstient sur les délibérations 65 à 70, 72 à 74, 78, 80 et vote contre les délibérations 71, 75, 86, 109, et 114.

M. MILLET précise à son tour que son groupe ne prend pas part au vote des délibérations 65 à 70. Il s'abstient sur les délibérations 72 à 74, 78. Il vote contre les délibérations 75, 86. Il vote pour les délibérations 76, 77, 79 et 81, 87 à 91, 93 à 95, 97, 100, 101, 102, 110 à 113, et 115 à 119.

Monsieur le Maire prend en compte les remarques et indications de vote et considère les dossiers regroupés comme adoptés.

MONSIEUR LE MAIRE**2025_065 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "BORDEAUX AEROPARC" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION**

Par délibération n° 2020-049 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Bordeaux Aéroport ».

La Ville détient 25 % du capital social. Elle est représentée par un élu à l'Assemblée Générale et par deux élus au Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Monsieur Alain ANZIANI de son mandat de maire et de conseiller municipal, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme et de les autoriser à exercer tout pouvoir au sein des instances de gouvernance de la SPL, y compris celui de Président.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu ces éléments, il est proposé

- De procéder au vote à main levée ;
- de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale et des deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL Bordeaux Aéroport.

Sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Thierry TRIJOLET au sein de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur Thierry TRIJOLET et Madame Marie RECALDE au sein du Conseil d'Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_066 - SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE – MODIFICATION

Par délibération n° 2020-036 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TRIJOLET en tant que représentant de la Ville au sein de la SAEML « Bordeaux Métropole Aménagement » (BMA).

Suite à son élection en tant que Maire, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est dès lors proposé :

- de procéder au vote à main levée ;
- de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de cet organisme ;
- de l'autoriser à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tout mandat spécial qui lui serait confié par le Président ou le Conseil.

Est proposée la candidature de Monsieur Jean-Charles ASTIER, en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_067 - ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION

Par délibération n° 2020-028 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association "Bordeaux Technowest".

Conformément aux statuts (article 5), la Ville est représentée à son Conseil d'Administration par 5 membres.

Suite à la démission de Monsieur Alain ANZIANI de son mandat de maire et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

- d'abroger partiellement la délibération n° 2020-028 en date du 10 juillet 2020 ;
- d'adopter le vote à main levée ;
- de désigner Monsieur David CHARBIT comme représentant de la Ville en remplacement de Monsieur Alain ANZIANI au sein de l'Association "Bordeaux Technowest" .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

**2025_068 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ' LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' -
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE – MODIFICATION**

Par délibération n° 2020-048 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la Ville au sein de la Société Publique Locale (SPL) « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Suite à l'élection de Monsieur Thierry TRIJOULET en tant que Maire, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de cet organisme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Jean-Charles ASTIER, en tant que représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

**2025_069 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ : DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION**

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville au sein de l'Association de Préfiguration du projet TARMAQ.

A ce titre, Monsieur Alain ANZIANI a été désigné comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'association, et Monsieur Kubilay ERTEKIN, en tant que représentant suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Alain ANZIANI de son mandat de maire et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Monsieur David CHARBIT en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'association de préfiguration du projet TARMAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

**2025_070 - FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN A LA REALISATION ET L'ANIMATION DE
TARMAQ - CITE DES SAVOIRS AERONAUTIQUES ET SPATIAUX - DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA VILLE – MODIFICATION**

Par délibération n° 2022-022 en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville au « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux », dont les statuts désignent la ville de Mérignac membre du « collège des membres de droit ».

Suite à l'élection de Monsieur Thierry TRIJOULET en tant que Maire, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce collège.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Monsieur David CHARBIT, en tant que représentant au sein du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES N'ont pas pris part au vote : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE-NUMÉRIQUE-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2025_072 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT ENTREPRISE

La présentation des comptes est réalisée à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur. En effet, par délibération du 4 octobre 2021, la commune s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 à 2024.

La loi de finances 2024 a généralisé le CFU pour les comptes 2026 qui seront votés en 2027. Pour les entités expérimentant le CFU, comme la ville de Mérignac, un CFU devra être produit pour les exercices 2024 et les suivants.

L'étape qui suivra la généralisation du CFU pourrait être la certification des comptes, déjà expérimentée dans quelques collectivités. En effet, le Gouvernement encourage les collectivités les plus importantes à recourir volontairement à la certification dès 2028 ou à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes. Le Gouvernement et le Parlement poursuivent la concertation avec les partenaires (collectivités locales, juridictions financières, commissaires aux comptes) afin d'inscrire les collectivités locales dans une trajectoire de progrès.

Enfin, la DGFIP met en œuvre, pour les collectivités volontaires, le dispositif de synthèse de la qualité des comptes. Ce dispositif est un examen de la qualité des comptes clos mené par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux. Mérignac est engagée dans ce dispositif pour l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024, le CFU du budget annexe restaurant d'entreprise présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 000,00	557 000,00	560 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 267,84	493 833,98	496 101,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 624,22	557 000,00	564 624,22
	Dépenses réalisées (1)	E	3 203,53	493 833,98	497 037,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-935,69	0,00	-935,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 624,22	0,00	4 624,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 688,53	0,00	3 688,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 688,53	0,00	3 688,53

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_073 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Lors de la séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2024 et a procédé à leurs affectations prévisionnelles au Budget Primitif 2025. En effet, l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique 2024, il convient désormais d'entériner les résultats 2024 et leurs affectations définitives. Ces résultats et leurs affectations sont identiques à ceux votés lors de la séance du 7 avril dernier.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2024 du budget principal de la Ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	36 245 335,82	109 201 225,11	145 446 560,93
Dépenses 2024	39 191 125,51	100 715 044,12	139 906 169,93
Résultat de l'exercice 2024	- 2 945 789,69	8 486 180,99	5 540 391,30
Résultat antérieur reporté	- 11 192 157,81	5 921 550,48	- 5 270 607,33
Résultat cumulé	- 14 137 947,50	14 407 731,47	269 783,97
Solde des restes à réaliser	4 317 753,68		4 317 753,68
Résultat net de clôture 2024	- 9 820 193,82	14 407 731,47	4 587 537,65

Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter est de 14 407 731,47 €. L'affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette article 1068) est de 9 820 193,82 €. Le solde est repris en recettes de fonctionnement (compte 002) pour 4 587 537,65 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_074 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

Lors de la séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2024 et a procédé à leurs affectations prévisionnelles au Budget Primitif 2025. En effet, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique 2024, il convient désormais d'entériner les résultats 2024 et leurs affectations définitives. Ces résultats et leurs affectations sont identiques à ceux votés lors de la séance du 7 avril dernier.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2024 du budget annexe Restaurant Entreprise de la Ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	2 267,84	493 833,98	496 101,82
Dépenses 2024	3 203,53	493 833,98	497 037,51
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 935,69	0.00	-935,69
Résultat antérieur reporté	4 624,22	0.00	4 624,22
Résultat cumulé	3 688,53	0.00	3 688,53
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture 2024	3 688,53	0.00	3 688,53
Résultat net affectable			3 688,53

Le résultat de fonctionnement 2024 étant de 0 € il n'y aura pas d'affectation de résultat en compte 1068 de la section d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_075 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2025, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	Budget Principal
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	28 000,00
		Dépenses d'ordre	28 000,00
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	180 299,64
	204	Subventions d'équipement versées	26 000,00
	21	Immobilisations corporelles	471 451,00
	23	Immobilisations en cours	401 818,36
	26	Participations rattachées à participations	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
		Dépenses réelles	1 079 569,00
		Total Dépenses d'investissement	1 107 569,00

Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Recettes d'ordre		22 000,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00
	13	Subventions d'investissement	67 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	451 600,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	21	Immobilisations corporelles	236 969,00
	23	Immobilisations en cours	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00
	Recettes réelles		1 085 569,00
Total Recettes d'investissement			1 107 569,00

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	Budget Principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 000,00
	Dépenses d'ordre		22 000,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	161 000,00
	66	Charges financières	-3 600,00
	67	Charges spécifiques	15 400,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	011	Charges à caractère général	227 840,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-37 000,00
	014	Atténuations de produits	-229 281,00
	Dépenses réelles		134 359,00
Total Dépenses de fonctionnement			156 359,00

Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	28 000,00
	Recettes d'ordre		28 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, domaine et ventes	136 152,00
	73	Impôts et taxes	0,00
	731	Fiscalité locale	85 078,00
	74	Dotations et participations	-208 086,00
	75	Autres produits de gestion courante	65 200,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits spécifiques	50 015,00
	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
	Recettes réelles		128 359,00
Total Recettes de fonctionnement			156 359,00

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de procéder à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées ;
- d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 1 de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_076 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES, IRRECOUVRABLES ET PRESCRITES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L. 2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse », décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (article L. 643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

Par ailleurs le comptable public a la possibilité de demander à l'ordonnateur l'annulation de créances « prescrites ».

Il s'agit de créances dont le délai de prescription (4 ans à partir de la date de prise en charge du titre de recette) est expiré et la prescription acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Vu le budget de la Commune pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable du Trésor Public au titre de ces exercices pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

-	l'exercice 2018.....	851,33 €
-	l'exercice 2019.....	2 027,60 €
-	l'exercice 2020.....	1 549,39 €
-	l'exercice 2021.....	1 257,50 €
-	l'exercice 2022.....	2 427,49 €
-	l'exercice 2023.....	2 320,29 €
-	l'exercice 2024.....	385,42 €

Total..... 10 819,02 €

Au titre des créances éteintes pour :

-	l'exercice 2016.....	639,06 €
-	l'exercice 2017.....	1 485,31 €
-	l'exercice 2018.....	1 918,72 €
-	l'exercice 2019.....	109,21 €
-	l'exercice 2020	1 186,88 €
-	l'exercice 2021.....	191,26 €
-	l'exercice 2022	466,24 €
-	l'exercice 2023	799,41 €
-	l'exercice 2024.....	71,30 €

Total 6 867,39 €

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 10 819,02 € (dix mille huit-cent dix-neuf euros et deux centimes correspondant au détail sus indiqué (compte 6541 du budget principal) ;

- d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 6 867,39 € (six mille huit-cent soixante-sept euros et trente-neuf centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_077 - ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT PAR TELEPHONE ET APPLICATION MOBILE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE EASYPARK SAS

Le stationnement en centre-ville est règlementé et payant depuis 2011 afin de faciliter la rotation des véhicules et de privilégier ainsi l'utilisation des places pour les clients des commerces du secteur.

La Ville a confié la mise en place d'une solution de gestion du stationnement par mobile à la société EasyPark SAS. Cette convention prévoit l'encaissement des redevances de stationnement par le mandataire (la société) avec un reversement au mandant (la Ville). Pour autoriser l'encaissement de ces fonds par la société EasyPark SAS, il convient de conclure une convention de mandat que le comptable public a validé le 21 mai 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de mandat telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la société EasyPark SAS ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DELEGATION DE GERARD SERVIES**2025_078 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I - CREATION DE POSTES**ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025****◆ La création de postes liée à la volonté de pérenniser des agents en remplacement ou en situation d'intérim depuis plus de 3 ans**

Cette volonté se traduit par la création de 5 postes permanents à temps complet. Les postes des agents absents seront supprimés dès lors que leur situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	Nouvelle situation : Chef d'équipe restauration et entretien des écoles F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	2
		Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration des écoles F/H		1		
	Petite enfance	Nouvelle situation : Agent polyvalent petite enfance F/H		1		
Cadre de vie	Patrimoine – Service logistique entretien et alimentation	Nouvelle situation : Chauffeur transport en commun F/H		1		

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La politique de la Ville permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de préparation au reclassement (PPR). Sa mise en place mobilise différents acteurs et requiert un temps d'instruction. Dans l'attente et aux fins de continuité de service, l'employeur peut opérer un recrutement. Le poste de l'agent remplacé sera supprimé dès lors que sa situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Nouvelle situation : Chef d'équipe multisites extérieurs F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1

◆ La politique de déprécarisation menée par la Ville

La poursuite du plan pluriannuel de titularisation engagé par la Ville vise à pérenniser dans l'emploi la situation d'agents jusqu'ici contractuels, notamment au regard de leur ancienneté de service.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Service jeunesse réussite éducative parentalité	Nouvelle situation : Informateur jeunesse F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1

◆ Le déploiement des structures scolaires à la Direction de l'Enfance et de l'Education

L'ouverture de classes et l'augmentation d'effectif au sein des établissements scolaires nécessitent la création de postes permanents à temps complet permettant le bon fonctionnement des structures.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	Nouvelle situation : ATSEM F/H	Médico-sociale	ATSEM	C	1
		Nouvelle situation : Agent d’entretien et de restauration F/H	Technique	Adjoint technique		1
		Nouvelle situation : Agent d’entretien écoles et ALSH F/H				2

II - EVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES

A - ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025

◆ L'évolution des missions de deux postes aux centres animation jeunesse et information jeunesse au Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité

L'évolution des missions des postes permanents à temps complet de catégorie C d'informateur jeunesse et animateur jeunes, conduit à les requalifier en coordinateur sur cadre d'emploi de B.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Service jeunesse réussite éducative parentalité	Ancienne situation : Informateur jeunesse F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1
		Nouvelle situation : Coordinateur des vacances apprenantes F/H		Animateur	B	
		Ancienne situation : Animateur jeunes – responsable accueil préados F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1
		Nouvelle situation : Coordinateur espace préados F/H		Animateur	B	

◆ L'évolution des missions d'un poste à la Direction du Développement au sein du Cabinet du Maire

L'évolution des missions du poste permanent à temps complet de chargé d'accompagnement des acteurs économiques conduit à requalifier le cadre d'emploi de B en A.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cabinet du Maire	Développement	Ancienne situation : Chargé d'accompagnement des acteurs économiques H/F	Administrative	Rédacteur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé d'accompagnement des acteurs économiques H/F		Attaché	A	

La création du poste de Chargé d'accompagnement des acteurs économiques, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil Municipal par délibérations N° 2024-071 du 30/06/2021 et N° 2021-106 du 04/10/2021.

Ce poste à temps complet, modifié dans son cadre d'emplois et catégorie ainsi que susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

◆ L'évolution de la mission éducation artistique et culturelle à la Direction de la Culture

Le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de la médiation sont des orientations stratégiques majeures du projet politique culturel de Mérignac. Les services de la Direction de la culture œuvrent donc pleinement à la mise en œuvre de ces objectifs, par le déploiement de dispositifs spécifiques, ce tout au long de la programmation culturelle. Aux fins de consolider la mission de coordination de l'EAC et de management fonctionnel des équipes ressources, il est proposé de transformer, à effectif constant, le poste permanent à temps complet de chargé de projets - *créé en Conseil Municipal par délibération N° 2021-071 du 30/06/2021, étendu aux agents contractuels par délibération N° 2021-106 du 04/10/2021* - en chargé de mission.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Culture	Ancienne situation : Chargé de projets éducation artistique et culturelle F/H	Administrative Culturelle Animation	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé de mission éducation artistique et culturelle F/H	Administrative	Attaché	A	

Le poste de Chargé de mission EAC à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

B – BESOINS CONJONCTURELS

◆ L'évolution organisationnelle du service maintenance des bâtiments à la Direction du Patrimoine

La Direction du patrimoine composée de trois services - études et conduites d'opérations, maintenance des bâtiments, et mission de stratégie immobilière - compte un effectif de 54 agents. Ces services ont pour objet d'exploiter, de maintenir, de construire et de faire évoluer les bâtiments de la Ville en vue d'optimiser les conditions physiques du service public et de travail des agents municipaux.

Au regard des mouvements de personnel et d'évolution des périmètres, des modifications d'organigramme et de contenu des missions sont opérées. Ces évolutions organisationnelles, conduites

en concertation avec les agents concernés, se traduisent, à effectif constant, par la transformation d'un poste permanent à temps complet au sein de l'atelier menuiserie.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de Vie	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments	Ancienne situation : Menuisier F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Second d'atelier menuiserie F/H		Agent de maîtrise		

◆ L'évolution organisationnelle du service patrimoine sportif à la Direction des sports

Dans la poursuite de la réorganisation de sa direction et aux fins de satisfaire la bonne gestion de ces équipements sportifs, il est proposé de transformer à effectif constant deux postes permanents à temps complet au sein du service patrimoine sportif.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Ancienne situation : Chef d'équipe et gardien d'équipement sportif F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Nouvelle situation : Chef d'équipe F/H				
		Ancienne situation : Agent d'exploitation des équipements sportifs intérieurs F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Gardien de salles non logé F/H				

◆ L'évolution de quotité de postes au Conservatoire municipal à la Direction de la Culture

Le Conservatoire de Mérignac est composé d'une équipe d'agents administratifs et techniques et d'une équipe pédagogique de professeurs et assistants d'enseignement artistique (AEA). L'enseignement artistique représente un socle de 706 heures et 20 minutes. Certains enseignants exercent leur métier sur plusieurs disciplines en fonction de leurs compétences et des besoins du service. A ce titre, il est proposé d'ajuster la quotité de temps de travail d'un poste permanent rattaché au centre accompagnement, par la suppression d'un poste à temps non complet rattaché au centre clavier percussions, tout en maintenant le volume d'heures d'enseignement du conservatoire tel que défini.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Culture – Service enseignement artistique	Suppression de poste : AEA piano F/H - TNC 3/20 ^e	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0,15
		Ancienne situation : AEA accompagnement danse F/H - TNC 9/20 ^e				0,45
		Nouvelle situation : AEA accompagnement danse F/H - TNC 12/20 ^e				0,60

La création du poste d'AEA accompagnement danse, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil Municipal par délibération N° 2024-024 du 17/06/2024.

Ce poste à temps non complet du cadre d'emplois et catégories susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

III - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Direction administrative et financière	Conseiller de gestion F/H	Administrative	Attaché	A	1
	Enfance et Education – Service enfance	Coordinateur périscolaire et animation extrascolaire F/H	Animation	Animateur	B	1
Cadre de vie	Proximité tranquillité et espace public – Service médiation sociale	Coordinateur médiation sociale F/H	Animation	Animateur	B	1
Territoires et vie locale	Culture – Service enseignement artistique	Chef de service enseignement artistique F/H	Culturelle Administrative	Professeur d'enseignement artistique Attaché	A	1

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_079 - MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES

La ville de Mérignac est l'employeur des assistantes maternelles agréées résidant exclusivement sur son territoire et dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles.

Plusieurs textes fondent leur statut :

- Le Code de l'Action sociale et des familles (Titre II du Livre IV)
- Le Code du Travail
- Le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La ville de Mérignac porte une politique petite enfance ambitieuse. Elle s'est dotée en 2022 d'un schéma directeur dont les priorités sont notamment d'adapter et développer une offre de qualité sur l'ensemble du territoire, de faciliter l'accessibilité pour tous et de soutenir l'accompagnement à la parentalité. Ce schéma décrit aussi la volonté de la Ville de réduire son impact écologique, de partager ces démarches avec les familles et de favoriser l'accès à l'éveil artistique et culturel pour les tous petits et leur famille.

C'est dans ce cadre que la direction petite enfance gère 6 crèches municipales dont une crèche familiale de 59 places.

La rémunération des assistantes maternelles a fait l'objet de plusieurs délibérations respectivement prises en 2002, 2007, 2022 (délibérations 02-72, 2007-04, 2022-146) par lesquelles ont été approuvés le versement de la prime d'ancienneté, la valorisation de l'indemnité d'entretien et de repas.

Au cours de l'année 2023-2024, un travail autour de la mise en conformité du statut des assistantes maternelles et du contrat de travail a été engagé et a donné lieu à une réunion de présentation auprès des professionnelles ainsi qu'auprès des organisations syndicales. Ce travail a permis également d'actualiser le règlement intérieur, qui est un document opérationnel pour faciliter le fonctionnement entre les professionnelles, la direction et les familles.

Aujourd'hui, il est donc proposé de délibérer sur les clauses substantielles du contrat (modèle joint en annexe) et de préciser les conditions d'emploi et de rémunérations des assistantes maternelles.

1. Type de contrat et durée du temps de travail des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont recrutées en contrat à durée indéterminée.

La base journalière de rémunération de l'assistante maternelle est maintenue à 9h00 par jour d'où une durée hebdomadaire de 45 heures par semaine pour un enfant à temps complet.

Les heures rémunérées au-delà de 45 heures par semaine feront l'objet d'une majoration sans toutefois que le temps de travail annuel ne puisse excéder 2250 heures.

2. Rémunération de base des assistantes maternelles

L'assistante maternelle perçoit, en application du Code de l'action sociale et des familles (CASF), une rémunération brute mensuelle correspondant au SMIC horaire brut auquel s'applique à la ville de Mérignac un coefficient de majoration de 0,320 du taux horaire du SMIC en vigueur par enfant et par heure d'accueil (sur une base de 9h00 par jour).

Cette rémunération est mensualisée sur les 12 mois de l'année et ne donne pas droit au versement de l'indemnité représentative des congés payés.

En application de la possibilité laissée par l'article D. 423-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le taux horaire de rémunération de l'assistante maternelle est majoré de 1,25 pour les heures réalisées au-delà des 45 heures par semaine et par enfant.

3. Primes et compléments de rémunération versés aux assistantes maternelles

Il est rappelé que des compléments de rémunération accessoires ou primes, versés au titre de sujétions particulières, sont prévus selon les modalités suivantes :

Primes fixées par le code de l'action sociale et des familles ou par le code du travail :

- a. Prime de sujétion liée à l'enfant : les assistantes maternelles perçoivent une rémunération majorée dans des cas où des contraintes particulières dues à des soins particuliers pèsent sur elles. Ces contraintes particulières sont évaluées par le médecin de la crèche ou à défaut par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette majoration est égale à 0,14 fois le taux horaire du SMIC en vigueur par heure de garde.
- b. Indemnité d'attente : en application du Code de l'action sociale et des familles, l'assistante maternelle a droit, jusqu'à ce que son employeur lui confie un ou plusieurs enfants, à une indemnité, pendant une durée maximum de quatre mois dont le montant ne peut être inférieur à 70 % de la rémunération antérieure au départ de l'enfant. La rémunération antérieure est calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six mois précédant son départ.
- c. Indemnité d'entretien : en application de l'article L. 3231-12 du code du travail, et de l'article D. 423-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'assistante maternelle perçoit une indemnité d'entretien dont le montant minimum correspond à 85% du minimum garanti afin de couvrir les frais liés à l'achat de matériels de puériculture et de jeux destinés à l'enfant ainsi que les frais généraux de logement. A Mérignac, le montant de l'indemnité d'entretien est porté en 2022 à 5 € par jour de présence effective et par enfant à temps complet (montant 2025 : 5,23€ brut). Le montant de l'indemnité d'entretien est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.
- d. Indemnité de repas : en complément de l'indemnité d'entretien, l'autorité territoriale fixe une indemnité dont bénéficie l'assistante maternelle pour la fourniture des repas lorsque la famille ne fournit pas le repas. Il est rappelé que ce montant est fixé librement par l'employeur en application de l'article D. 423-8 du Code du Travail. Le montant de cette indemnité en 2025 est fixé à 5,23€ brut par jour de présence effective et par enfant. Cette indemnité est révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.
- e. Indemnité en cas d'absence de l'enfant : en cas d'absence d'un enfant pendant une période de garde prévue par le présent contrat, l'assistante maternelle percevra la totalité de sa rémunération y compris lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Compléments de rémunération versés par l'autorité territoriale :

Outre la rémunération de base et les primes prévues par le code de l'action sociale et des familles et le code du travail, l'autorité territoriale verse des compléments de rémunération spécifiques aux assistantes maternelles. Ces compléments sont les suivants :

- f. Complément de rémunération annuel : il est versé une fois par an et destiné à valoriser les années consacrées à l'accueil des enfants. L'ancienneté est décomptée par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'attribution de la prime et est versée aux agents ayant effectué 3 années d'activité consécutives selon les modalités suivantes :

Année d'ancienneté	Montant brut annuel	Montant brut semestriel
Inférieure à 3 ans	0 €	0 €
Entre 3 ans inclus et inférieure à 5 ans	80,00€	40,00€
Entre 5 ans inclus et inférieure à 10 ans	160,00 €	80,00 €
Entre 10 ans inclus et inférieure à 15 ans	230,00 €	115,00 €
Entre 15 ans inclus et inférieure à 20 ans	310,00 €	155,00 €
Entre 20 ans inclus et inférieure à 24 ans	380,00 €	190,00 €
Egale ou supérieure à 24 ans	460,00 €	230,00 €

- g. Complément de rémunération mensuel : ce complément de rémunération mensuel destiné à valoriser le statut de l'assistante maternelle est versé mensuellement. Le montant est fixé à 380 € brut (285 € valeur 2025 et sera indexé à la valeur du point + 95€). Le dernier

mois d'activité avant effet de la retraite de l'assistante maternelle, le complément de rémunération sera augmenté d'un montant de 2560 € brut.

- h. Complément lié à la participation aux réunions/temps festifs obligatoires : un montant de 32,67€ (valeur au 1^{er} novembre 2024) est versé à l'assistante maternelle pour chaque participation effective aux réunions/temps, revalorisé sur la base du Smic.
- i. Complément individuel compensatoire : dans le cas où le montant perçu actuellement par l'assistante maternelle serait supérieur à la rémunération de base après régularisation, un complément individuel compensatoire est maintenu à cette occasion pour les assistantes maternelles en contrat au 1^{er} septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments et après avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2025, il est proposé :

- de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2025, les nouvelles conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_081 - EMPRISE DU GYMNASSE LEO LAGRANGE - ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA VILLE ET BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre de la reconstruction du gymnase Léo Lagrange, il s'est avéré nécessaire de régulariser les limites foncières entre les propriétés de la Ville et celles de Bordeaux Métropole.

La régularisation consiste en la cession d'une partie de la parcelle AZ 279p pour 99 m² de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole en contrepartie de l'acquisition d'une partie de la parcelle AZ 291p pour 110 m² propriété de Bordeaux Métropole.

Selon les avis délivrés par la Direction de l'immobilier, la valeur de la parcelle communale est estimée à 4950 € quand la valeur de la parcelle métropolitaine est estimée à 5500 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De céder à Bordeaux Métropole la parcelle AZ 279p d'une surface de 99 m² au montant de 4950 € ;
- D'acquérir auprès de Bordeaux Métropole la parcelle AZ 291p d'une surface de 100 m² au montant de 5500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2025_086 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2026

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une ordonnance en date du 20 décembre 2023 a abrogé les dispositions fiscales relatives à la TLPE contenues dans le CGCT pour créer de nouvelles dispositions dans le Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), notamment concernant les montants à appliquer.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En conséquence, il convient d'actualiser les tarifs applicables pour 2026 en fonction de l'évolution du taux de croissance de l'indice 2024 soit + 1.8 % (source INSEE).

Dès lors, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 s'élèveraient à :

SUPERFICIES TOTALES	TARIFS NORMAUX 2025/m²/an	TARIFS NORMAUX 2026/m²/an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	19.00 €	19.30 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	40.00 €	41.00 €
Enseignes > 50 m ²	85.00 €	86.50 €
Publicités et pré-enseignes non numériques < 50 m ²	24.40 €	24.80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	48.80 €	49.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques < 50 m ²	73.30 €	74.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	144.80 €	147.50 €

Par ailleurs, la Ville avait opté pour le recouvrement en N+1 des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

Du fait de l'utilisation d'un nouvel outil de gestion de la TLPE, il s'avère que le recouvrement en N+1 n'est plus possible. Aussi, il est proposé de procéder au recouvrement au 'fil de l'eau' des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année, la taxe étant calculée au prorata temporis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2026 les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

SUPERFICIES TOTALES	TARIFS NORMAUX 2026/m²/an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	19.30 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	41.00 €
Enseignes > 50 m ²	86.50 €
Publicités et pré-enseignes non numériques < 50 m ²	24.80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques < 50 m ²	74.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	147.50 €

- d'opter pour le recouvrement au 'fil de l'eau' des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_087 - AVENUE DE LA CHAPELLE SAINTE-BERNADETTE - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A BORDEAUX METROPOLE

L'avenue de la Chapelle Sainte Bernadette a fait l'objet d'un réaménagement en 2024/2025.

Ce projet de réaménagement est venu conforter un plan de circulation du secteur, expérimenté depuis 2022, en réaménageant les espaces publics via des sens uniques « en tête-bêche ». Ceci vise à supprimer le trafic de transit pour apaiser la circulation. Les voies publiques sont traitées en zone de rencontre, dispositif du code de la route mettant les piétons et cyclistes au cœur des aménagements en leur donnant la plus grande place sur la chaussée et la priorité sur les véhicules motorisés.

La seconde composante de ce projet de réaménagement a consisté à désimperméabiliser des emprises minérales, reverdir des zones peu aménagées ou situées sous la canopée de pins parasols, à créer des zones de perméabilité sous les stationnements et à planter des arbustes et plantes vivaces. Le pourcentage de zones perméables est passé de 29% à plus de 53%.

Dans l'optique de régulariser les préalables fonciers de cette opération d'aménagement, terminée à ce jour, il est donc nécessaire de signer un document d'arpentage actant la division de la parcelle communale 281 CR 33 et y détachant deux emprises constituant 47 m² en vue de leur cession au profit de Bordeaux métropole à titre gracieux, s'agissant d'un projet d'intérêt général.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De céder à Bordeaux Métropole l'emprise de la parcelle CR 33 pour une contenance de 47 m² à titre gracieux au motif d'intérêt général ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_088 - RUE MAUBEC - CESSION D'EMPRISES COMMUNALES A BORDEAUX METROPOLE

Le parc des Lavandières a été inauguré le 2 décembre 2023. En complément de ce projet, Bordeaux Métropole et la commune projettent le réaménagement de la rue Maubec desservant le parc.

Ce projet de réaménagement prévoit depuis l'origine la création d'une rue jardin. Par conséquent la clôture du parc des Lavandières a été érigée en retrait du domaine public existant d'environ quatre mètres linéaires afin d'aménager une zone plantée et arborée au sud de la voie. Voirie et parc forment ainsi un ensemble cohérent où la clôture, bien que présente, s'efface derrière la végétation.

La rue Maubec est en cours de réaménagement jusqu'à la fin de l'année 2025. Quatre phases sont prévues, pour permettre une continuité de l'activité commerciale, minimiser la gêne aux usagers et tenir compte de travaux en cours sur la propriété riveraine située au numéro treize de la rue.

Dans cette perspective, afin de solder le volet foncier de ces opérations, il est nécessaire de diviser les parcelles communales BP 007, BP 010 et BP 186 en leur détachant respectivement des emprises de 165, 24 et 18 m², en vue de leur cession au profit de Bordeaux Métropole. Cette opération s'effectuera à titre gracieux, s'agissant d'un projet d'intérêt général.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la cession à titre gracieux des parties des parcelles communales cadastrées BP 007, BP 010 et BP 186 pour une surface respective de 165, 24 et 18 m² à Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_089 - PROJET LIFE - VOLET ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole est éligible au programme de financement européen LIFE suite à candidature.

Le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants » (LIFE-BCR) a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1er décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

Les opérations portées par LIFE-BCR seront financées par l'Europe à hauteur de 60 % et le projet a fait l'objet de la délibération n° 2022-771 en conseil de Métropole du 24 novembre 2022.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une action concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires.

LIFE-BCR permet de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux à l'échelle de la Métropole afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversité nocturne.

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apportées par la Commission européenne, il apparaît opportun que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux qui constituent les opérations de restauration écologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1 300 points lumineux concernés pour l'ensemble des communes intéressées.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Mérignac pour réaliser les ouvrages d'éclairage public de 254 points lumineux situés sur son territoire.

Bordeaux Métropole procédera à l'acquisition du matériel ainsi que la gestion des travaux et des entreprises relatifs à :

- L'évolution des équipements éclairants pour maîtriser les orientations des flux lumineux, leurs intensités et leurs températures de couleur,
- L'intervention sur les systèmes de pilotage pour adapter les régimes de fonctionnement,
- La suppression de certains équipements éclairants.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 190 080,00 € TTC. Cependant compte tenu des subventions européennes et métropolitaines, estimées respectivement à 60% et 20% du total du montant des travaux, la commune n'aura à financer que 20% du prix total des travaux soit environ 31 680,00 € TTC.

Le montant final à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des marchés métropolitains concernés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux du programme LIFE-BCR telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_090 - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER FSE 2021-2027 - RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE, PERFORMANTE, BAS CARBONE DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES - RÉNOVATION DU CONSERVATOIRE ET DE LA SALLE DES FÊTES DE CAPEYRON ET DE LA CRÊCHE CROQU'ILE

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) planifie la stratégie et les objectifs fixés par la Région dans le domaine de l'aménagement du territoire. La trajectoire du SRADDET envisage la neutralité carbone à 2050. On rappelle que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » porte l'obligation de réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires publics de plus de 1000 m² de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050.

Le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 comprend un avis d'appel à projet « rénovation énergétique globale, performante, bas carbone des bâtiments publics tertiaires ». Son axe 2 « Une Nouvelle Aquitaine accélérant la transition énergétique et écologique » porte sur l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif 2.1 soutient les projets de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Atteindre le niveau de performance Bâtiment Basse Consommation rénovation tertiaire de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation »,
- Prendre en compte la qualité de l'air intérieur en assurant un renouvellement d'air de qualité,
- Assurer un confort thermique d'été limitant les apports ou le recours à la climatisation,
- Ne pas utiliser de fioul après les travaux en énergie principale de chauffage,
- Utiliser au moins un matériau biosourcé.

La subvention FEDER peut représenter 50% maximum des dépenses éligibles, et peut être bonifiée de 10% dans les cas suivants :

- certification environnementale (BBC, BBC Effinergie, BBCA),
- installation d'une énergie renouvelable en autoconsommation,
- deux postes de travaux dont le matériau principal est biosourcé.

Les opérations présentées :

- 1 - Rénovation du Conservatoire et de la Salle des Fêtes de Capeyron dont les objectifs sont :
- de baisser les consommations énergétiques de 60% (décret tertiaire),
 - d'atteindre une qualité d'air intérieure optimale,
 - d'améliorer le traitement acoustique.

Moyens mis en œuvre :

- manteau thermique : isolation thermique par l'extérieur sous bardage aluminium pour l'arrière du bâtiment, isolation thermique par l'intérieur côté cour avec isolant biosourcé (laine de bois).
- Remplacement de menuiseries anciennes (niveau r+1 du conservatoire).
- Ventilation adéquate pour les salles de danse et salle de musique.
- Parois et/ou plafond acoustiques entre salles.
- Remplacement des luminaires.

Le début des travaux est prévu au dernier trimestre 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes, maîtrise d'œuvre, assurances, divers	75 000 €	Autofinancement	75 000 €
Travaux, révisions de prix et aléas 15 %	425 000 €	FEDER	125 000 €
		Fonds vert 2025	125 000 €
		CRTE 2025-2026	125 000 €
		Emprunt	50 000 €
TOTAL HT	500 000 €		500 000 €

2 – Réaménagement de la crèche Croqu'île dont les objectifs sont :

- Baisser les consommations énergétiques de 60% (décret tertiaire).
- Améliorer les conditions d'accueil.

Moyens mis en œuvre :

- Manteau thermique avec isolant biosourcé (fibre de bois).
- Remplacement de chaudières à gaz par des pompes à chaleur thermodynamique.
- Ventilation par centrales de traitement d'air double flux avec récupération énergétique.
- Remplacement des luminaires.

Le début des travaux est prévu au dernier trimestre 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes	700 000 €	Autofinancement	1 600 000 €
Travaux	2 100 000 €	Emprunt	1 200 000 €
Révisions et imprévus	300 000 €	Subvention FEDER	300 000 €
TOTAL HT	3 100 000 €		3 100 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter pour les deux projets présentés ci-dessus une subvention FEDER-FSE + 2021-2027 « rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics tertiaires / axe 2 « Une Nouvelle Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique » / objectif 2.1 « soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » ;

- de solliciter pour ces deux projets un taux de financement de 50% des dépenses éligibles ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_091 - REHABILITATION DU CONSERVATOIRE ET DE LA SALLE DES FETES DE CAPEYRON
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - FONDS VERT 2025 POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

La loi de finances 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert ». La loi de finances pour 2025 a doté ce fonds de 1,15 milliard d'euros de crédits, afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique.

En 2025, l'architecture du fonds vert est la suivante :

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Aides aux Maires bâtisseurs : nouvelle mesure 2025.
- Tri à la source des biodéchets.

Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique

- Prévention des inondations.
- Adaptation aux risques émergents montagne.
- Protection contre les cyclones pour les départements d'outre-mer.
- Prévention des risques d'incendies de forêt.
- Recul du trait de côte.
- Renaturation des villes et villages.

Axe 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie

- Zones à faibles émissions.
- Transition, planification écologique des espaces maritimes/littoraux : nouvelle mesure 2025.
- Recyclage foncier.
- Territoires d'industrie.
- Covoiturage.
- Mobilité durable en zone rurale.
- Aménagements cyclables : nouvelle mesure 2025.
- Plans air-climat-énergie territoriaux : nouvelle mesure 2025.

Les critères d'éligibilité pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (axe 1) sont les suivants :

	Bâtiments à usage tertiaire et mixtes	Bâtiments à usage résidentiel exclusivement
Critère économies d'énergie	40% minimum en énergie finale sur les cinq usages réglementés de l'énergie	atteinte du niveau « BBC rénovation 2024 – première étape » ou atteinte de la classe C du DPE
Critère diminution des émissions de GES	Réduction significative (sans seuil minimal / gain à renseigner)	
Critère de prise en compte du confort d'été	Installation de dispositifs protégeant les baies du rayonnement solaire sur les façades exposées pour tout projet incluant des gestes d'isolation des murs ou de remplacement des baies vitrées	
Critère de prise en compte du risque inondation	Dans le périmètre d'un PPRI, les projets sont cohérents avec les prescriptions et recommandations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation	
Critère « pas de soutien aux énergies fossiles »	Les travaux permettant l'installation d'une chaudière fonctionnant à plus de 70 % aux énergies fossiles (y compris en cas de remplacement) n'entrent pas dans l'assiette des dépenses éligibles	

En 2025, la commune sollicitera le fonds pour le projet de rénovation du conservatoire et de la salle des fêtes de Capeyron qui correspond à l'axe 1 du fonds vert : Renforcer la performance environnementale
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les objectifs de ce projet sont :

- baisser les consommations énergétiques de 60% (décret tertiaire),
- atteindre une qualité d'air intérieure optimale,
- améliorer le traitement acoustique.

Les moyens mis en œuvre sont :

- manteau thermique : isolation thermique par l'extérieur sous bardage aluminium pour l'arrière du bâtiment, isolation thermique par l'intérieur côté cour avec isolant biosourcé (laine de bois).
- Remplacement de menuiseries anciennes (niveau r+1 du conservatoire).
- Ventilation adéquate pour les salles de danse et salle de musique.
- Parois et/ou plafond acoustiques entre salles.
- Remplacement des luminaires.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes, maîtrise d'œuvre, assurances, divers	75 000 €	Autofinancement	75 000 €
Travaux, révisions de prix et aléas 15 %	425 000 €	FEDER	125 000 €
		Fonds vert 2025	125 000 €
		CRTE 2025-2026	125 000 €
		Emprunt	50 000 €
TOTAL HT	500 000 €		500 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter, pour la réalisation du projet de rénovation du conservatoire et de la salle des fêtes de Capeyron, l'octroi du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- de demander un taux de financement de 25 %. A défaut, le taux d'autofinancement en fonds propre sera augmenté à titre de compensation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2025_093 - EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MERIGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'enjeu de l'accessibilité à la culture, il a été proposé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 d'étendre les horaires d'ouverture des équipements de lecture publique. Cette extension, répondant à une nécessaire adaptation aux pratiques culturelles et au rythme de vie des usagers, ambitionne de proposer de nouvelles formes d'interactions avec le public et de s'adresser à des personnes ne fréquentant que peu ou pas du tout les médiathèques. Cette évolution permet en outre de développer la programmation culturelle, entre autres dans sa dimension participative, pour participer à « désacraliser » la médiathèque et en faire davantage un lieu de vie.

L'évolution de ces horaires, représentant une progression de 27 % de volume horaire d'ouverture supplémentaire, permet d'enregistrer une hausse de fréquentation des médiathèques de près de 60%. Ces chiffres sont à souligner, car ils reflètent la correspondance de ces mesures avec les besoins et les pratiques des mérignacais.

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires a été effective le 20 septembre 2022.

Cette extension est basée sur les principes suivants :

- Une saisonnalité de mi-septembre à fin avril,
- 30 dimanches ouverts par an,
- Ouverture au public de 14h à 18h,
- Fermeture à 18 h au lieu de 17h le samedi,
- Extension des heures d'ouverture de l'Espace Public Numérique et de la ludothèque.

Dans les médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Cette organisation a impliqué des ajustements sur l'organisation des ressources humaines des structures, notamment le renforcement des équipes. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agents contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril,

- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins ciblés sur :
 - Un assistant de conservation en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel)
 - Un adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de lecture publique ont disposé des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Afin de valoriser ce travail sur certains dimanches de l'année, un complément de rémunération de 100 euros bruts par dimanche travaillé a été mis en place.

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour la collectivité. L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du soutien au développement de la lecture publique, est susceptible de soutenir financièrement ces évolutions.

L'Etat accompagne le dispositif d'extension des heures d'ouverture sur cinq ans : 3 ans à taux fixe (80%) puis de manière dégressive sur deux ans (70 % l'année 4 et 60 % l'année 5).

Ce financement s'envisagerait sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement 30 dimanches

Année 4 : Septembre 2025-Avril 2026

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Ressources Etat 70 %	Ressources Ville 30 %
Ressources humaines chargées	92 005 €	64 404 €	27 601 €
SOUS-TOTAL 1	92 005 €	64 404 €	27 601 €
Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses HT	Ressources Etat 70 %	Ressources Ville 30 %
Vacation agents de sécurité dimanche	6 548 €	4 584 €	1964 €
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche par l'entreprise titulaire du marché	2 905 €	2 034 €	871 €
Fluides	4 904 €	3 433 €	1 471 €
Action culturelle	20 360 €	14 252 €	6 108 €
Communication	2 000 €	1 400 €	600 €
SOUS-TOTAL 2	36 717 €	25 703 €	11 014 €
TOTAL POUR 30 DIMANCHES	128 722 €	90 107 €	38 615 €

Soit 4 291 € par dimanche

Année 5 : Septembre 2026-Avril 2027

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Ressources Etat 60 %	Ressources Ville 40 %
Ressources humaines chargées	92 005 €	55 203 €	36 802 €
SOUS-TOTAL 1	92 005 €	55 203 €	36 802 €
Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses HT	Ressources Etat 60 %	Ressources Ville 40 %
Vacation agents de sécurité dimanche	6 548 €	3 929 €	2 619 €
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche par l'entreprise titulaire du marché	2 905 €	1 743 €	1 162 €
Fluides	4 904 €	2 942 €	1 962 €
Action culturelle	20 360 €	12 216 €	8 144 €
Communication	2 000 €	1 200 €	800 €
SOUS-TOTAL 2	36 717 €	22 030 €	14 687 €
TOTAL POUR 30 DIMANCHES	128 722 €	77 233 €	51 489 €
Soit 4 291 € par dimanche			

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de soutien financier pour la poursuite du projet d'extension des heures d'ouverture du service de Lecture Publique et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_094 - ADHESION A L'ASSOCIATION LA BEAUTE SAUVERA LE MONDE EDITION 2025

« La Beauté Sauvera le Monde » est un dispositif créé en 2021, par la ville de Saint-Dizier (52), afin d'embellir l'espace public par la culture. Inspirée par les mots de Dostoïevski, la démarche vise à remplacer les affiches publicitaires par des chefs d'œuvres de l'histoire de l'art, durant 3 semaines, dans l'ensemble de la ville. Ces chefs d'œuvres ainsi exposés deviennent des objets de discussion, de contemplation, de découverte de notre patrimoine artistique mondial pour tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture.

En 2024, « La Beauté Sauvera le Monde » connaît un déploiement national avec 32 collectivités, représentant 11 régions différentes, qui ont participé simultanément à l'opération touchant ainsi plus d'un million de personnes à travers ces territoires.

Pour l'édition 2025, l'ambition du dispositif est de toucher 5 millions de personnes avec l'objectif à terme d'être étendu à l'ensemble du territoire national, puis européen. Pour ce faire « La beauté sauvera le Monde » devient une association loi 1901, qui sera lancée le 13 juin 2025. Cette association aura pour mission de mobiliser les acteurs culturels du pays, les élus et les pouvoirs publics (via l'association Villes de France) et les partenaires privés qui souhaiteraient s'engager dans la démarche.

Soucieuse de mettre la culture à la portée de tous, la ville de Mérignac souhaite intégrer ce dispositif en adhérant à cette nouvelle association. L'adhésion inscrirait la Ville dans un réseau national et contribuerait ainsi à son enracinement tout comme à son rayonnement.

L'adhésion annuelle est de 4 000€ euros pour l'année 2025.

Ce montant comprend l'accompagnement de l'association dans la réalisation opérationnelle du dispositif dans les collectivités, la coordination entre les différents acteurs ainsi que la mise à disposition d'un kit graphique et d'un kit de communication nationale.

L'achat des droits d'auteur, le coût d'affichage des œuvres et la mise en place opérationnelle locale restent à la charge des collectivités.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion à l'association « La Beauté Sauvera le Monde » pour un montant de 4 000 € pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

EDUCATION

DELEGATION DE VERONIQUE KUHN

2025_095 - CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Chaque année, de nombreux enfants mérignacais partent en vacances grâce aux séjours organisés par la ville de Mérignac. La diversité de l'offre, la qualité des programmes pédagogiques et ludiques offrent aux enfants des moments d'épanouissement, de découverte, de développement de l'autonomie et du vivre ensemble.

Par son action sociale, la Caisse d'allocations familiales de la Gironde (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales de la Gironde contribue à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances à travers le dispositif VACAF.

La CAF de la Gironde finance une partie ou la totalité des séjours proposés par la ville de Mérignac à ses bénéficiaires. Une convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre de cette aide.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat « séjours enfants et adolescents » telle que proposée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

TRANSITION ÉCOLOGIQUE**DELEGATION DE BASTIEN RIVIERES****2025_097 - APPEL A PROJETS CITEO - REPONSE COMMUNE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE DU TRI DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La ville de Mérignac est engagée dans un plan d'actions pour l'optimisation de la gestion et la réduction des déchets municipaux. Dans ce cadre, une action de mise en place du tri des déchets recyclables est en cours sur l'ensemble des équipements municipaux.

Cette action menée sur 2025 s'organise en plusieurs temps :

- Le recensement des besoins en corbeilles des sites de la ville.
- La commande et la fourniture de corbeilles.
- La réalisation de supports de communication.
- La dotation des sites et une campagne de sensibilisation auprès des agents et des usagers.

Afin d'obtenir des subventions pour l'achat de corbeilles, la Ville répond à l'appel à projets lancé par CITEO nommé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ou « Tri hors foyer » dans le cadre d'une réponse commune avec Bordeaux Métropole formalisée par une convention de groupement annexée à la présente délibération.

Les montants de subvention sont de 200 € pour une corbeille intérieure et de 400 € pour une corbeille extérieure. La subvention demandée auprès de CITEO par la Ville est estimée à 50 000 € TTC.

Dépenses	
Etude déchets 2023	31 000,00 €
Achat de corbeilles de tri 2025	10 000,00 €
Achat de corbeilles de tri 2026	45 000,00 €
Sensibilisation par Zero waste	30 000,00 €
Supports de communication	10 000,00 €
Pilotage 30% ETP sur 2025 et 2026	37 354,80 €
TOTAL	132 354,80 €

Recettes	
Autofinancement	72 354,80 €
AAP CITEO Hors foyer	50 000,00 €
AAP Prévention déchets BM	10 000,00 €
TOTAL	132 354,80 €

Dans le cadre du groupement entre la Ville et Bordeaux Métropole, la Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera à la Ville.

La Ville bénéficiera également d'un accompagnement de la Métropole sur les supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une réponse commune avec Bordeaux Métropole pour l'appel à projets « tri hors foyer » de CITEO ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de groupement avec Bordeaux Métropole ainsi que tous documents relatifs à l'appel à projets « tri hors foyer » lancé par CITEO ;
- de recevoir une subvention de la part de Bordeaux Métropole au titre de l'appel à projets « tri hors foyer » de CITEO d'un montant de 50 000 € TTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

SPORT

DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC

2025_100 - DISPOSITIF SECTION SPORTIVE ET SPORT-ETUDES - CONVENTION AVEC LES LYCÉES DE MERIGNAC

La politique sportive de la ville s'articule autour d'un engagement équilibré en faveur du sport pour tous, du sport de haut niveau et du sport santé, dans une démarche inclusive visant à favoriser le bien-être, la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chacun, quel que soit son âge, ses capacités et son ambition.

Concernant le sport de haut niveau, en soutenant les associations et structures qui l'incarnent, la Ville encourage l'excellence sportive, la recherche de la performance et offre des modèles inspirants pour toutes et tous, en particulier pour les plus jeunes.

Ce soutien débute dès la détection des jeunes talents et l'aménagement de leur scolarité pour permettre un équilibre entre résultats scolaires et niveau sportif. Depuis plusieurs années, la Ville accompagne les établissements d'enseignement secondaire dans la création de sections sportives en partenariat avec les associations mérignacaises.

Au sein du lycée Daguin, quelques actions illustrent parfaitement la volonté de favoriser la pratique du sport en complément de la scolarité : section sportive sauvetage côtier, horaires aménagés favorisant la pratique du sport dans les associations partenaires notamment le SAM, dispositif d'excellence existant avec la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

La circulaire du 15 décembre 2023 publiée au Bulletin Officiel N°48 du 21 décembre 2023 a fait évoluer les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves.

Le nouveau dispositif de section sportive et classe sport-études résulte de la volonté conjointe des lycées et de la Ville de promouvoir la pratique du sport pendant la scolarité visant ainsi l'épanouissement et l'équilibre de l'élève de manière générale, la réussite scolaire et l'inclusion sociale ainsi que l'accompagnement et le soutien de l'excellence sportive sur le territoire de la commune. Il permet à

chaque élève concerné de mener à bien un double projet sportif et scolaire dans lequel un bon niveau scolaire est attendu.

Le projet de convention annexé à la présente traduit l'engagement des partenaires dans ce dispositif, définit les élèves éligibles, le fonctionnement opérationnel, les conditions d'aménagements, d'encadrement ainsi que les moyens matériels mis à disposition par la Ville et les conditions d'évaluation qui doivent garantir la qualité, la réussite du dispositif et enfin son inscription dans la durée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention partenariale pour la mise en place du dispositif Section sportive et sport-études au lycée telle que proposée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les lycées de Mérignac ainsi que tous documents ultérieurs afférant à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_101 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MERIGNAC HANDBALL

La ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives, et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des mérignacais.

La ville soutient également le sport de haut niveau en particulier le sport au féminin ainsi que les associations qui l'incarnent, afin d'encourager l'excellence sportive, la recherche de la performance et d'offrir des modèles inspirants pour toutes et tous, en particulier pour les plus jeunes.

Le Mérignac Handball est une association qui allie très bien ces ambitions car au-delà du niveau sportif, elle participe à l'action de la Ville dans des politiques locales de cohésion sociale, d'éducation, de jeunesse et d'égalité femmes-hommes.

Au niveau de la vie locale, cette association s'investit sur le quartier du Burck portant des valeurs d'exemplarité au cœur de ce quartier dans ses actions quotidiennes tout comme dans les actions partenariales menées avec la Ville.

Le Mérignac Handball participe également à l'éducation des enfants dans les écoles au travers d'interventions périscolaires promouvant les valeurs de dépassement de soi, de respect et en valorisant la pratique sportive féminine.

Afin d'aller encore plus loin, le club a créé un centre de préformation dans lequel l'ensemble des jeunes joueuses bénéficient d'un suivi personnalisé sur les plans scolaire, sportif, médical puis un centre de formation reconnu par le Ministère des sports comme structure de haut niveau.

La Ville et le Mérignac Handball ont reconduit leur convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2027 qui confirme les engagements communs et le soutien de l'ensemble des activités du club. Une subvention de fonctionnement de 245 000 € a été versée sur cette saison sportive.

Un suivi régulier a été mis en place par la Ville depuis plusieurs mois pour accompagner le club dans ses projets de développement, ses événements et lui permettre d'obtenir de nouvelles sources de financements notamment avec la délocalisation des grandes affiches dans des gymnases avec plus de capacité d'accueil en tribunes que la salle Pierre de Coubertin.

Au cours de cette année, le club a engagé une grande partie de ses démarches de financements privés auprès d'un sponsor principal qui ne devrait finalement pas honorer ses engagements en fin de saison sportive. Les dirigeants ont alerté la Ville sur le bilan financier prévisionnel de la fin de saison compte tenu de cette situation et de la liquidation de certaines créances non recouvrées depuis plusieurs exercices budgétaires.

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € permettrait de confirmer le soutien fort de la Ville à l'association dans ce contexte particulier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 30 000 € sur l'année 2025 à l'association Mérignac Handball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_102 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY

La ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives, et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des Mérignacais.

La Ville soutient également le sport de haut niveau en particulier le sport au féminin ainsi que les associations qui l'incarnent, afin d'encourager l'excellence sportive, la recherche de la performance et offrir des modèles inspirants pour toutes et tous, en particulier pour les plus jeunes.

Le Bordeaux Mérignac Volley est un club issu d'une entente entre le club JSA Volley (Bordeaux) et le SAM Volley de Mérignac, qui a été créé pour atteindre le plus haut niveau français : la Ligue AF (1ère division). L'équipe des Burdis évolue depuis septembre 2024 en Ligue AF et représente le plus haut niveau féminin en France. Il s'agit de la seule équipe féminine de volley-ball qui évolue à ce niveau en Nouvelle-Aquitaine.

La Ville et le Bordeaux Mérignac Volley ont reconduit leur convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2027 qui confirme les engagements communs et le soutien du club. Une subvention de fonctionnement de 15 000 € a été versée sur cette saison sportive.

La Ville accompagne le club dans ses projets de développement, ses événements et l'associe aux actions de promotion de la pratique du sport féminin.

Avec la montée en 1ère division cette année, le club a enregistré une augmentation significative de ses charges liées notamment aux déplacements. Les dirigeantes ont sollicité l'aide de la Ville afin de réduire le déficit annoncé du bilan financier de la saison.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € confirmerait l'aide de la Ville à l'association dans ce contexte particulier.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2025 à l'association Bordeaux Mérignac Volley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

VIE ASSOCIATIVE ET COHÉSION SOCIALE
DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**2025_110 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES PRÉ-ADOS ET JEUNES ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SÉJOURS PRÉ-ADOS ET DES SÉJOURS ESPACE JEUNES**

La jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

La délibération n°2025-019 relative aux ajustements de la politique tarifaire Enfance Jeunesse Education du 17 février 2025 propose une nouvelle tarification pour les séjours de l'Espace pré-ados en adéquation avec le coût des séjours de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Une révision des tarifs de l'Espace Jeunes a également été réalisée. En effet, l'Espace Jeunes a été créé en 2013, une réactualisation de la tarification des activités et des séjours jeunes était nécessaire.

La Ville a conventionné avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) qui dispense des formations BAFA. Des tarifs préférentiels sont proposés pour les jeunes mérignacais pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La délibération n°2025-019 permet d'appliquer la facturation unique et d'intégrer les différentes activités citées ci-dessus dans le portail "Espace Famille", favorisant la réservation en ligne, l'accessibilité des activités et l'harmonisation des démarches administratives.

L'ensemble de ces équipements est positionné sous la responsabilité du service jeunesse, réussite éducative et parentalité (JREP). L'équipe pédagogique veille à l'épanouissement des jeunes en répondant à leurs attentes. Elle doit aussi faire respecter le cadre et les règles mis en place sur les différentes structures.

Afin de proposer un cadre adapté à ces espaces dédiés aux jeunes, un règlement intérieur spécifique a été élaboré pour l'Espace Pré-ados et l'Espace Jeunes, ainsi que pour les séjours pré-ados et les séjours jeunes, précisant notamment les conditions de réservation. L'utilisation de l' "Espace Famille" propose une souplesse nécessaire pour les formalités d'inscription et une formalisation des procédures à l'échelle de la ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Pré-Ados, de l'Espace Jeunes et les règlements intérieurs des séjours à destination du public pré-ados et des séjours jeunes tels que proposés ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

PETITE ENFANCE
DELEGATION D'AMELIE BOSSET-AUDOIT**2025_111 - APPEL A PROJETS RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARÉNTS (REAAP) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - PROPOSITIONS D'ACTIONS 2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Ville s'inscrit dans les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) créés par la circulaire n°99-153 du 9 mars 1999, à la suite de la conférence de la famille de 1998.

L'objectif des REAAP est d'agir pour et avec les parents en regroupant les actions menées par des associations, des collectivités, des parents, et destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité.

Afin d'encourager leur développement, en particulier par un soutien financier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde organise un appel à projet chaque année.

Pour répondre à l'appel à projet, l'action menée doit répondre aux objectifs suivants :

- valoriser les compétences des parents ;
- viser explicitement à améliorer et/ou conforter la construction de la relation parents/enfants ;
- permettre un échange (une réflexion) sur les pratiques éducatives parentales ;
- contribuer à l'élaboration des points de repères éducatifs des parents.

En 2025, la Ville souhaite répondre à l'appel à projet à travers deux actions :

- Accompagnement à la parentalité à la Maison de la Petite Enfance Simone Veil

La Maison de la Petite Enfance a ouvert début 2019. L'équipement comprend une crèche, un Relais Petite Enfance (RPE), un Lieu d'Accueil Petite Enfance (LAEP) et le guichet d'accueil de la Petite Enfance. Il comprend aussi un salon des familles qui peut accueillir toute famille avec enfant de moins de 6 ans qui le souhaite, pour passer un moment avec son enfant.

Ce lieu a pour vocation d'être un lieu ressource pour les familles, pour être accompagné dans le choix d'un mode de garde mais aussi pour être accompagné en tant que parent d'enfant tout petit. Il s'agit de créer un programme d'accompagnement des parents au sein de cet équipement en proposant aux familles des temps d'ateliers parents-enfants, mais aussi des temps d'échanges autour de la parentalité.

En 2025, le programme d'accompagnement est composé :

- D'ateliers accompagnement à la périnatalité
- D'ateliers parents/enfants pour tisser et développer le lien autour de l'art et de la culture
- D'ateliers parents/enfants autour du développement moteur.

Le montant sollicité est de 3300 € pour un budget total de 4156 €.

- Mise en œuvre d'un événement culturel à destination des enfants de moins de 6 ans et leurs familles

La direction de la petite enfance et la direction de la culture se sont associées pour proposer aux enfants de moins de 6 ans et à leur famille, un événement sur 8 semaines pour favoriser l'éveil, l'épanouissement, le développement des plus petits. Les propositions sont diverses (spectacles, ateliers, conférences, expositions...) et permettent, à travers le média de l'art, de venir soutenir les parentalités.

Le montant sollicité est de 5000 € pour un budget total de 8114 € d'actions soutenant la parentalité.

En 2025, la Ville, dans le cadre du fonctionnement du Relais des familles – La Parenthèse, répond à l'appel à projet afin de favoriser la mise en œuvre de l'action suivante :

- Parcours répit parental et familial et charge mentale à la Parenthèse

Il s'agit d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, en les invitant à s'inscrire dans un parcours, proposé tout au long de l'année au sein de la structure, articulant conférences, temps de partage entre pairs et séances de bien-être, l'articulation des actions dans leur diversité permettant

que chacun trouve sa place dans ce parcours et ainsi réinvestisse sereinement et pleinement sa fonction parentale.

Le montant sollicité est de 2800 € pour un budget global de 3500 €.

▪ Cycle de temps d'échanges entre parents

Il est proposé dix conférences à destination des parents sur des thématiques qui répondent aux besoins des parents, identifiées par les professionnels du territoire (par exemple : les écrans, l'addiction, les violences intrafamiliales, l'autorité parentale...).

Le montant sollicité est de 4800 € pour un budget global de 6000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projet pour les actions citées ci-dessus dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements pour les actions citées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_112 - RELAIS PETITE ENFANCE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

La Ville est dotée d'un Relais Petite Enfance (RPE) dont les missions sont d'accompagner et d'informer les familles dans leur choix de mode d'accueil, de recenser l'offre existante. Le relais est aussi l'acteur de soutien et d'accompagnement dans la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes. Il propose des ateliers à destination des enfants et assistantes maternelles visant à favoriser l'éveil et l'épanouissement des plus petits.

La Ville compte aujourd'hui environ 300 assistantes maternelles en activité, réparties sur l'ensemble de son territoire. Jusqu'à la fin de l'année 2024, le RPE fonctionnait avec une équipe de trois animatrices. Dans le cadre du développement de l'offre petite enfance sur le quartier de Beaudésert, un poste d'animatrice supplémentaire a été créé en contrat de projet, à titre expérimental pour une durée de deux ans. Cette évolution permet de proposer une offre itinérante sur six quartiers, avec une attention particulière portée au quartier de Beaudésert.

Le financement du Relais Petite Enfance par la Caisse d'Allocations Familiales repose sur une subvention de base, complétée de bonus attribués en fonction des missions spécifiques assurées. À cela s'ajoute le bonus « territoire », accordé aux collectivités ayant signé une Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus est déterminé selon le nombre d'animateurs en équivalent temps plein, à raison de 13 355,87 € par animateur.

A ce titre, il est proposé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 28 mars 2023 afin que le calcul s'opère sur la base de quatre animateurs et non plus de trois dès le 1er janvier 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance tel que proposé ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_113 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE LA FARANDOLE

La Ville mène une politique ambitieuse en matière de petite enfance, en étant particulièrement vigilante à la qualité de l'accueil au sein des crèches municipales notamment. La direction petite enfance gère en direct 6 crèches dont la crèche familiale de 59 places.

La ville de Mérignac est ainsi l'employeur d'assistantes maternelles agréées résidant exclusivement sur son territoire et dont la mission est d'assurer l'accueil d'un ou plusieurs enfants jusqu'à 3 ans révolus à leur domicile pour le compte des familles.

La crèche familiale dispose d'un règlement intérieur, dont la dernière version remonte à 2012. Une actualisation de ce règlement s'impose pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et se conformer aux nouvelles dispositions contractuelles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Norma, la crèche familiale a intégré de nouveaux protocoles de fonctionnement, qu'il convient également d'inclure dans ce règlement.

Ce nouveau règlement a pour objectif de poser un cadre clair quant au positionnement professionnel des assistantes maternelles, de préciser les exigences en matière de qualité d'accueil et de sécurité, et d'énoncer les règles garantissant l'équité entre les professionnelles ainsi qu'une cohérence dans leur collaboration avec l'équipe de direction.

Un chapitre spécifique est également consacré au cadre d'emploi, rappelant les dispositions relatives à l'agrément, aux droits et devoirs des assistantes maternelles, aux congés, ainsi qu'à leur protection sociale.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Mise en conformité avec la loi NORMA de 2021 :**
Cela concerne notamment les modalités de collaboration avec le référent santé et accueil inclusif (voir page 4), ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'administration des médicaments (voir page 13).
- **Transport en véhicule personnel :**
Les assistantes maternelles volontaires pourront utiliser leur propre véhicule pour transporter les enfants accueillis, dans le cadre de trajets liés à l'accueil (sorties, déplacement vers les locaux de la crèche familiale). Cette possibilité reste soumise à l'accord préalable du service et des parents.
- **Aménagements du contrat de travail :**
De nouveaux dispositifs viennent compléter le contrat, tels que le versement de l'indemnité repas en cas d'absence imprévue d'un enfant et le maintien de la rémunération de base pendant un mois si aucun enfant ne peut être confié à l'assistante maternelle par le service, l'indemnité d'attente prenant ensuite le relais.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur de la crèche familiale La Farandole tel que proposé ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE
DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS

2025_115 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-MER003 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE, REPARATIONS ET MISE EN CONFORMITE D'ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES DES BATIMENTS ET SITES DE LA VILLE DE MERIGNAC

Une consultation relative aux travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 10 février 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 300 000 euros HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} août 2025, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé :

- d'attribuer l'accord-cadre concernant les travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac à la société COANDA ENERGIE - 33140 Cadaujac pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER003 qui concerne les travaux de maintenance, réparations, mise en conformité d'électricité courants forts et faibles des bâtiments et sites de la Ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_116 - ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-MER016 CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Une consultation relative à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac a été lancée selon la procédure de marché en procédure adaptée, la forme du marché retenue étant le marché ordinaire.

La consultation a été lancée le 28 mars 2025 en application de l'article R.2123-1-3° (procédure adaptée pour les services sociaux).

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer le marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac à la société COLLECTEAM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2025-MER016 qui concerne la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_117 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-MER015 CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

Une consultation relative aux travaux de voirie et d'assainissement a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

La procédure adaptée a été lancée le 04 avril 2025 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 1 000 000 euros HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer l'accord-cadre concernant les travaux voirie et d'assainissement à la Société S.A.S COLAS FRANCE 198 avenue Marcel Dassault – BP 20049 - 33703 MERIGNAC CEDEX, pour un montant annuel maximum de 1 000 000.00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER015 qui concerne des travaux de voirie et d'assainissement dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_118 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-MER013 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET EPMR DE LA VILLE DE MERIGNAC

Une consultation relative aux prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la ville de Mérignac a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 09 avril 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum contractuel HT sur 4 ans des prestations de l'accord-cadre s'élève à 280 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu à compter du 27 septembre 2025, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Compte tenu de ces éléments et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé :

- d'attribuer l'accord-cadre concernant des prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et EPMR de la ville de Mérignac à la société Schindler, 5 rue Dewoitine 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour un montant maximum contractuel pour les 4 ans de 280 000.00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER013 qui concerne des prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et EPMR de la ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_119 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS CADRES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Les accords-cadres de maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements des bâtiments de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2025 après une durée de 8 mois et 3 ans. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres dans le respect des règles de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement de ces prestations de maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la Ville et du CCAS.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac (pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée, dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires jusqu'à la notification des contrats au nom des membres du groupement. Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer son contrat, puis assurera seul sa bonne exécution.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de la Ville issu du groupement de commande décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE

2025_064 - POINT D'ETAPE DU MANDAT 2025 - COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente, comme chaque année, un point d'étape du mandat en soulignant plusieurs points, notamment en matière de transition écologique, avec en 2024 l'adoption de « Continuons Mérignac ville verte », avec une ambition concernant la nature en ville qui est bien réelle, contrairement à ce qui peut être avancé, mais une ville s'aménage. Ils étaient ce matin à la Métropole pour une réunion d'aménagement de la place Mondésir qui aura, là aussi, une large part aux espaces naturels. C'est une volonté politique qui ne manquera pas de projets, comme cela a été signalé dans la communication concernant Chemin Long, avec l'aménagement d'un futur parc qui laissera également toute sa place aux différentes animations du quartier et, en fin d'année, la place Campana à Arlac.

Le plan arbres se poursuit avec 100 000 plantations de toutes sortes et une démarche forte en accompagnement des familles avec une équipe dédiée de personnels de la Ville qui travaillent sur des conseils en matière de transition.

C'est aussi l'aboutissement du projet de la ferme des Chênes, ferme urbaine qui fournit en légumes bio les crèches de la ville et qui met en vente sa production tous les jeudis aux habitants.

Ce sont également des efforts faits sur le plan réseau de chaleur et rénovation énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de ce mandat, c'est également un renouvellement urbain qui continue en centre-ville, certes avec des projets qui sont en souffrance. Rien n'est facile, mais prochainement, le projet de la Poste verra le jour. Le pôle jeunesse avance bien. Ce sont autant de services, de logements et de commerces qui sont apportés à la population.

C'est le projet Marne Mérignac Soleil qui peut être contesté, mais qui est plutôt apprécié. Il est régulièrement primé puisqu'il l'a été par France 2030 sur la ville durable. C'est très prochainement le travail qui a été mené sur la rénovation de la cité dite de transit de Beutre où un travail est effectué, comme habituellement, sur l'amélioration de l'habitat.

Enfin, ce sont toutes les politiques concernant l'éducation, l'enfance, avec la rénovation de groupes scolaires, le schéma directeur des équipements scolaires adopté en 2018, prochainement Jules Ferry, Oscar Auriac en deux étapes et c'est également une alliance de rénovation énergétique de ces

bâtiments, mais aussi avec une amélioration des locaux comme ils ont pu le voir avec le nouveau groupe scolaire Rosa Bonheur à Chemin Long qui illustre parfaitement cela.

C'est également la petite-enfance avec son schéma directeur adopté en 2022, avec des travaux conséquents, de nouvelles crèches et des ouvertures de places en considérant que la Maison de la petite enfance Simone Veil joue pleinement son rôle en direction des familles.

C'est aussi le programme jeunesse, réussite éducative qui perdure et ce sont de bonnes nouvelles venant de l'Etat. Il note que ce sont plutôt des diminutions de moyens, mais récemment le Préfet à l'égalité des chances l'assurait du maintien des crédits de l'Etat sur cette politique.

Mérignac est la ville solidaire et il salue le travail au quotidien du CCAS. Il était samedi au Relais des solidarités qui devra évoluer et redéfinir peut-être de nouveaux sites de projets où, malheureusement, le besoin de solidarité en partenariat avec la Ville est fort. C'étaient les 80 ans du Secours Populaire samedi qui étaient commémorés dans le cadre de l'antenne de Mérignac, avec un travail qui est mené au quotidien qui est particulièrement nécessaire.

C'est prochainement la réhabilitation de la résidence Jean Brocas qui apporte tout un service.

C'est le sport et la culture, la vie associative à Mérignac qui sont particulièrement soutenus avec un haut niveau de subventions.

C'est la Maison des Associations qui organise régulièrement des débats participatifs, mais également des actions, qui joue pleinement son rôle de centre de ressources. C'est la Maison des habitants qui apporte des services à la population dans les quartiers, avec les structures d'animation dans des bâtiments rénovés et adaptés.

A l'étude et en projet, Capeyron ainsi que les Eyquems.

Le sport, avec la mise en valeur de la politique sportive à Mérignac, notamment par le passage de la flamme des Jeux Olympiques 2024 où la séquence a été particulièrement appréciée avec la mise en valeur de l'Aqua Stadium qui est un équipement qui apporte des réponses tous les jours.

C'est prochainement l'ouverture du gymnase Alice Milliat à Chemin Long à côté de l'école Rosa Bonheur.

C'est prochainement le lancement des travaux de Leo Lagrange avec le déplacement de la halle couverte qui a compensé l'incendie qui a eu lieu sur ce site. Certes, il a un peu trop tardé, mais il verra le jour. C'est un équipement nouveau qui aura une véritable ambition sportive avec une extension en termes de surfaces sportives.

C'est aussi le Street Park du Jard qui trouve régulièrement son public de façon intergénérationnelle.

En matière de culture, c'est une politique forte en termes d'accessibilité. On l'a vu dernièrement avec la clôture de la séquence « l'orchestre à l'école » avec le partenariat avec le collège de Capeyron, c'est une formidable démarche, dans le cadre également de ce que la municipalité revendique fièrement, avec le label Education artistique et culturelle. C'est la volonté de permettre là aussi aux plus jeunes et au plus grand nombre cet accès à la culture avec tout le travail qui est mené par la médiathèque et ses différentes antennes.

Enfin, c'est la complète rénovation du Krakatoa. C'est le travail du Conservatoire et toutes les animations qui sont menées tout au long de l'année et notamment très prochainement durant l'été.

C'est l'aspect sécurité où la ville s'est dotée d'effectifs particulièrement conséquents avec aujourd'hui 33 policiers municipaux, mais également un centre de supervision qui apporte la sécurité nécessaire et toute la prévention, également mené par des équipes, de concert avec les équipes de médiateurs.

C'est aussi le travail précieux du conseil de développement avec qui la Ville échange régulièrement. C'est le budget participatif.

Enfin, c'est aussi Mérignac, terre de développement économique. Ils ont fait dernièrement des séquences de soirées avec la zone aéroportuaire, mais également avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ce qui montre combien ce territoire est dynamique dans ce domaine. Ce sont aussi des actions menées en termes d'emploi et le travail de gestion et de prévision des emplois et des compétences à l'échelle du territoire.

C'est toute cette valorisation économique qui est menée et ils le font avec un budget maîtrisé, ambitieux, malgré toutes les contraintes qu'ils ont rencontrées ces derniers mois.

M. SARRAUTE rappelle que depuis plusieurs mandats, les élus écologistes travaillent aux côtés de la municipalité dans la perspective d'un environnement municipal et métropolitain apaisé et de meilleure qualité. Parmi les 8 conseillers municipaux qu'ils sont, 7 d'entre eux étaient novices en représentation politique en 2020. Ils ont obtenu des délégations en accord avec leurs orientations politiques et ils remercient Alain ANZIANI pour la confiance accordée.

Depuis, ils ont eu ensemble des rapports francs et constructifs. Proposer un bilan de mandat local sans faire référence au contexte national n'est pas aisé, parce que la dimension environnementale n'est plus une priorité nationale. Outre l'assouplissement coupable de la loi ZAN, l'enterrement du projet de ZFE et la permissivité accrue des produits phytosanitaires, les députés du groupe des Républicains, avec le soutien du Rassemblement National sont à l'origine du moratoire sur l'énergie renouvelable, la semaine dernière.

Voilà une bien triste initiative en 2025. Et quand on lit dans la presse que certains conseillers municipaux ici présents envisagent une union municipale allant jusqu'aux portes de l'extrême droite, comment ne pas penser à la triste fin des incrédules qui tirèrent la chevillette et dont la bobinette cherra. Qu'on se le dise, la défense de l'environnement, c'est l'ADN de leur engagement politique et ils continueront à le défendre coûte que coûte.

Ce mandat a été marqué par des aménagements remarquables qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La création ou la réfection d'écoles est fondamentale et pour citer Jules Simon, « le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple. S'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. »

Concernant les transports, l'extension du tram ou la ligne G contribuent à l'amélioration notable du trafic dans la métropole bordelaise ainsi qu'à Mérignac.

Il ne passera pas en revue l'ensemble des réalisations du mandat, mais ils souscrivent à de nombreux projets réalisés par la municipalité au cours de ces cinq dernières années. Au titre de son groupe politique, ils sont particulièrement fiers de plusieurs projets emblématiques qui améliorent le quotidien de nombreux Mérignacais, qu'il s'agisse de la ferme urbaine dont les Mérignacais peuvent profiter avec une vente directe le jeudi soir, ou les plus jeunes via la transformation des fruits et légumes au sein des crèches, de l'amélioration de la restauration collective, que ce soit par l'arrêt de la cuisson sous vide en poches plastiques au profit d'une cuisson traditionnelle, ou de l'augmentation du bio et de produits issus du commerce équitable, les progrès sont significatifs.

De l'optimisation de la consommation énergétique via les réseaux de chaleur en place et à venir, de la sensibilisation aux défis climatiques grâce aux ambassadeurs de la transition écologique dont l'équipe a été créée sur ce mandat et est venue grossir les rangs de la Direction de la transition écologique également créée sur ce mandat et dont le rattachement à la Direction Générale des Services illustre l'intention de renforcer le poids et la transversalité des politiques environnementales.

La mise en place de la mutuelle pour garantir l'accès aux soins est un succès significatif.

Leur participation active à la création de la Maison des femmes est particulièrement vertueuse.

En somme, ils continueront d'être des acteurs essentiels de la transition écologique municipale, et de surcroît, améliorer l'environnement mérignacais, c'est contribuer aux innovations et progrès métropolitains. La municipalité peut compter sur le groupe écologiste pour que Mérignac continue d'être une ville vivante.

Mme CHAUSSOY rappelle que comme indiqué dans le rapport, le Relais des solidarités a plus de 10 ans. La multiplicité des publics, les bénévoles, les agents de la Ville, cette fourmilière, ce lieu atypique se fragilise par le nombre de bénéficiaires qui grandit. Malgré tout, tout le monde fait de son mieux pour le gérer, pour l'animer. Ces quelques jours de forte chaleur ont été compliqués pour toutes les équipes et les personnes accueillies, pour tout le monde en général, et l'avenir leur promet d'autres vagues de chaleur ou de canicule. Il devient urgent de réfléchir au rafraîchissement de ce bâtiment public qui, de surcroît, accueille des citoyens en difficulté, en grande précarité ou en grande fragilité. Merci.

M. GIRARD énonce que ce point d'étape est le dernier de la mandature. Pour le groupe communiste, les grandes orientations qui ont été décidées au début du mandat ont été assurées dans des conditions difficiles, surtout au vu du désengagement de l'État et les finances, comme l'indiquent plusieurs organismes, sont inquiétantes.

Les budgets des collectivités sont obligés d'être moins à l'équilibre. Certains ne parlent que de dépenses, mais quand il s'agit de trouver des recettes et quand, dans les réponses qui sont proposées, certains de leurs représentants dans les grandes assemblées comme le Sénat dernièrement ont voté contre la taxation des 2%, cette fameuse taxe était surtout pour ceux qui avaient 100 millions d'euros de fortune ou de biens, ce qui permettrait effectivement de faire plus pour les finances publiques, pour l'investissement parce que les écoles, le sport, le logement, la santé, etc., en ont besoin.

Des recettes ne sont pas trouvées pour cela. En revanche, on trouve de l'argent aujourd'hui, malheureusement, pour satisfaire les besoins de guerre, quand on sait, pour avoir rencontré le maire de Bergerac, que la poudrerie de Bergerac va doubler ses emplois pour faire des bombes, en partie.

Pour la commune de Mérignac, il ne reprend pas tous les points cités dans ce point d'étape, mais les investissements ont été conséquents. Les concitoyens en veulent d'autres, ce qui paraît normal parce que la situation est compliquée.

En termes de politique éducative, des programmes ont été mis en œuvre pour construire de nouveaux équipements. La Ville doit faire un effort pour l'accueil de la petite enfance parce qu'ils ont encore des manques de places, mais sans aide de l'Etat, cela va être compliqué.

Pour leurs aînés également, le projet de rénovation pour améliorer l'accueil des anciens est une bonne chose et dans ce domaine, ils doivent également faire plus, si c'est possible, parce que la population augmente dans cette tranche d'âge.

Des choses évoluent également dans le cadre de la transition écologique et dans le logement. Il apprécie particulièrement la rénovation de la Cité d'urgence du hameau de Beutre qui va être inaugurée prochainement, en attendant la rénovation et l'extension de la Cité Yser, en intégrant, si possible, les populations défavorisées qui doivent trouver des logements d'urgence.

Les opérations de Marne Soleil voient leur développement pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Cela ne plait pas à tout le monde dans cette assemblée, mais la demande est tellement importante qu'il faut satisfaire les besoins.

Tous ces quartiers sont proches des lignes de transport en commun, avec l'extension du tramway vers l'aéroport qui est devenue une nécessité pour desservir les zones d'emplois et les secteurs de logements. Des logements d'urgence sont attendus. Ils sont inquiets concernant l'avenir des CCAS aujourd'hui.

Concernant la cohésion sociale, le sport, la culture, des choses intéressantes sont faites avec des équipements sportifs de qualité, même si les demandes effectuées par certaines fédérations sont parfois trop exigeantes.

Concernant la culture, des manifestations ludiques pour les mérignacais sont proposées et c'est une bonne chose. En revanche, le groupe communiste est interrogatif sur le devenir du Pin Galant, mais ils y reviendront plus tard dans d'autres délibérations.

Le groupe communiste se satisfait de ce bilan qui est fait, même si des choses restent à réaliser qu'il faudra continuer à travailler.

M. LASSALLE-BAREILLES rebondit sur quelques points. Il est fait état de projets qui étaient en souffrance. Pour son groupe, c'est ce point d'étape qui est en souffrance et les mérignacais devront se prononcer sur le sujet au mois de mars prochain. Toutefois, il ne peut pas être avancé que la municipalité ne communique pas. Elle communique en images sur Mérignac Magazine, à l'écrit sur une dizaine de pages et in fine, ils ne reconnaissent pas leurs quartiers ; ils ne reconnaissent pas Mérignac. Il n'existe pas de planification durable, de colonnes inter-quartiers, inter-territoires permettant d'identifier les priorités, ce qui a été mis en action, ce qui va être engagé, ce qui est en cours... Ils sont sur les ombres des arbres qui dansent sur les pavés.

S'il reprend l'ensemble des éléments, il existe un élément qui vient d'être relevé et auquel il s'associe pleinement, c'est le travail de solidarité qui est fait sur Mérignac. Ils ont un super CCAS et les mois qui viennent vont montrer qu'une fois de plus, ils seront au rendez-vous des plus vulnérables, de ceux qui sont vraiment dans le besoin, qu'ils soient des personnes âgées, qu'ils soient des personnes handicapées, qu'ils soient simplement en marge de la société, et le Relais des solidarités en est la preuve en étant auprès de ceux qui en ont besoin, avec ceux qui font et c'est quelque chose qui ne peut pas être remis en cause aujourd'hui à Mérignac.

Quelques éléments. Il lit que « la future maison des arts s'installera dans la Maison carrée. » Il ose espérer qu'ils n'attendent pas autant pour avoir la Maison des arts que pour avoir la Maison carrée. Quelque part, c'est un train qui ne part jamais, mais qui roule dans l'imaginaire.

Sur la proximité, la sécurité est évoquée. Où en est aujourd'hui l'installation des caméras dans les différents quartiers qui ont pris énormément de retard en termes d'installation et d'acquisition ?

Il est fait état d'entreprises et particulièrement de commerces à Mérignac. Les commerces souffrent. Dans les 9 lignes qui concernent le projet commerces, on mélange les associations avec Arlac qui n'a rien à voir avec des commerçants qui, avec leurs propres fonds, doivent faire vivre leur famille.

En conclusion, quand il lit que la Ville a respecté son engagement de ne pas augmenter ses taux de fiscalité, ils savent tous que c'est complètement faux, mais c'est mieux lorsque c'est dit. Un budget maîtrisé, oui c'est vrai, mais ambitieux, certainement pas, à leur niveau.

M. MILLET formule un petit mot à l'adresse de Monsieur Éric SARRAUTE pour lui dire qu'il vaut mieux se rassembler jusqu'aux confins de la droite que de s'allier aux trotskistes de MELENCHON.

Le dernier point d'étape débattu en ce Conseil est récent puisqu'il date du 18 novembre dernier ; c'était il y a 7 mois à peine. En leur donnant l'occasion de revenir sur les résultats de la politique suivie par la municipalité, Monsieur le Maire leur donne l'occasion de revenir sur les dossiers dont il a eu la charge pendant 11 ans, non seulement comme premier adjoint, mais aussi comme responsable de domaines comme l'urbanisme, les grands projets urbains, la politique de la ville, l'habitat, les relations avec la Métropole, le développement économique et l'emploi.

Son propos suivra l'ordre de présentation de ce rapport, mais en se focalisant essentiellement sur les deux premiers chapitres. M. MILLET débutera donc par la transition écologique, avec des aspects de la politique municipale qu'il leur semble important d'évoquer.

Monsieur MILLET commence par un point positif qui est celui de la Ferme des chênes qui, pour les élus de son groupe, semble être une très bonne initiative permettant d'apporter des légumes bio, notamment aux cantines municipales.

Plusieurs mesures sont citées ensuite concernant la lutte contre la chaleur en ville. Ces intentions sont bonnes, mais cette politique recèle des contradictions, surtout quand sont créés de toute pièces des îlots de chaleur avec la passivité étonnante des élus écolos de ce conseil. M. MILLET illustre ceci en citant le secteur Marne Soleil, bien évidemment. Même chose aux Ardillos où le maire a délivré des permis de construire pour des immeubles dont les façades exposées au soleil de l'après-midi et du soir sont de couleur sombre.

Confondant biodiversité et pousses végétales anarchiques, les mauvaises herbes ont bien souvent pris possession des espaces publics de cette commune. Au-delà de l'aspect esthétique, cela pose un vrai problème de santé publique. Chez les humains, notamment les enfants et les personnes allergiques ou asthmatiques, certaines graminées sont fortement allergènes et provoquent des réactions parfois sévères : éternuements, conjonctivites, crises d'asthme. Cela entraîne des consultations médicales répétées et le recours à des traitements antihistaminiques coûteux et parfois non remboursés. Chez les animaux de compagnie, certaines herbes comme les épillets peuvent pénétrer dans les oreilles, les pattes ou même la gorge, nécessitant des soins vétérinaires urgents et coûteux. Ces constats sont légion dans Mérignac.

Le plan arbres. La municipalité vante une quantité de 100 000 sujets mis en terre mais passe sous silence les jeunes pousses qui meurent dans une proportion de 50% environ, faute d'arrosage initial ou en raison d'une plantation à contre-saison.

Vu sous cet angle, le plan arbres ressemble avant tout à un plan de communication et même de *green washing* avec des événements tels que « *semaine de l'arbre en fête* », « *fête de la nature et des jardins* », etc. Le summum est atteint lorsque le slogan « *continuons la ville verte* » vient télescoper la volonté de la municipalité de « *renaturer* » la ville : il n'y aurait pas besoin de la « *renaturer* » si elle était encore verte.

Sérieusement, le maire croit-il que cela va faire oublier qu'à Mérignac, ce sont d'abord les immeubles qui poussent ? Croit-il qu'attirer une population équivalente à celle de Langon le long des avenues de la Marne et de la Somme va passer inaperçu ? En réalité, le maire cherche à hypnotiser les Mérignacais et à détourner leur attention des dégâts urbains que produit sa politique, mais il peut l'affirmer : nul n'est dupes.

Les mobilités. Le Maire se focalise sur la « Maison du vélo » et les différentes mises à disposition : 183 vélos et vélos-cargo, 20 vélos à assistance électrique, aide à l'acquisition et vélos et trottinettes en libre-service. Ce matin, un article de Sud-Ouest mettait même en avant un jeu-concours « Mes courses à vélo ». Dont acte.

Il faut convenir que ces actions positives restent modestes pour une commune qui se rapproche des 80 000 habitants. M. MILLET rappelle que les familles de Mérignac attendent toujours un réseau de pistes cyclables sécurisées, pas seulement des marquages au sol, pour que leurs enfants puissent se rendre à leurs activités familiales, scolaires, culturelles, de loisirs ou sportives en toute sécurité.

Toujours au chapitre mobilités, M. MILLET remercie le Maire d'avoir bien voulu écouter son opposition puisqu'il a été annoncé pour fin 2025 la restauration du service de la liane 1 entre le centre-ville et la gare Saint-Jean, lequel avait été dégradé il y a 1 an.

L'éclairage public. En 2008, les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable demandaient des ampoules basse consommation pour les candélabres municipaux. À Mérignac, l'équipement en LED de la commune sera finalisé en 2028. Il aura fallu 20 ans ! Selon le site internet de la Ville, l'électricité pour l'éclairage public coûtait environ 1 million d'euros en 2014 alors qu'elle n'en coûterait désormais plus que 300 000. Ce sont donc 700 000 € d'économies par an qui se sont envolés durant des années. Ce temps de réaction de la municipalité, sorte de « retard à l'allumage » qui touche plusieurs domaines de la gestion municipale, coûte cher aux contribuables mérignacais, très cher.

Par ailleurs, en novembre 2021, son groupe avait proposé un dispositif peu coûteux pour que la nuit, les rues se rallument automatiquement au passage de piétons ou de cyclistes. Mise à part une récente communication « *Mérignac rallume la lumière* », laquelle aurait d'ailleurs dû s'intituler « *Vous resterez dans le noir, mais moins longtemps* », pas de réaction convaincante à ce jour.

Des communes comme le Bouscat ou Eysines ont su réagir pour combiner économie d'énergie, confort des déplacements nocturnes et sécurité. Mais pas Mérignac.

Monsieur MILLET en vient au chapitre aménagement urbain. Outre les dossiers Marne Soleil, Pichey et Yser où le bétonnage et ses conséquences sont visibles de tous, deux programmes sont cités qui, s'ils restent en l'état, achèveront de minéraliser le centre-ville de Mérignac. Il veut parler des îlots Beaumarchais et la Poste dont le maire assure la promotion en faisant miroiter une forêt urbaine de 1500 m². Mais selon la nomenclature officielle, une forêt de la plus petite taille, c'est 100 hectares minimum. Ce dont il est question, c'est un bosquet d'arbres. 1500 m², c'est 0,15 hectare. Ce bosquet est donc 666 fois plus petit que la plus petite des forêts. Donc, ce n'est pas une forêt. C'est un artifice de communication conforme au *green washing* auquel il faisait référence il y a quelques instants.

Ce que le Maire appelle aménagement est devenu un déséquilibre urbain dont il est pleinement responsable. Ce déséquilibre se voit dans les rues où le stationnement et la circulation sont souvent difficiles, sous les rues où le tout à l'égout déborde dans plusieurs quartiers parce que la mise à niveau du réseau d'assainissement n'a pas précédé le raccordement des immeubles nouvellement construits et ce sont les familles dont les propriétés sont envahies par les eaux usées qui, s'il ose dire, trinquent. Il n'y a pas qu'à Capeyron. La dernière inondation date d'il y a quelques jours seulement.

Cela se voit aussi dans l'inadaptation des équipements sportifs et sociaux à la croissance de la population que le Maire impose pour d'obscurs motifs. Cela se voit encore dans certains établissements de la ville où les élèves sont en trop grand nombre. M. MILLET rappelle que malgré les assurances données par leurs collègues qui siègent au Conseil Départemental, l'abandon de la construction du

collège de Beutre inflige aux familles les affres d'un sureffectif durable. La semaine dernière en conseil de quartier, une représentante des parents d'élèves du collège des Eyquems l'a amplement expliqué.

M. MILLET rappelle aussi que sans la suppression du collège Paul Langevin en 2010, dont le permis de démolir a été accepté par la Ville, ils n'en seraient peut-être pas là.

La cause de tout ceci, c'est la volonté du Maire de faire grossir Mérignac sans anticiper les besoins des nouveaux arrivants, et le grand responsable de cette population devenue trop nombreuse en regard des équipements disponibles, c'est Monsieur le Maire.

Malheureusement, la baguette magique de la communication de la municipalité ne va pas effacer ces déséquilibres de sitôt.

D'autres aspects de ce rapport mériteraient des développements. M. MILLET ne fera que les citer et commencera par la préoccupation sociale en saluant des projets tels que la Maison des femmes, en saluant la volonté d'améliorer l'accueil des anciens, en saluant aussi l'action du CCAS. Il pourrait citer aussi l'éducation de l'enfance. M. MILLET rappelle le triste épisode du stage « Drag Queen » organisé pour des enfants dès 11 ans à la MJC CLAL. Oui, il sait que ce rappel ne plaît pas sur les bancs de la majorité municipale, mais c'est quelque chose qui a existé il y a un an.

Sur la petite enfance, M. MILLET rappelle que les jeunes parents mérignacais sont à la chasse aux solutions pour faire garder leur nouveau-né.

Pour évoquer le sport, il rappelle que le quart sud-est de Mérignac est quasiment dépourvu d'équipement sportifs. Il rappelle aussi que la construction du gymnase Leo Lagrange a mis 7 ans à être décidée et que ce projet coûtera in fine 10,3 M€ avant dépassement. Si cet équipement avait été correctement assuré contre l'incendie, c'est la compagnie d'assurance qui aurait pris en charge ce chantier.

Il pourrait parler de la culture. Il rappelle qu'à peine décidée, la DSP du Pin Galant suscite de légitimes questions puisque les élus du conseil municipal viennent d'apprendre que le délégataire est en passe d'être cédé par Fimalac au groupe GL Events.

Il rappelle aussi que la Maison carrée, projet lancé en 2010, n'est toujours pas livrée.

La vie associative. Si les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* sont pleinement favorables au développement des associations, ils veulent rappeler que la Ville utilise aussi une partie de ses ressources pour subventionner des associations qui sont sans rapport avec la mission communale. Par exemple, SOS Méditerranée ou des associations qui oublient en partie la cause qu'elles doivent défendre en se livrant à de l'activisme politique. Il veut parler, bien sûr, du Planning familial.

M. MILLET pourrait citer également la voirie. Il rappelle que l'avenue du Chut, récemment réhabilitée, est dépourvue de pistes cyclables sécurisées malgré son emprise très large. Il rappelle les difficultés persistantes pour les personnes handicapées et les mamans avec poussette pour se déplacer sur les trottoirs. Il rappelle enfin que le plan piétons voté en 2021 n'a pas donné les effets que son groupe attendait.

La sécurité. M. MILLET rappelle qu'il aura fallu 10 ans après la demande de l'opposition pour qu'un réseau de vidéoprotection digne de ce nom soit enfin relié au centre de contrôle. Il rappelle les sérieux problèmes de trafics et d'atteinte aux biens et aux personnes. Il rappelle aussi que certains quartiers que la municipalité est en train d'ériger, tels qu'ils sont conçus, ont des caractéristiques qui sont les ferments des futurs quartiers politiques de la ville.

Il pourrait parler aussi du **service aux usagers** en rappelant la dégradation récente que constitue la mise en place du nouvel horaire d'accueil des mérignacais au guichet unique de la ville.

Enfin, comment ne pas évoquer la fiscalité. La hausse de 98,5 % de la part communale de la taxe foncière en 10 ans est là pour rappeler que le Maire fait transpirer les contribuables mérignacais.

Mais il y a un domaine où l'excellence est au rendez-vous, un domaine où nulle collectivité ne leur arrive à la cheville : c'est la communication. En découvrant le numéro de juin 2025 de Mérignac Magazine, Monsieur MILLET s'est demandé si le Maire n'avait pas pété les plombs. La photo de Monsieur le Maire figure à 8 reprises en 16 pages ; son édito fleuve ; son nom répété à quasiment toutes les pages ; son interview croisée avec le maire démissionnaire truffée de louanges à son égard ; son

cliché de famille de la municipalité en forme de roman photo, et en prime, son commentaire autosatisfait du pseudo baromètre municipal où il leur annonce 95% de mérignacais satisfaits. Mais ce n'est pas tout. En allant sur mérignac.com, le site officiel de la Ville, on tombe encore sur sa photo puisqu'il a remis la une de Mérignac Magazine en première page du site internet. Et ce n'est toujours pas fini. Même les actualités du site internet pour les dates des 5, 11, 12 et 17 juin recyclent des éléments d'autopromotion, jusqu'à la correspondante de Sud-Ouest qui publie en deux jours les 19 et 20 juin, deux photos et cinq citations.

Dans leur enfance, les élus lisaient peut-être les célèbres albums de « Martine ». Les temps ont changé. Maintenant, ce sont les aventures de Trijoulet. Il y en a pour tous les goûts. Interview de Trijoulet, découvrez le Trijoulet nouveau, etc. Bientôt, ce sera peut-être à vélo avec Trijoulet ou Trijoulet va à la plage. Qui sait ?

Ce que fait le Maire, c'est un matraquage de deux messages qu'il a décidé d'asséner. L'un pour dire qu'il est l'homme providentiel, l'autre pour affirmer que tout va très bien dans Mérignac ; la municipalité s'occupe de tout. Jusqu'au style des supports municipaux qui a brusquement changé. Culte de la personnalité, effacement de l'opposition, récit glorifié du bilan municipal et énumération de promesses, oubli des sujets sensibles, c'est-à-dire l'urbanisme, le tout à l'égout, la sécurité, la fiscalité, le communautarisme, etc., instrumentalisation du soi-disant baromètre et la mise en page institutionnelle des supports de la ville pour suggérer une neutralité, alors que le narratif est clairement orienté.

En revanche, ces mêmes supports passent sous silence ses responsabilités politiques. Premier adjoint en charge de l'urbanisme de 2014 à 2025 ? Tout semble oublié ! Ses accords successifs de 2022 et 2024 en tant que premier secrétaire du PS de la Gironde avec LFI et ses soutiens au candidat trotskiste en dehors de la Gironde ? Cela n'existe pas ! Son appel à accepter le côté leader de Jean-Luc MELENCHON ? Disparu !

En 30 ans et deux maires successifs, M. MILLET n'avait jamais vu un tel dévoiement des moyens de la Ville pour une promotion personnelle. Il se permet de le dire : il y a de quoi s'inquiéter. Il les remercie.

M. CHAUSSET souligne qu'avec Monsieur MILLET, on ne s'ennuie jamais, surtout au début lorsqu'il est intervenu où il lui a fait penser à ces gens qui glorifient le Général De GAULLE après l'avoir tant combattu.

Quand il cite Michel SAINTE-MARIE – il n'est pas élu depuis 95, mais depuis 2001 ; il est le plus ancien avec Alain CHARRIER et ils l'ont bien suivi pendant toutes ces années – il se fait le laudateur de Michel SAINTE-MARIE et c'est incroyable car il n'a pas cessé de le combattre. Sur tous les projets d'urbanisme, c'était déjà le même discours. Monsieur MILLET a le même discours depuis 30 ans et il devrait avoir beaucoup de modestie là-dessus. Ses propos sont quand même grotesques, mais libre à lui. Ils verront ce qui se passera au mois de mars. La démocratie doit s'honorer d'avoir des opposants, mais il tient à signaler à Monsieur MILLET qu'il dévoie parfois la fonction d'opposant. Cela ne va pas lui faire plaisir, mais c'est ce que pense Monsieur CHAUSSET et de son point de vue, beaucoup le pensent ici.

Il reprend un point sur les locations de vélos. Mérignac est la seule ville à le faire. Les autres villes ne le font pas. C'est une compétence métropolitaine et Mérignac a choisi de le faire. C'est peut-être modeste, mais un service est rendu aux mérignacais et la Ville essaie de faire évoluer ce service tout doucement avec la Maison du vélo, Léon à vélo qui fait un travail formidable.

Concernant la liane 1, Monsieur MILLET s'attribue les plumes du paon. Il ne l'a jamais entendu sur la liane 1. Ce sont surtout les usagers qui se sont mobilisés. Cela a été relayé et la municipalité a constaté qu'il y avait une difficulté ; la Métropole en a convenue. Il s'attribue les plumes du paon sur ce sujet et Monsieur CHAUSSET considère que c'est un peu fort de café.

Il n'a jamais été question de forêt en centre-ville, mais de micro-forêt. On joue sur les termes. L'idée est d'apporter de la végétalisation. Lorsque Marne Soleil est cité, on peut ne pas vouloir d'habitants ; c'est peut-être son choix, mais avant cela, est-ce que Marne Soleil n'était pas bétonné ? Est-ce que ce n'étaient pas des îlots de chaleur ? Marne Soleil, c'étaient des boîtes à chaussures avec uniquement des enseignes commerciales. Là, il s'agit d'une opération, qui est peut-être musclée, mais qui est regardée de très près au niveau national, qui consiste à désurbaniser commercialement un site qui date des années 70 pour garder des enseignes, mais pour y apporter de la vie, de l'habitat, des commerces et des espaces verts. Monsieur MILLET peut appeler cela de la bétonnisation, mais c'est surtout de

l'humanisation. Ils humanisent ce secteur et c'est à mettre au profit de la Ville et de la Métropole puisqu'il s'agit d'un projet métropolitain qui date de la mandature précédente et qui avait même été soutenu par ses amis et par Alain JUPPE. Ce n'est pas un projet qui vient de nulle part.

Monsieur MILLET peut s'opposer, mais il estime qu'aujourd'hui en politique, les gens courageux sont les gens modérés. Il est très facile d'être dans la radicalité, dans l'extrémisme et de tout critiquer, mais les gens courageux sont les gens modérés qui essaient de relativiser et de trouver un juste milieu. Selon lui, Monsieur MILLET aurait tout à gagner à essayer d'écouter ce principe.

Pour terminer sur les arbres, il n'y a pas 50% d'arbres qui ont péri. Ils ont été plantés l'année où a débuté l'opération 1 million d'arbres. Il y a eu une extrême sécheresse et environ 15% d'arbres sont morts, voire 20%. Il y a eu des ajustements au niveau de la Métropole et c'est une véritable opération qui est saluée et qui a un impact très important.

Monsieur MILLET critique Mérignac ville verte. Mérignac n'a pas été déforesté comme il semble le dire. Qu'il se promène dans Mérignac. Des gens qui ne connaissent pas la ville et qui viennent à Mérignac pour la première fois sont plutôt ébahis par tout ce qui est conservé, par l'ombrage et par tout ce qui existe.

Il parle des mauvaises herbes. Ils essaient de favoriser la biodiversité. Les codes de gestion font qu'à certains endroits on ne tond pas tous les mois, on laisse pousser l'herbe pour les insectes. Il existe des plantes invasives, c'est vrai, qui ont des effets allergènes. Ils travaillent là-dessus, mais l'objectif de Mérignac ville verte est un objectif d'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire essayer de rénover certaines cours d'école, végétaliser, désartificialiser – ils ont commencé à certains endroits – pour apporter de la fraîcheur et changer l'état d'esprit des années 80-90. Ils essaient de travailler différemment. Il existe une évolution qui est bonne. C'est remettre l'arbre au milieu d'un certain nombre de sujets.

A été abordé le problème des inondations. C'est un sujet qui est suivi depuis des années et il ne fait plaisir à personne qu'il y ait des riverains qui soient en grande difficulté. La Ville fait le maximum dans le cadre de ses compétences avec des études qui ont été faites, soit par le SABOM, soit par la régie, soit par la Métropole. Des solutions sont proposées, des négociations sont en cours qui concernent la Métropole et les personnes en question.

Il ne leur appartient pas d'en parler aujourd'hui, mais la Ville fait tout son possible pour régler ce problème. Monsieur MILLET y met du fiel pour en faire son miel. Il rappelle que des inondations ont eu lieu en 99 sur ces secteurs. Cela ne date pas d'aujourd'hui. De plus en plus d'événements exceptionnels se produisent. Les infrastructures de la Métropole sont faites pour répondre aux événements décennaux. L'événement qui date de quelques jours est un retour entre 50 ans et 100 ans en arrière. Un événement exceptionnel fait que les points fragiles qui n'ont pas pu être résolus jusque-là ont été mis en difficulté. Il n'y a pas eu qu'à Mérignac.

La difficulté aujourd'hui est de réguler ces événements exceptionnels qui sont de plus en plus fréquents. Il faudra peut-être que la Métropole revoie certains principes, mais le maximum est fait pour régler ces problèmes. Monsieur MILLET n'est pas obligé de le croire, mais c'est un sujet qui est prioritaire.

Mme FERGEAU-RENAUX indique que plusieurs réponses ont déjà été données par Gérard CHAUSSET. Néanmoins, elle souhaite quand même répondre sur deux ou trois points.

Il va falloir s'habituer à voir la tête de Monsieur TRIJOLET. Il est maire de Mérignac. Il est normal de le retrouver dans les communications, n'en déplaise à Monsieur MILLET. Si ce qui s'est passé au dernier Conseil municipal n'était pas un événement majeur pour Monsieur MILLET, il l'était pour les mérignacais. Il était important de pouvoir communiquer. D'ailleurs, certains leur demandent où est l'information et où est-ce qu'ils peuvent aller la trouver. Ils sont en attente de cette information. On aurait espéré au dernier Conseil un peu plus de concorde, mais Monsieur MILLET avait décidé déjà d'attaquer. La campagne est lancée, ils l'auront compris.

Concernant la Maison carrée, c'est un projet qui prend du temps, mais c'est un projet qui a été revu. Elle invite Monsieur LASSALLE-BAREILLES à se rapprocher des services de la Ville pour que ça lui soit réexpliqué. Il est toujours surprenant dans ces conseils d'avoir l'impression de se répéter et de se répéter, mais ils peuvent revenir sur les procès-verbaux des derniers conseils, ou se rencontrer et réexpliquer ce projet qui est un projet d'envergure qui permettra d'avoir un parc supplémentaire dans

ce quartier. Le sujet est effectivement de pouvoir intégrer un parc autour de cette Maison carrée qui devient le site la Maison des arts. C'est un projet ambitieux qui verra le jour très bientôt, mais comme il est classé, c'est un tout petit peu plus long que les autres projets et c'est normal.

Enfin, sur ce rapport d'activité, Madame FERGEAU-RENAUX considère qu'ils peuvent en être fiers. On est sur une ville dynamique, une ville qui investit, comme cela a été dit, pour la transition écologique, pour la solidarité, le développement économique. C'est une ville où chacun peut grandir, trouver sa place et s'épanouir. Elle estime pour sa part qu'ils peuvent être très fiers de ce bilan qui a été présenté.

M. CHARBIT a, pour sa part, l'impression d'être dans un hôpital psychiatrique de temps en temps et de voir le film Vol au-dessus d'un nid de coucou. Il fait des efforts pour essayer d'expliquer les choses simplement.

S'agissant de taxe foncière, les gens se disent souvent que c'est très compliqué. Il a fait le test sur sa fille de 9 ans. Elle a compris et il va essayer de répéter pourquoi Monsieur MILLET, non pas leur ment, mais ne comprend pas.

Ce dernier indique que l'augmentation a été de près de 100%, 98% en 10 ans, pour reprendre son chiffre, entre 2014 et 2024.

Monsieur CHARBIT a donc testé sur sa fille de 9 ans ; elle a compris et il espère qu'ils comprendront. Cela va prendre 3 minutes. En 2020, pour un logement avec une base fiscale de 4000 €, le contribuable mérignacais paie une taxe foncière de 1847 € à deux bénéficiaires : la Ville pour 1149 et le Département pour 698. Les taux de fiscalité additionnés – 28,72 pour la Ville et 17,46 pour le Département - font un total de 46,18, chiffres que l'on peut retrouver actuellement sur les feuilles d'impôt.

En 2021, la taxe foncière des Départements est transférée aux communes. Aussi, il n'y a plus qu'un bénéficiaire de la taxe foncière : la commune.

En 2024, avec l'actualisation forfaitaire de l'inflation des bases, la base fiscale du logement qui valait donc 4000 € passe à 4611 €. C'est sa base, c'est ce que décide l'Assemblée, c'est son nouveau prix avec l'inflation, avec le coût de la valeur locative. Cela fait une augmentation de +15 %. Au taux de taxe foncière 2020 de la Ville s'additionne le taux de taxe foncière du Département. Donc, il n'y a plus qu'un bénéficiaire de la taxe foncière : la Ville pour 2129. Avec un taux de fiscalité qui est exactement le même, si on additionne les deux, Monsieur MILLET soutient que le contribuable voit sa taxe augmenter de 86% à l'époque car la taxe foncière de la Ville passe de 1149 à 2129. Il fait ce raccourci et il oublie de dire que c'est la conséquence du transfert de la taxe foncière du Département vers la Ville. En réalité, l'effet pour le contribuable est une progression de taxe foncière de 15% liée à l'actualisation forfaitaire de l'inflation.

M. RIVIERES souligne que voilà un triste portrait de la ville qui est dressé. Il s'est demandé s'il était bien à Mérignac. Selon lui, la cinquantaine de nouveaux habitants qui ont été accueillis samedi matin, en écoutant Monsieur MILLET et en ayant effectué les visites, soit en bus ou à vélo, doivent être assez surpris du portrait qu'il dresse de la ville.

Concernant le projet Marne Soleil, sur le niveau de chaleur, ils sont en train de le fissurer, de le fracturer pour faire des sillons de verdure. Effectivement, on va pas avoir une méga forêt, mais des cheminements qui seront plus adaptés pour les habitants aux fortes chaleurs que l'on subit, que l'on trouve fortes aujourd'hui, et on se souviendra avec nostalgie de cette fraîcheur d'été en 2025 d'ici 15 ou 20 ans et on sera content d'avoir revégétalisé Marne Soleil.

Concernant le pouvoir allergène de certaines espèces, il est une évidence qu'ils deviennent tous de plus en plus faibles et sensibles face au pollen. Cependant, ne pas exposer les habitants ou les enfants à une quelconque hausse de biodiversité, c'est rendre des êtres humains plus faibles que ne l'étaient leurs parents. Il faut trouver le bon équilibre et dans le projet 1 million d'arbres, le pouvoir allergène des plantations est pris en compte de manière à maximiser les bénéfices des plantations et éviter autant que possible les inconvénients qu'il peut y avoir.

Concernant les mobilités, Gérard en a dit un mot, mais même les bénévoles de Léon à vélo qui ont fait la sortie à vélo avec eux samedi matin pour découvrir la ville et qui viennent à Léon à vélo régulièrement étaient surpris des cheminements qu'ils découvriraient parce que tout ne peut pas et ne sera pas sécurisé sur Mérignac pour circuler partout à vélo ; il existe néanmoins beaucoup de chemins de contournement

qui permettent d'avoir une déambulation sécurisée et, de leur propre aveu, lorsqu'ils arrivaient sur Mérignac par rapport à d'autres communes, bien qu'il y ait des imperfections et qu'il faille progresser, ils étaient quand même satisfaits des cheminements par rapport à la commune. Bien entendu, on ne se compare par encore à Amsterdam ou d'autres villes en Allemagne qui sont bien plus avancées.

Il remercie Monsieur MILLET de faire la publicité pour le jeu-concours « mes courses à vélo ». Ils sont en manque de candidats puisque comme dans toute initiative innovante, ils ont du mal à la faire connaître malgré une communication poussée. Il remercie tous les commerçants du centre-ville qui jouent le jeu et qui acceptent de délivrer un petit tampon en échange lorsque les gens passent en caisse. L'idée est qu'il y ait une petite carte et en passant dans un certain nombre de commerce ou de bâtiments publics comme à la médiathèque, si on a obtenu tous les tampons, c'est reversé dans une urne, et les partenaires, notamment des commerçants et des vélocistes proposent des lots dont certains assez conséquents et les premières personnes tirées au sort pourront avoir des jolis cadeaux, ce qui permettra d'encourager à faire de la publicité sur les manières de se déplacer alternativement à la voiture individuelle pour aller faire ses courses.

Enfin, sur l'effet d'albédo des bâtiments, Monsieur MILLET prêche un convaincu. C'est le réfléchissement de la lumière du soleil par rapport à la couleur des bâtiments. En effet, à l'avenir, que ce soient les toits, les sols et les murs, ils doivent y être de plus en plus vigilants.

Mme PAGES cite le proverbe suivant : « Parler pour ne rien dire et ne rien dire pour parler sont les deux principes majeurs de ceux qui feraient mieux de la fermer avant de l'ouvrir. » D'un Conseil municipal à l'autre, Monsieur MILLET raconte la même chose. Ce n'est pas parce qu'il énonce des choses qui sont fausses qu'elles vont devenir vérité. C'est infernal. Normalement, les propos sont limités à 10 minutes et s'exprime à chaque fois une demi-heure. S'il pouvait éviter d'un Conseil municipal à l'autre de leur raconter les mêmes choses...

Ensuite, Monsieur MILLET évoque le culte de la personne. En entrée, deux procès-verbaux devaient être validés et ce dernier a pris la parole pour parler pendant un quart d'heure de lui qui est là depuis 30 ans.

Concernant les nouveaux habitants, ils ont discuté avec eux ce week-end ; ils viennent des villes environnantes et ils sont ravis de venir à Mérignac parce qu'il y a du vert partout. Il lui semble en effet qu'ils n'habitent pas la même ville.

M. MILLET indique que le caractère des propos de Madame PAGES n'appelle pas particulièrement de réponse vu leur connotation. En revanche, il remercie Madame FERGEAU et Monsieur RIVIERES pour leurs réponses argumentées. Chacun défend ses arguments.

M. MILLET veut dire deux mots à « David CONDESCENDANCE Charbit » et à « Gérard SUFFISANCE Chausset ». Monsieur CHARBIT conclut en disant que finalement, la fiscalité ne va augmenter que de 15%, alors que, rien qu'au niveau des bases, M. MILLET confirme que les contribuables mérignacais ont déjà subi une hausse de 23,5% depuis 10 ans. Il laisse M. CHARBIT mélanger ses chiffres pour essayer de se défendre vainement. S'il pouvait éviter ce ton de condescendance, cela serait mieux.

Quant à Monsieur le « professeur » CHAUSSET, il a un tel talent qu'il arrive à se souvenir de propos qui ont été tenus il y a 30 ans alors qu'il n'est élu que depuis 20 ans.

M. MILLET lui conseille de lire une tribune écrite par les membres du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* qui parlait de la liane 1. S'il avait lu Mérignac Magazine – il était peut-être concentré sur le dernier numéro qui était bien plus passionnant -, il aurait vu cela. Par ailleurs, il maintient que dans la délibération de ce jour, il n'est pas écrit « micro-forêt », mais « forêt urbaine ». L'association de ces mots est assez ridicule. Cela ne retire rien au fait qu'un bosquet d'arbres soit très agréable, à condition que ce soient véritablement des arbres. Dans la nomenclature, il faut donc que ces végétaux dépassent au moins 4 mètres pour être considérés comme des « arbres ».

M. MILLET n'ajoute rien de plus car, finalement, les élus qui s'opposent à lui font le boulot et il a une certaine admiration pour ce qu'ils font. Ils essaient de défendre l'indéfendable. Chapeau !

Mme RECALDE n'a pas l'impression d'être dans un hôpital psychiatrique, mais elle est ramenée de nombreuses années en arrière quand il y avait un café qui s'appelait le Central et par moments, elle a l'impression d'entendre les propos du café du commerce, du Central. Cela faisait sourire : « J'ai la rate

qui dérate, j'ai le foie qui va pas... l'emploi, ça va pas ; les transports, ça va pas ; les logements, ça va pas ; ça va pas, ça va pas, ça va pas... » En fait, cela ne va pas si mal et ce bilan le leur montre.

Une ville se vit en proximité et on a beau être élu national, on vit en proximité sa ville. Il n'y a qu'à voir le nombre d'élus qui ne sont que nationaux qui, aujourd'hui, peuvent se présenter à des mandats locaux. Cela prouve bien que la proximité est importante. Être élu local, c'est être au plus près des citoyens. C'est aller au plus près de leurs inquiétudes, de leurs préoccupations, mais aussi de leurs joies et de leurs peines.

Mérignac est tout le contraire de ce qu'elle a entendu décrire dans ces propos un peu café du commerce auxquels elle faisait référence en préambule. Mérignac, c'est un environnement qui s'incarne.

Elle ne va pas redire l'ensemble des initiatives qui ont été prises et qui sont aujourd'hui des réalisations concrètes de protection de l'environnement et des mérignacais, avec une quinzaine de parcs. Cela existe et c'est tangible. Elle ne cache pas son inquiétude sur ce qui est en train de se passer au niveau national. Heureusement qu'ils anticipent au niveau local et qu'ils mettent des protections environnementales en place.

Mérignac, c'est aussi un souci de la sécurité des mérignacais au quotidien. C'est le CSU, la vidéosurveillance et ils peuvent être satisfaits de cette vidéosurveillance qui s'étend au fur et à mesure dans le programme initialement prévu. Sur un quartier qu'elle connaît bien, cela vient d'être installé à Chemin Long. Cela va se poursuivre. A Beutre également.

C'est aussi une sécurité sociale avec le CCAS, le Relais des solidarités, mais aussi une mutuelle municipale qui est fortement appréciée des mérignacais, à voir le nombre d'adhérents.

Mérignac, c'est un souci de l'avenir des mérignacais au travers de son action et ce, dès le plus jeune âge. Les crèches ont été citées, les écoles, l'investissement tant dans les bâtiments que dans les moyens donnés aux enseignants et aux animateurs.

Un petit propos sur le collège. Le collège Langevin était le dernier collège Pailleron de Mérignac et effectivement, il fallait faire quelque chose pour ne pas revivre ce qui avait été vécu et tous ceux qui ont enseigné au collège Langevin sur les dernières années en particulier n'espéraient qu'une chose : que ce collège n'existe plus et qu'il ne se passe pas quelque chose. Cela correspondait à une époque où il y avait moins d'enfants. Si les Départements et les collectivités locales aujourd'hui sont un peu à genou, il y a peut-être une explication et de son point de vue, elle se passe au niveau national.

Mérignac est une ville qui se vit en proximité. Les jeunes, bien sûr, avec un pôle jeunesse qui a été attendu longtemps, c'est vrai et cela a été un combat pour obtenir les financements et elle rend hommage à tous ceux qui ont poursuivi ce combat. C'est aussi la Mission locale pour les jeunes. C'est aussi le Foyer des jeunes travailleurs qui permet à des jeunes qui n'ont pas les moyens de s'installer de pouvoir avoir un toit. Et avoir un toit est important et c'est aussi une politique du logement qui est certes offensive et qui est au service des habitants pour que chacun puisse trouver un toit pour se loger et c'est important.

Mérignac, c'est aussi l'emploi parce que l'avenir, c'est l'emploi. L'emploi aéroportuaire et aéronautique, c'est vrai, mais également le commerce, l'artisanat et beaucoup d'autres segments, les entreprises, les banques, les assurances et même des entreprises nationales connues dans le domaine de la vidéo et du cinéma.

Quelle commune peut se targuer d'avoir plus d'emplois que d'actifs ? Pas beaucoup. Madame RECALDE estime qu'il faut poursuivre ce travail collectif qui se fait également parce qu'il y a une attractivité de ce territoire.

Bien sûr, le sport, la culture, la vie de chaque jour dans une commune où il fait bon vivre, même si ça et là, il y a quelques mauvaises herbes. Cela a été rappelé, c'est avant tout un lieu de biodiversité. Tous n'ont pas toujours la même conception de la biodiversité, y compris dans le domaine de la société.

Bien sûr, c'est une ville où on veut venir vivre encore et toujours, une ville qui va à la rencontre des habitants.

De son point de vue, ils peuvent collectivement être fiers de ce qu'ils ont fait ensemble. Il reste toujours à faire, c'est certain, mais qu'ils soient garantis que la Ville s'y attèle et le temps viendra où cela se verra.

M. MILLET pose une question pour avoir un petit éclairage. Il n'a pas bien compris dans le propos de Madame la Députée la notion de biodiversité dans la société.

Le bio, c'est le vivant. Est-ce qu'il n'y aurait pas eu un petit dérapage ou un lapsus ?

Mme RECALDE précise que la biodiversité, c'est la diversité du vivant et que le vivant est partout.

Monsieur le Maire conclut par quelques mots. Parfois, il en est presque à remercier ses collègues de l'opposition de leurs propos caricaturaux et excessifs qui feraient croire que Mérignac serait un enfer. La réalité est différente. Il y a ceux qui commentent et ceux qui agissent.

Certains ont rétabli des vérités, ne serait-ce que sur « continuons et confortons Mérignac ville verte ». A Mérignac, ils partent avec une bonne base et contrairement à ce qu'indique Monsieur MILLET, ce sont 1200 hectares de coulée verte, 400 hectares d'espaces verts publics-privés, 15 hectares de parcs, 52 jardins partagés. Ce sont des réalités qui s'imposent. Ce sont également 64 hectares d'espaces sportifs et dédiés exclusivement au sport.

Il estime que la Ville travaille dans le bon sens pour continuer à faire de Mérignac une ville dynamique, innovante, solidaire, bienveillante et généreuse.

PREND ACTE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE-NUMÉRIQUE-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2025_071 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur CHERONNET)

La présentation des comptes est réalisée à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur. En effet, par délibération du 4 octobre 2021, la commune s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 à 2024.

La loi de finances 2024 a généralisé le CFU pour les comptes 2026 qui seront votés en 2027. Pour les entités expérimentant le CFU, comme la ville de Mérignac, un CFU devra être produit pour les exercices 2024 et les suivants.

L'étape qui suivra la généralisation du CFU pourrait être la certification des comptes, déjà expérimentée dans quelques collectivités. En effet, le Gouvernement encourage les collectivités les plus importantes à recourir volontairement à la certification dès 2028 ou à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes. Le Gouvernement et le Parlement poursuivent la concertation avec les partenaires (collectivités locales, juridictions financières, commissaires aux comptes) afin d'inscrire les collectivités locales dans une trajectoire de progrès.

Enfin, la DGFIP met en œuvre, pour les collectivités volontaires, le dispositif de synthèse de la qualité des comptes. Ce dispositif est un examen de la qualité des comptes clos mené par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux. Mérignac est engagée dans ce dispositif pour l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024, le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 900 111,85	107 628 687,00	175 528 798,85
	Recettes réalisées (1)	B	36 245 335,82	109 201 225,11	145 446 560,93
	Restes à réaliser	C	16 712 909,02	0,00	16 712 909,02
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 707 954,04	113 550 237,48	170 258 191,52
	Dépenses réalisées (1)	E	39 191 125,51	100 715 044,12	139 906 169,63
	Restes à réaliser	F	12 395 155,34	0,00	12 395 155,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 945 789,69	8 486 180,99	5 540 391,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 192 157,81	5 921 550,48	-5 270 607,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 137 947,50	14 407 731,47	269 783,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 317 753,68	0,00	4 317 753,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 820 193,82	14 407 731,47	4 587 537,65

M. MILLET remercie les services pour les documents qui leur ont été remis, comme toujours très clairs.

Concernant le chapitre investissement, en ayant eu recours à l'emprunt pour 18 M€ après 10 M€ l'an dernier et 13 M€ l'année précédente, son groupe constate une volonté de retrouver un niveau d'investissement en rapport avec les nécessités mérignacaises. Cet investissement est pour 2024 de 35 M€. Il permet de compenser en partie les seulement 18,7 M€ investis en 2020. S'ils sont encore loin de compenser la faiblesse des niveaux d'investissement constatée durant 7 exercices successifs de 2014 à 2020 inclus, la municipalité serait dans la bonne direction à la condition de continuer ainsi.

Il note que la capacité de désendettement est passée de 0,8 année en 2020 à 3,9 années en 2024. Rien d'alarmant. Il aimerait que les amis de la majorité municipale qui gèrent Bordeaux Métropole soient à ce niveau, ce qui est loin d'être le cas.

Le niveau de réalisation de 69% constitue une amélioration après la baisse constatée durant l'exercice 2023. Il aimerait là aussi que la tendance se confirme et qu'il ne s'agisse pas d'un effet préélectoral.

Au chapitre fonctionnement, plusieurs remarques sont à faire. Selon l'indice des prix des dépenses communales, ils sont revenus à un niveau d'évolution des prix plus raisonnable après le pic 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de façon significativement plus forte que l'inflation. Attention à revenir à un rythme d'augmentation au moins identique dès l'exercice 2025.

S'il fait un focus sur deux lignes de ces dépenses, ce sont les charges de personnel, les charges courantes qui expliquent la tendance haussière des charges de fonctionnement.

Enfin, M. MILLET note que les recettes issues de la fiscalité directe se sont accrues de 0,7%, soit un rythme moins élevé que celui des recettes issues de la fiscalité directe, lesquelles augmentent de 3,6%.

Or, les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* savent que les contribuables mérignacais étaient déjà lourdement mis à contribution. Une fois encore, M. MILLET demande de la modération dans ce domaine.

S'agissant d'un Compte Financier Unique découlant d'un budget primitif que les élus du groupe *Ensemble pour une Ville Durable* n'ont pas approuvé et qui ne fait que décrire son exécution, comme l'an dernier, le groupe *Ensemble pour une Ville Durable* votera contre cette délibération.

Mme MELLIER remercie à son tour les services pour la présentation du Compte Financier Unique.

Avant d'exprimer l'avis de son groupe sur ce Compte Financier Unique, elle souhaiterait faire un détour par les discours du gouvernement et de la majorité concernant les prévisions budgétaires 2026. 40 milliards d'économies nécessaires pour éviter la faillite. Cette lancinante ritournelle dissimule de plus en plus mal la réalité des politiques mises en œuvre depuis 2017. Elle met souvent en évidence l'échec patent des choix budgétaires de l'ère Macron. Certes, la crise du Covid a eu un impact non négligeable, mais la dérive budgétaire est avant tout due aux choix opérés qui ont consisté à réduire massivement les ressources de l'État en supprimant des impôts au bénéfice des plus riches et des grandes entreprises.

Cette politique fiscale a affaibli la capacité d'intervention de l'État, mais aussi des collectivités. Dans le même temps, la pauvreté continue de progresser, la désindustrialisation rend le pays de plus en plus

dépendant de l'extérieur, ce qui constitue un non-sens. C'est ainsi que le premier ministre leur propose de poursuivre cette trajectoire austéritaire qui risque de les amener vers une récession, ce que disait à sa manière David CHARBIT en parlant de danger.

Les collectivités seront lourdement impactées, voyant leur capacité à répondre aux besoins essentiels fortement mise à mal.

Malgré cela, la commune de Mérignac a su maintenir un haut niveau d'investissement. Cela a été dit, 35,6 M€ en 2024, ce qui porte à 145 M€ le montant total investi dans la période 2020-2024.

Investissement dans le sport avec les gymnases Leo Lagrange et Alice Milliat, l'Aqua Stadium. Au niveau culturel, la rénovation du Krakatoa et la rénovation de la toiture du Pin Galant et un ensemble d'actions dans le domaine scolaire.

La section de fonctionnement connaît un résultat excédentaire, avec une progression de 14,41%, permettant un autofinancement de 9,6 M€.

Par ailleurs, il est constaté une progression modérée des dépenses de fonctionnement, +2%. Les dépenses de Ressources Humaines progressent de 2,9%, en lien avec les différents facteurs règlementaires et structurels.

Elle veut également noter les mouvements de personnels. En 2024, le Conseil a voté 42 créations de postes, dont 6 répondant aux engagements autour d'un plan de titularisation sur postes permanents dans différents secteurs d'activités tels que les animateurs, la transition écologique, les ATSEM.

D'autre part, des secteurs de la vie de la commune sont particulièrement en prise avec la progression de la pauvreté et de la précarité, tel le CCAS qui joue un rôle de rempart social et donc, bénéficie justement d'une subvention de 5,3 M€.

Les recettes de fonctionnement sont marquées par une croissance modérée de 0,7% sous l'effet, notamment, d'une nouvelle baisse des droits de mutation, mais également par une progression du fameux FPIC, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales, c'est-à-dire que l'on prélève sur les communes dites favorisées au profit de celles qui le sont moins. Encore une fois, c'est la solidarité entre communes, malheureusement pas avec l'Etat. A noter également une baisse de 1,9% des produits de service, produits qui correspondent principalement à la participation des usagers dans le secteur social et également les crèches. Pour les crèches, la baisse s'explique par le passage en DSP de la crèche de la Glacière.

Enfin, cette année, la DGF est en légère progression et s'élève à 4,4 M€.

Evolution, pour résumer, de la section de fonctionnement, un autofinancement de 9,6 M€, un niveau élevé dans les dépenses d'équipement, un ratio de désendettement de 3,9 ans, ce qui témoigne donc d'une bonne santé financière de la commune.

Si les annonces gouvernementales les inquiètent, ils considèrent qu'il est impératif de maintenir une ambition forte pour répondre aux besoins des populations qui sont en forte progression.

M. RIVIERES énonce que ce Compte Financier Unique permet de mettre en évidence quelques chiffres qui mettent en avant la bonne santé financière de la Ville puisque le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est inférieur à Mérignac à la moyenne des autres communes de même strate, ce qui est un indicateur rassurant quant à la bonne utilisation des deniers publics dans l'accomplissement des missions dévolues à la commune.

Les dépenses d'équipement par habitant sont dans la moyenne et le total en 2024 dépasse les 35 M€. Il est particulièrement élevé et correspond à un taux de réalisation d'environ 70%, le deuxième le plus élevé du mandat.

Enfin, l'évolution de la dette par habitant reste très basse à Mérignac, même si la capacité de désendettement a notablement évolué ces dernières années et se rapproche de la moyenne des autres communes, à savoir moins de 4 années pour Mérignac en 2024 contre plus de 5 ans ailleurs.

Ces chiffres se concrétisent dans le service public dont la qualité et la quantité se renforcent. Quelques exemples marquants. Cela a été dit, dans l'éducation avec plus de 4 M€ investis, dans le sport, 6,8 M€

pour les gymnases Leo Lagrange et Alice Milliat. Concernant la culture, le Krakatoa, la réhabilitation des toitures de la médiathèque et du Pin Galant.

Cependant les réhabilitations et les rénovations devront s'intensifier pour atteindre les objectifs du décret tertiaire qui prévoit une réduction suffisante des consommations d'énergie des bâtiments afin de contribuer à l'atténuation globale du réchauffement climatique. La Ferme urbaine rebaptisée la Ferme des chênes se situe avenue de l'Alouette. Toutes et tous sont les bienvenus de 17h à 19h le jeudi pour récupérer des produits dont une partie est dédiée à la vente à la population et l'autre à la confection de repas dans les crèches. Les premiers légumes et les serres ont été implantés.

Monsieur RIVIERES met également en avant la création de 200 places dans les nouveaux centres de loisirs Edouard Herriot et Anatole France, ce qui permet un allègement inestimable de la charge mentale des parents lors de la réservation de places au centre de loisirs permettant l'accueil de tous les enfants et ensuite, de les répartir en plus petits effectifs et un accueil de meilleure qualité pour les parents et les enfants.

Son groupe affirme également, contrairement à ce que la droite et l'extrême droite sont parvenues à faire passer à l'Assemblée Nationale la semaine dernière, que le déploiement de panneaux photovoltaïques est indispensable pour décarboner les consommations énergétiques en complément d'autres modes de production d'énergie et il encourage à la poursuite du développement des toitures solarisées, comme cela a été encore le cas en 2024.

Il existe toujours des points à améliorer concernant la santé. Ils auraient souhaité un soutien renforcé aux actions concrètes dans ce domaine, même si pour l'instant, ce n'est pas tant en financement qu'en ressources humaines.

Ceci étant dit, il souhaite maintenant parler de la 142^{ème} page de l'annexe 4, intitulée *impact du budget pour la transition écologique*. Alors que l'objectif des accords de Paris sur le climat qui ont été signés en 2015, il y a 10 ans, fixait comme objectif principal de ne pas dépasser les 1,5 degrés de réchauffement climatique à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, la semaine dernière, un collectif de scientifiques participant à la rédaction des rapports du GIEC a officiellement enterré la possibilité d'atteindre cet objectif. En France en 2025, ils ont enfin l'obligation d'évaluer la pertinence des dépenses publiques vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique. Ce n'était pas trop tôt ; c'est même trop tard pour les 1,5 degrés.

La mauvaise nouvelle supplémentaire, c'est que la méthode qui leur est proposée, imposée, n'est pas claire et la répartition entre ce que l'on peut classer en dépenses favorables à l'atténuation du changement climatique, défavorables, neutres ou non cotées, n'est pas toujours simple et donc, le tableau qui a été complété en page 142 de l'annexe 4 a été rempli en toute bonne foi, mais la méthode devra être partagée entre communes à la suite de ce premier exercice pour s'assurer que les cas similaires sont traités de la même manière et que l'on puisse faire de cette annexe un réel outil d'évaluation. Un croisement avec le bilan carbone permettrait de corréliser les deux comptabilités.

Fort heureusement, ils pourront s'inspirer des travaux réalisés en début de mandat sur la coloration du budget métropolitain où avait été mise en œuvre la méthode des 4C.

La bonne nouvelle cependant est que cet exercice qui a été réalisé pour la première fois sur la contribution à l'atténuation du changement climatique devra en 2026 intégrer la préservation de la biodiversité. Ensuite viendra l'évaluation des dépenses vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique et enfin, la contribution au respect d'autres limites planétaires comme la gestion des ressources en eau, la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols et la transition vers une économie circulaire.

L'impact du budget pour la transition écologique n'est pour l'instant qu'une petite page d'une grosse annexe, mais elle revêt une importance de premier ordre pour le groupe écologiste et doit devenir plus qu'une formalité administrative, mais créer l'outil opérationnel d'évaluation et d'aide à la décision.

M. LASSALLE-BAREILLES formule quelques mots sans répéter les chiffres qui ont été évoqués par les intervenants précédents. Son groupe reconnaît la qualité du travail et remercie les services pour les éléments qui ont été donnés. Il reconnaît que techniquement il n'y a pas grand-chose à dire et que le travail de David CHARBIT est parfaitement au niveau.

En revanche, ils ont le droit de ne pas être d'accord sur les types d'investissements et sur le choix des priorités et c'est pourquoi son groupe votera contre cette délibération.

M. CHARBIT tient tout d'abord à remercier l'ensemble des groupes qui se sont exprimés pour leur modération et pour leur clairvoyance, même s'il aurait préféré qu'ils votent le CFU.

Sur les mots qu'il a eus par rapport à des tensions, il s'agissait de tensions sur les prix du pétrole. Il existe une modération, mais à ce jour, il préfère parler de tension sur les prix puisqu'ils sont passés de 65 \$ à 70 sur le prix du pétrole. Donc, pour l'instant, ce n'est pas ce qui va changer la phase des prix si cela reste en l'état. Cela dit, on ne sait pas ce qu'il va se passer.

Par rapport à l'intervention de Bastien RIVIERES, effectivement la Ville travaille sur cette annexe verte et ce n'est pas facile parce que c'est un petit peu nouveau et tout le monde découvre au fur et à mesure. A ce jour, l'ensemble des investissements supérieurs à 4000 € devaient être côtés, et également ceux à partir de 0 s'ils intégraient un projet. C'est absolument gigantesque parce que ce sont des milliers de lignes. Il a fallu tout coter, mais simplement s'attacher à l'axe 1 qui est la lutte contre le changement climatique. Va venir au fur et à mesure, pour ne pas surcharger non plus les services des collectivités avec ce traitement, l'axe 6 pour cette année qui est la préservation de la biodiversité des espaces naturels et agricoles, puis viendront en 2027 les axes 2 à 5, c'est-à-dire l'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources en eau, la transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols. Il faut s'imaginer le travail que constitue au niveau de la collectivité le fait d'affecter ces dépenses et de les noter.

Ce travail a été fait collectivement. Bastien RIVIERES a regardé attentivement les choses et il remercie les services de la Ville, mais également de Bordeaux Métropole pour le travail supplémentaire qui leur est demandé, mais qui est bien normal dans le cadre de la transition énergétique. Il les remercie.

Monsieur le Président invite l'assemblée à voter à main levée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE
N'a pas pris part au vote : Monsieur Thierry TRIJOLET

(Monsieur le Maire revient en séance)

Monsieur le Maire les remercie pour cette adoption et transmet de grosses pensées en direction de l'ancien maire, Alain ANZIANI qui a œuvré en 2024.

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2025_080 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Pour l'année 2024, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITION	
1/ M. DE CINTAZ – parcelle AT 431	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée AT 431 d'une contenance de 522 m ² située 136 avenue de l'Yser
Vendeur	Monsieur DE CINTAZ
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2024-005 du 12 février 2024 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 462 000 € - Signature de l'acte le 13 mars 2024
2/ GIRONDE HABITAT – parcelle AK 311p – Le Pigeonnier	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée AK 311p d'une contenance de 376 m ² située 11 rue du Muguet
Vendeur	GIRONDE HABITAT
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2023-191 du 18 décembre 2023 autorisant l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 8 octobre 2024
3/ BORDEAUX METROPOLE – parcelle BE 171 - voies et parkings RPA Jean Brocas	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée BE 171 d'une contenance de 1197 m ² située avenue Roland Dorgelès
Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2023-103 du 2 octobre 2023 autorisant l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit - Signature de l'acte le 27 novembre et 26 décembre 2024
4/ BORDEAUX METROPOLE – parcelles CI 336-367 – PAE LA GLACIERE	
Nature – localisation du bien	Parcelles cadastrées CI 336-367 pour partie d'une contenance de 4654 m ² situées 46 avenue de la Marne et 4 rue Pierre Brossolette
Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2021-079 du 30 juin 2021 autorisant l'acquisition desdites parcelles au prix de 350 100 € - Signature de l'acte les 23 et 26 décembre 2024

CESSION	
1/ GIRONDE HABITAT – parcelle BD 263 - PTCJ	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée BD 263 - Etat descriptif en volumes et cession du volume 100
Vendeur	Ville de Mérignac
Acquéreur	GIRONDE HABITAT
Procédure de cession	- délibération 2024-084 du 17 juin 2024 autorisant l'état descriptif en volumes et la cession du volume 100 à titre gratuit - Signature de l'acte le 8 octobre 2024
2/ BORDEAUX METROPOLE – parcelle CI 339p – PAE LA GLACIERE	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée CI 339p d'une contenance de 550 m ² avenue de la Marne
Vendeur	Ville de Mérignac
Acquéreur	BORDEAUX METROPOLE
Procédure de cession	- délibération 2021-079 du 30 juin 2021 autorisant la cession de ladite parcelle au prix de 248 754.40 € - Signature de l'acte les 16 et 20 juillet 2024

3/ SCI CLOS DE PEYRON ET 25 PLACE JEAN JAURES – parcelle BP 11	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée BP 11 d'une contenance de 12 m ² rue Maubec
Vendeur	Ville de Mérignac
Acquéreur	SCI CLOS DE PEYRON et 25 PLACE JEAN JAURES
Procédure de cession	- délibération 2023-104 du 2 octobre 2023 autorisant la cession de ladite parcelle à titre gratuit - Signature de l'acte les 13 et 17 décembre 2024

ECHANGE	
1/ GROUPE LA POSTE – parcelles BD 317-320 et BD 325-327- PTCJ et Ilot La Poste	
Nature – localisation du bien	Parcelles cadastrées BD 317-320 appartenant à la Poste d'une contenance de 31 m ² et BD 325-327 appartenant à la Ville de Mérignac d'une contenance de 54 m ² située 19 avenue de l'Yser
Vendeur et acquéreur	GROUPE LA POSTE et VILLE DE MERIGNAC
Procédure d'acquisition et de cession	- délibération 2024-029 du 8 avril 2024 autorisant l'acquisition desdites parcelles au prix de 13 950 € et la cession desdites parcelles au prix de 28 800 € - Signature de l'acte le 8 octobre 2024

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville, il est proposé :

- de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

M. MILLET rappelle qu'il était déjà intervenu le 12 février 2024 au sujet du dossier DE CINTAZ. Il s'agissait de l'acquisition par la Ville du bien dont étaient propriétaires Monsieur et Madame DE CINTAZ, leur résidence principale, à savoir une maison de 97 m² de plein-pied avec garage de 30 m², cuisine de 15 m² et tout le mobilier puisque la cuisine équipée comme tous les meubles pour une famille avaient été cédés. Cette maison est située sur un terrain de 522 m² en 2^{ème} ligne par rapport à l'avenue de l'Yser.

Les propriétaires n'ont jamais fait savoir à la Ville qu'ils étaient vendeurs. La politique d'urbanisation menée à Mérignac les y a contraints. Ces propriétaires ont fait l'objet d'une manœuvre que M. MILLET avait qualifiée « d'encerclement » de leur maison par des immeubles collectifs R+3 et R+2 dont les fenêtres surplombaient leur vie quotidienne et leur intimité, sans compter d'autres futurs immeubles prévus en lisière de leur parcelle.

Dans la phase d'urbanisation qui a précédé la construction des immeubles voisins, aucune proposition ne leur avait été faite de la part de la Ville, de la Métropole ou d'un promoteur. La pression sur ce couple de retraités a été cruelle, et leur confiance aveugle dans les autorités municipales les a desservis.

En 2016, ils avaient reçu un engagement, oral bien sûr, de les aider. Cette aide n'est jamais venue. Ils ont fait face à un rouleau compresseur. Ils ont été partiellement spoliés puisque le prix d'achat de leur bien a été dévalué artificiellement comme Monsieur MILLET l'a vérifié sur les bases de données immobilières.

Cette façon de procéder pour construire toujours plus est inhumaine. Il veut profiter de cette délibération pour dénoncer le peu de cas que les élus en charge de l'urbanisme font parfois de la vie des mérignacais et de leurs biens qui sont la plupart du temps le fruit du travail d'une vie.

Pour cette raison, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire se rappelle très bien le conseil où Monsieur MILLET lui avait demandé de retirer cette délibération, où il s'était fait l'avocat de ces gens qui ont négocié avec la Ville de façon apaisée. Quelque temps après, Monsieur TRIJOULET a signé devant notaire l'acquisition, en leur permettant de rester un an de plus. A cette occasion, il leur a dit : « Monsieur MILLET s'est fait votre avocat... ? » « Ah

non ! nous sommes très contents de cette acquisition et nous n'avons rien à voir avec Monsieur MILLET. » Ce sont leurs propos devant notaire lorsqu'ils ont signé.

Une fois de plus, son récit est un peu léger.

M. MILLET réplique qu'il s'agit exactement du rouleau compresseur auquel il faisait allusion. Il se trouve que M. et Mme de CINTAZ sont les gens que M. MILLET a rencontrés dans des visites de quartier et il les a suivis pratiquement depuis le début de leur mésaventure immobilière. M. MILLET a très bien vu à qui il avait affaire à des gens sincères, pas du tout avertis du monde des affaires, pas du tout méfiants et extrêmement confiants dans la municipalité, à un point tel qu'à un moment donné, M. MILLET leur a dit : « *Je ne veux pas vous importuner. Je vous laisse faire, mais je voudrais vous rendre attentifs, rien de plus.* »

Il a suivi l'avant, le pendant et l'après, jusqu'à les avoir au téléphone il y a quelques jours encore pour savoir comment ils allaient parce que ce sont des gens qui ont quitté Mérignac, qui ont quitté la région, qui ont pris un coup terrible au moral par ce qui leur a été fait. Il se souvient très bien des propos de Monsieur et de Madame DE CINTAZ. Avant d'intervenir en conseil, il leur a toujours demandé si cela pouvait les gêner. Et dernièrement, tant que leur acte n'avait pas été signé, M. et Mme de CINTAZ avaient peur. Ils avaient peur que d'une manière ou d'une autre, l'affaire rebondisse, qu'une signature ne se fasse pas et qu'ils se trouvent à aller de Charybde en Scylla.

Monsieur MILLET croit ce que Monsieur le Maire avance et il ne met pas sa parole en doute. Il doit cependant savoir qu'il avait en face de lui un couple inquiet, un couple en manque de confiance totale vis-à-vis de lui, un couple à qui il avait demandé : « *Souhaitez-vous que j'intervienne ou non ?* » et qui a préféré que Monsieur MILLET ne parle plus de leur dossier jusqu'au moment où il serait définitivement signé et les derniers fonds versés.

Monsieur MILLET ajoute qu'il n'a pas l'habitude de raconter des choses qui sont inventées. Lorsqu'il rapporte des témoignages, il le fait parce qu'il a suivi une histoire. Il n'est pas en train de défendre un dossier. Le dossier est terminé. Il est en train de relater cette façon de gérer les dossiers. C'est tellement facile pour la puissance publique ! Il faut être humain. Le travail d'une vie se respecte. Ce sont des gens qui ont travaillé pour l'armée de l'air, toujours confiants dans leur hiérarchie, avec un certain état d'esprit et là, ils sont arrivés autre part.

Comme la municipalité l'aura remarqué, M. MILLET ne porte pas d'accusation personnelle. Il porte une accusation qui est globale. On marche sur des gens qui sont en situation de faiblesse. On leur fait peur et il est très facile de le faire. Il appelle l'attention du maire sur ce cas pour lui demander à l'avenir d'être humain avec ceux qui ont bossé une vie pour se payer ce qu'ils ont. Il l'en remercie.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur MILLET qu'il instrumentalise cette situation. Les négociations ont été suivies et il peut affirmer que tout s'est passé de façon très humaine.

PREND ACTE

2025_082 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CH 169 SITUEE AVENUE DE LA MARNE

Les Consorts PARIS ont informé les services de la ville de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée CH 169 d'une surface de 140 m² située avenue de la Marne.

Cette proposition d'acquisition constitue une régularisation foncière, ladite parcelle étant déjà occupée par les Consorts PARIS depuis l'installation d'une clôture il y a plusieurs années.

De plus, l'emprise constituée par la parcelle communale leur est nécessaire dans le cadre d'un projet d'aménagement de leur propriété.

La direction de l'immobilier de l'Etat a estimé un prix au m² de 200 € soit 28 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Un accord a été trouvé pour un prix de cession à 25 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De céder aux Consorts PARIS la parcelle communale cadastrée CH 169 d'une surface de 140 m² au prix de 25 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents liés à ce dossier.

M. LASSALLE-BAREILLES indique que, là encore, il va peut-être leur être dit que ce sont des inventions. Ils possèdent des documents qui leur ont été donnés par la famille PARIS. Cette simplification des faits ne va pas dans la déontologie qu'ils portent sur ces bancs. Pourquoi ? Parce que Monsieur Jean-Jacques PARIS, en 1981, a cédé à la Communauté Urbaine de Bordeaux plus de 5000 m² qui ont permis de faire l'aménagement du rond-point (le premier rond-point en remontant l'avenue de la Marne, avec l'impasse à droite qui va vers l'ancien moulin et vers le collège). Ils ont le courrier qui prouve que Monsieur Jean-Jacques PARIS a donné à l'époque à la Communauté Urbaine de Bordeaux 5000 m².

Le 10 décembre 1981, le Député-Maire, Président de la Communauté Urbaine, Conseiller municipal délégué, Conseiller communautaire, Monsieur CRUCHOT écrit à Monsieur PARIS : « Faisant suite à ma lettre du 12 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur l'ingénieur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, chargé de la 5^{ème} circonscription de la voirie, 90 avenue des Marronniers à Mérignac, a émis un avis favorable à la rétrocession par la Communauté Urbaine de Bordeaux à votre profit d'une partie de la parcelle située entre votre propriété et la future voirie qui sera créée dans le cadre des opérations citées en objet. Je vous laisse le soin de régler avec ce service le détail matériel de cette opération et reste à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile. »

C'est une famille qui a donné 5000 m² à l'espace public. L'espace public a écrit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de faire les démarches pour rétrocéder à la famille PARIS les 180 m² qui sont concernés. La Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas fait le boulot. La Ville de Mérignac non plus et aujourd'hui, il lui est demandé de racheter quelque chose qu'il a lui-même donné.

Pour ces raisons qui lui semblent très claires en termes d'explications et déontologiquement et par respect par rapport à un citoyen mérignacais qui donne 5000 m² de son terrain à la commune pour favoriser un aménagement, il demande que cette délibération soit retirée et qu'elle puisse être réétudiée de telle manière que ces personnes puissent bénéficier de leur terrain à titre gracieux.

M. SERVIES formule une réponse. En effet, Monsieur PARIS a cédé à la Ville de Mérignac une parcelle qui était à l'époque à usage agricole. Il apparaît que cette parcelle a été cédée gratuitement pour faire les aménagements de voirie qui viennent d'être évoqués. La Ville a cédé à la CUB à l'euro symbolique une très large partie de cette assiette foncière. Il était acquis dans un courrier de 1981 qu'une bande de 140 m² - et non pas le chiffre qui a été annoncé à l'instant - non utilisée par la CUB et la Ville soit rétrocédée à Monsieur PARIS. Il n'est pas fait mention dans ce courrier d'une gratuité ou d'un prix. Il faut noter qu'entre temps, le foncier est devenu constructible. Or, à l'époque, c'était un terrain agricole. Il est devenu constructible et fatalement, sa valeur n'est plus la même. La famille PARIS n'a jamais engagé les démarches pour récupérer cette bande de 140 m², mais se l'était attribuée dans les faits puisqu'ils avaient positionné une clôture qui intégrait un bout de parcelle propriété de la Ville.

C'est dans ce cadre qu'a eu lieu la transaction qu'il vient d'évoquer. Il ne voit rien de contraire à l'éthique dans ce dossier.

M. LASSALLE-BAREILLES en déduit qu'ils n'ont pas la même éthique ni la même déontologie. A partir du moment où ce courrier de 1981, signé à l'époque par Monsieur le Député-Maire Michel SAINTE-MARIE, évoque très clairement la rétrocession de cet espace à la famille PARIS et où c'est la collectivité (Mérignac ou la CUB) qui, depuis, n'a pas fait son job, il est presque malhonnête de demander à ces gens qui ont donné 5000 m² à la Communauté Urbaine de payer aujourd'hui 25 000 € pour 180 ou 140 m² pour rester propriétaires d'un terrain qui leur a toujours appartenu.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas à mettre de la malhonnêteté dans le cadre de cette transaction, sachant qu'il semble qu'il y ait un décalage entre les chiffres puisqu'il s'agit de 1400 m² et non de 5000.

M. SERVIES précise effectivement qu'il a le chiffre de 1400 m² et non pas de 5000.

M. LASSALLE-BAREILLES explicite sa demande de report cette délibération par le fait qu'il existe un courrier qui a été adressé à Monsieur le Maire en date du 5 juin, qui précise et relate la totalité des faits avec les éléments qu'il vient de présenter devant le Conseil.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PARIS est bien connu sur Mérignac. Il a accepté le prix qui lui est proposé de 25 000 €. De ce fait, il n'y a pas de problème particulier.

M. LASSALLE-BAREILLES objecte qu'il y a un problème. En effet, ils ont été saisis par la famille PARIS qui est obligée aujourd'hui d'accepter - il était fait état tout à l'heure de rouleau compresseur -, qui est mise devant le fait accompli et qui est obligée d'accepter de payer ces 25 000 € pour être enfin propriétaire d'un terrain qui a toujours été sa propriété. C'est ce qui est complètement incroyable. Il considère qu'ils sont tous ici des gens raisonnables et que ce dossier doit être réétudié.

M. MILLET indique qu'il s'agit manifestement d'une erreur matérielle. Il a rencontré, avec Patrice LASSALLE-BAREILLES, cette famille tout à fait par hasard. Ils ont échangé ; cette famille leur a fait part de son dossier : on est en train de lui demander de payer ce qui était à elle. C'est révoltant sur le fond. Ce sont des gens, là encore, extrêmement pacifiques, honnêtes, qui disent : « *Voilà, s'il faut en passer par là, on va payer ces 25 000 € pour racheter ce qui nous appartient, mais qui n'a pas été traité correctement administrativement, mais c'est très désagréable.* » C'est ce type de personne à qui ils ont affaire.

Monsieur MILLET demande à Monsieur le maire de reconsidérer la question, de retirer cette question de l'ordre du jour, de la réintroduire pour le prochain Conseil municipal – il ne lui semble pas qu'il y ait de péril particulier dans ce dossier - et d'explorer toutes les voies qui permettraient tout simplement à la logique de se réinstaller. Il l'en remercie par avance.

Monsieur le Maire réaffirme que, de surcroît, la famille de PARIS sait trouver le chemin de la mairie quand il faut discuter. Il estime que les choses ont été cadrées. Il va donc soumettre la délibération au vote.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle à Monsieur le Maire qu'il a été saisi d'un courrier auquel il n'a pas répondu en date du 5 juin.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

2025_083 - BILAN DU PARC DE VEHICULES 2024

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 avril 2023 et des recommandations qui en découlent, la ville de Mérignac se doit de réaliser annuellement un bilan d'utilisation de son parc de véhicules. L'année 2023 constituait l'année de référence pour une première réalisation de ce bilan.

En parallèle de ce document et toujours dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un règlement d'utilisation des véhicules a été réalisé en 2024.

La production de ces documents permet ainsi à la Ville d'avoir un bilan global du parc et de cadrer son usage, afin que les élus puissent en prendre connaissance pour orienter la stratégie globale de gestion du parc.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du bilan du parc de véhicules 2024 tel qu'annexé.

M. LASSALLE-BAREILLES a pris connaissance des éléments et lorsqu'il a ouvert les documents, il a vu 17 voitures pour le Cabinet. Il a vu que sur les 17 voitures, 12 étaient au service commerce – il ignore ce qu'est le service commerce à la mairie - et événementiel de proximité, dont 1 VAE. Par contre, 5 voitures sont affectées au Cabinet du maire. S'agissant de réformes, il ne sait pas si cela fait partie des objectifs, mais 5 voitures pour 2 personnes plus le maire, cela fait beaucoup.

Monsieur HURMIC s'était fait charrier à Bordeaux parce qu'il avait demandé qu'il y ait des vélos au Cabinet. Cela n'a pas fait écho auprès de ses collègues écologistes ; il n'y a pas de vélos au Cabinet, ni de voitures électriques.

Il considère que c'est une réflexion globale. Dans sa vie professionnelle, il a été amené à gérer des parcs de camions. Le taux d'utilisation des véhicules était important, taux d'utilisation qu'il ne voit pas dans les documents qui leur ont été fournis, ce qui permettait également d'optimiser la gestion du parc par pool et non plus par service, étant donné que cela fait bien longtemps que dans les entreprises privées, cela ne se gère plus par service, mais par pool et par typologie de besoins par service.

Il se permet de faire une suggestion au service logistique. Avec les trackers qui peuvent être installés sur les véhicules, on sait exactement où ils sont et quel est leur temps d'utilisation et selon lui, avec ces outils-là, on doit pouvoir largement optimiser leur utilisation en réduisant le parc.

Enfin, il est question de véhicules réformés. Il souhaite savoir si un véhicule réformé est un véhicule qui n'est pas remplacé ou qui est remplacé par un véhicule thermique, un véhicule électrique ou un véhicule hybride. Ce n'est pas précisé au sein des différents documents.

Il précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas de vote.

M. SERVIÉS remercie son collègue LASSALLE-BAREILLES pour ses bonnes leçons de gestion. D'habitude, il félicite les services pour le bon travail qui est fait. Là, il fait le contraire. Ils ne sont pas à une contradiction près.

Il signale qu'un vélo à assistance électrique est affecté au Cabinet. C'est indiqué dans le document qu'il n'a pas dû lire assez attentivement.

Il fait observer que la municipalité gère le parc et qu'elle le connaît bien. Il ne va pas lui donner tous les indicateurs ; ce serait trop long. Les choses sont très bien faites et il en félicite les services. Le parc a un âge moyen de 11 ans. Grâce à l'atelier mécanique, les véhicules sont tous bien entretenus, ce qui permet d'augmenter leur durée de vie. Parfois, il y a des véhicules qui sont anciens. Oui, sauf que des personnes s'en occupent, ce qui permet de les faire durer et de faire des économies plutôt que d'acheter des véhicules neufs. Il signale qu'aucune contrevisite n'est demandée quand ils passent en contrôle technique, et ce, depuis plusieurs années. Ce qui prouve que c'est extrêmement bien géré et que les véhicules sont en très bon état nonobstant leur âge un peu élevé.

Dès que possible, il est procédé à des acquisitions de véhicules d'occasion et ils n'achètent que ce qui est nécessaire.

Pour répondre à la question, en 2023, 13 véhicules ont été supprimés. Ce n'était pas pour en racheter 13, mais pour réduire le parc. 8 ont également été supprimés en 2024 pour en acheter 3. Donc, le solde est de -5. Il suffit de lire les documents pour avoir parfois la réponse aux questions que l'on pose.

Même si les ZFE ont été supprimées, tous les véhicules, compte tenu de leur critère, pourraient circuler si les ZFE avaient été mises en place.

La distance moyenne parcourue annuellement par les véhicules est de 6 370 km exactement. 63% des véhicules font plus de 4000. 37% font moins de 4000, parce que beaucoup de missions sont à assurer, notamment au CCAS, service logistique, nécessitant un véhicule pour des petits trajets sur la commune. Parfois, ils font pas beaucoup de trajets, certes, mais il y a besoin d'un certain nombre de véhicules pour faire un certain nombre d'interventions et assurer un certain nombre de services.

Les indicateurs de consommation sont suivis. Véhicule électrique : 17 kWh au 100 km, soit 3,42 € aux 100 km. Véhicule thermique 9,2 L en moyenne aux 100 km en usage urbain, soit 16,5 € aux 100 km. D'où la volonté d'électrifier progressivement la flotte comme indiqué.

Enfin sur le pool, cet effort de mutualisation qui est fait, ils ont 15 ressources actuellement, 4 véhicules électriques, 5 véhicules thermiques, un quadricycle électrique, 5 VAE. Donc, 15 ressources actuellement avec 14 réservations en moyenne par jour. Ce qui signifie que le pool est très bien dimensionné.

Il s'arrête là et les remercie de leur attention.

M. MILLET indique que Monsieur **SERVIES** sait qu'il l'apprécie. Toutefois, il n'a pas trop aimé la manière dont il a répondu à leur collègue **LASSALLE-BAREILLES**.

Il faut se rappeler une chose. Si aujourd'hui le dossier est bien tenu, c'est parce que la Ville s'est fait « allumer » par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de sa flotte. Prétendre doctement que tout est en ordre et que tout est formidable, c'est pour une simple raison : c'est à la suite d'un gros coup de règle sur les doigts et il a fallu réagir. Là, l'élève a fait ses devoirs. C'est ce qu'il souhaitait dire.

Monsieur le Maire note une fois de plus que Monsieur **MILLET** a sa version. Cela fait partie des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. La Ville ne s'est pas fait allumer. La Ville a évolué pour aller dans le sens des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Globalement, tous savent ici que la Chambre Régionale des Comptes a salué la rigueur de la gestion de la Ville de Mérignac dans son ensemble. Monsieur **MILLET** est une fois de plus dans la caricature.

PREND ACTE

2025_084 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la mise en place, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette Commission a notamment pour fonction d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les titulaires de marchés de partenariat et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères (art. D. 2224-3 du CGCT). Elle est également consultée pour avis, par le Conseil municipal, pour tout projet de lancement de délégation de service public.

La CCSPL de la ville de Mérignac est composée de neuf membres afin d'y avoir une représentation pluraliste des membres du Conseil Municipal :

- Monsieur Thierry TRIJOULET, Président,
- Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX,
- Madame Amélie BOSSET-AUDOIT,
- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE,
- Madame Léna BEAULIEU,
- Madame Cécile SAINT-MARC,
- Madame Marie-Christine EWANS,
- Monsieur Jean-Marie ACHIARY
- Monsieur Jean-Charles ASTIER

Par ailleurs, cette commission comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée :

- Ecole et Culture,
- Cybèle
- Drop de béton
- Amicale laïque de la Glacière
- Secours populaire
- Mérignac rugby.

En application du CGCT, « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Il convient donc désormais de faire état de l'activité de la commission au cours de l'exercice 2024.

La Commission s'est réunie le 26 mars 2024 pour se prononcer sur le choix du mode de gestion du Pin Galant. Le contrat de délégation de service public signé avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Mérignac Gestion Equipement (MGE) arrivait à échéance le 30 juin 2025. Après une présentation des différents modes de gestion envisageables pour cet équipement, il est ressorti des conclusions du cabinet d'avocats Deloitte, présentées à la Commission, que le choix de la délégation de service public apparaissait le plus adapté.

Le mode de gestion en délégation de service public a recueilli un avis favorable de la CCSPL.

La Commission s'est réunie une seconde fois, le 3 décembre 2024, cette fois-ci pour la présentation des rapports de gestion de la SEM MGE concernant l'exploitation du Pin Galant ainsi que de la crèche Alexandra David-Neel.

Le premier sujet concernait l'examen du rapport annuel d'activité de la SEM Gestion Equipement relative à l'exploitation du Pin Galant pour l'exercice 2023/2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Cette saison 2023-2024 a vu revenir la plupart de ses spectateurs, confirmant néanmoins des évolutions de comportements : l'augmentation du nombre de spectateurs ne se présentant pas aux spectacles, l'augmentation des achats de dernière minute, tout comme le succès des spectacles présentant des têtes d'affiche à forte notoriété, au détriment des spectacles découvertes. Cette saison a également été marquée par le nombre important de réservations scolaires.

La saison 2023-2024 s'est ainsi révélée satisfaisante en termes de fréquentation, puisque le Pin Galant a enregistré 80 505 spectateurs, contre 79 557 la saison précédente, soit une évolution de + 1,2%. Les activités du pavillon représentaient quant à elles 79 756 congressistes, par rapport à 74 787 en 2022-2023, soit une évolution de + 6,6%.

Le deuxième sujet concernait l'examen du rapport annuel d'activité de la société Eponyme Prime Enfance en charge de la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places situé dans le quartier de la Glacière. La crèche a pu accueillir 76 enfants et 67 familles. Les débuts d'accueil se sont échelonnés sur plusieurs semaines. Le profil des familles accueillies correspond aux enjeux et objectifs fixés dans le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des accueils :

- 44 % des enfants ont un tarif horaire inférieur à 1 euros
- 48 enfants accueillis à temps plein dont les parents sont en situation d'activité
- 7 familles sont en parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Le bilan d'activité laissait paraître un écart important entre le prévisionnel du contrat et le réalisé des premiers mois. Cela s'expliquait par l'arrivée échelonnée des enfants à la rentrée.

Les charges d'exploitation étaient aussi en deçà du prévisionnel, essentiellement dû à un manque de personnel sur la rentrée, avec un organigramme qui s'est stabilisé au niveau attendu courant décembre 2023. Le concessionnaire connaissait donc un résultat net sur cette première année d'activité en déficit pour l'exploitation de la crèche. L'objectif partagé entre le concessionnaire et la Ville pour 2024 est dès lors de stabiliser l'activité pour atteindre un taux d'occupation de 80%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission consultative des services publics locaux.

Mme CASSOU-SCHOTTE précise que si son groupe a demandé à dégroupier cette délibération, c'est pour faire état du rapport d'activité du Pin Galant et s'interroger sur son avenir.

Le rapport d'activité qui a été réalisé pour la saison 2023-2024 s'avérait positif, avec un chiffre d'affaires de plus de 2 M€ et plus de 80 000 spectateurs.

Il faut savoir que la saison artistique 2024-2025 qui vient de s'achever s'avère encore plus florissante et satisfaisante avec 105 000 spectateurs pour 103 représentations, avec un chiffre d'affaires de plus de 3 M€. Il s'agit là d'un résultat très performant dont l'évolution dépasse celle des saisons d'avant Covid et il doit être salué et félicité. Il témoigne de l'implication sans faille et du réel engagement de toute l'équipe de MGE Pin Galant pour atteindre ces objectifs visés.

Et pourtant, les voilà à 7 jours de l'extinction de cette entité au profit de l'entreprise S-Pass, filiale de Fimalac, qui va reprendre la gestion du Pin Galant à compter du 1^{er} juillet prochain. Le groupe des écologistes avait voté contre ce choix, arguant notamment d'un risque réel de marchandisation de leur patrimoine commun et essentiel à leurs yeux qu'est la culture. Hélas, l'actualité semble leur donner raison, très vite, trop vite.

En effet, le 18 juin dernier, la presse nationale les informe que GL Events, multinationale spécialisée dans l'événementiel, entre en négociation exclusive avec Fimalac pour l'acquisition de ses activités de gestion de salles, de billetterie et de production de spectacles, cette procédure devant s'achever et se concrétiser avant la fin de l'année 2025.

Cette communication les amène à réinterroger le choix de ce délégataire S-Pass au vu des incidences probables qu'il peut y avoir localement. N'est-il pas encore temps d'y sursoir au vu de ces informations nouvelles qui les questionnent sur le devoir de transparence de ce nouveau délégataire au moment de son offre, au moment de la signature du contrat ? Ces tractations étaient fort probablement déjà dans les tuyaux lors de leur candidature ou tout au moins au moment de la signature du contrat, auquel cas, n'est-ce pas un manque de transparence et ne doivent-ils pas réagir avant qu'il ne soit trop tard ?

Cette urgence vient du fait qu'ils changent d'échelle. Il reste assurément pour eux paradoxal de recourir à un géant capitaliste pour faire de la médiation culturelle et de la diffusion culturelle de qualité sur le territoire. Elle entend encore très souvent l'incompréhension du monde de la culture dans la région sur leur choix de ce nouveau délégataire. Ils peuvent aussi entendre l'incompréhension d'un bon nombre du public qui vient apporter son soutien aux salariés du Pin Galant lors des achats de billets depuis le lancement de la commercialisation de la future saison qui, elle le précise, est une saison qui a été préparée par cette équipe.

Pour toutes ces raisons, il leur paraît essentiel de réagir à ce nouveau signal d'alerte à quelques jours du passage de relais. N'est-ce pas l'occasion de réinterroger, voire de revenir sur ce choix pour garantir et maintenir une politique culturelle de qualité qui ne soit pas soumise à un groupement tentaculaire nécessairement guidé par une logique économique ?

M. MILLET rappelle que la DSP du Pin Galant a été votée dans les conditions que chacun connaît, il y a quelques temps. Un élément d'actualité vient rebattre les cartes. En ce qui concerne son groupe, il a toujours voté à deux niveaux pour ce qui concernait MGE : soit des votes favorables, soit des abstentions et cela a été systématiquement son cas. Vote favorable, il n'y a pas à y revenir. Cela veut dire que c'était une satisfaction témoignée à l'équipe de MGE, à la fois pour la partie spectacles et pour la gestion de cette entité.

Pour sa part, Monsieur MILLET a toujours été contrarié, pour ne pas dire plus, par le problème représenté par la jauge de la salle, d'où son abstention systématique sur les dossiers concernant le Pin Galant. C'est-à-dire qu'il constatait que tous les ans, il y avait une subvention très importante, bien supérieure à 2 M€ qui était versée. Ce n'était pas du tout du fait de l'équipe de MGE, mais bel et bien du fait de la jauge. Il manquait en réalité 5 à 600 places après la restructuration du Pin Galant pour pouvoir espérer équilibrer les comptes. M. MILLET ne fait pas partie de ceux qui pensent qu'une entreprise comme MGE doit dégager à tout prix des bénéfices. L'équilibre ou le léger déficit est parfaitement admissible.

Or, ils étaient et ils demeurent face à une équipe qui a fait preuve de sa compétence et qui est finalement inquiète aujourd'hui de son sort. Les mérignacais le sont aussi d'une certaine manière, d'après les témoignages qu'il a pu recueillir. Il n'est pas capable d'indiquer s'ils sont représentatifs. Quand ils le sont, il le dit et quand ils ne le sont pas, il le dit également. Une chose est sûre, ils ne peuvent pas remettre en cause le savoir-faire local.

Par contre, si on lit le contrat de délégation de service public, on se rend compte qu'il y a deux articles fortement intéressants : l'article 64 et l'article 65. L'un concerne la structure du délégataire, le deuxième la cession des activités du délégataire ou la cession tout court.

Dans les deux cas, la personne publique, c'est-à-dire la Ville, peut parfaitement remettre en cause le contrat de délégation de service public, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, Monsieur le Maire a entre les mains la possibilité de relancer une réflexion pour reconsidérer cette question de délégation de service public.

Pour leur part, c'est ce qu'ils l'encouragent à faire.

Mme MELLIER intervient également après ses collègues sur les éléments nouveaux dont ils ont eu connaissance la semaine dernière par la presse locale concernant le Pin Galant et l'arrivée du fameux GL Events qui indique qu'il entre en négociation exclusive avec la branche spectacles Fimalac. Il y a là un élément qui interpelle. Ils ont besoin de savoir vers où ils vont, d'autant plus qu'ils étaient déjà contre le changement de gestion du Pin Galant, motivé par des considérations économiques et surtout, ouvrant la voie à une privatisation du service public de la culture.

Tout cela les interpelle et ils ont besoin d'avoir maintenant des précisions sur ces fameuses négociations avec Fimalac et sur le devenir même, tout à la fois de la structure du Pin Galant et également du devenir des salariés.

Mme FERGEAU-RENAUX précise qu'il ne s'agit, évidemment, en rien de mépriser ou de dénigrer le travail qui a été fait par les équipes du Pin Galant. A aucun moment il n'a été dit le contraire et la preuve en est que le travail des équipes a été salué tous les ans à chaque rapport de l'actionnaire. Sylvie CASSOU-SCHOTTE l'a dit, il s'agit de la saison de l'équipe actuelle et, pour les rassurer, l'année prochaine ce sera également le cas puisque l'équipe actuelle reste. C'est un élément qui a déjà été donné.

Maintenant, effectivement, la municipalité a été surprise d'apprendre que des discussions s'ouvraient entre trois acteurs : Fimalac, GL Events, et Trévis Participations.

Cette annonce soulève des interrogations, mais la question qu'il faut se poser est : est-ce que ce changement doit les inquiéter ? Ils ne peuvent pas s'en réjouir, mais il ne faut pas s'en alarmer non plus. Il faut être clair sur un point. La DSP n'est pas une prestation commerciale. Il s'agit d'un contrat public avec des ambitions politiques. Offrir la culture accessible, exigeante pour tous et c'est dans le contrat que la Ville a passé avec le délégataire. Elle rappelle également que le contrat ne bouge pas. Les missions de service public inscrites au contrat ne changent pas. Les sanctions qui sont inscrites au contrat ne changent pas.

Cela étant, ils doivent être vigilants. Il existe un changement de gouvernance. A ce stade, ils n'ont pas été informés officiellement par S-Pass qui est censé leur écrire pour les informer officiellement de cette ouverture de discussion. Elle a entendu que c'était déjà fait. Non, ils sont en ouverture de discussion et ils seront très vigilants. Pour cela, des outils ont été créés pour pouvoir observer comment la délégation de service public pouvait se dérouler.

Pour autant, ils souhaitent anticiper l'information que pourrait leur faire officiellement S-Pass et l'interroger sur les éventuelles évolutions de cette modification d'actionnariat, en l'interrogeant également sur les aspects de personnels puisqu'il s'est engagé devant le personnel à maintenir l'ensemble des salariés, y compris les intérimaires et les intermittents du spectacle. La municipalité souhaite que ces points soient réaffirmés. Ils l'ont été verbalement, mais elle souhaite qu'ils le soient par écrit et elle les interpellera sur ce point.

Pour répondre à Monsieur MILLET, Madame FERGEAU-RENAUX a sous les yeux les articles qu'il a cités. Le contrat ne peut être dénoncé que si les capacités techniques ou financières du délégataire sont entachées. Ce n'est pas le cas. L'assise financière du groupe va être plus importante. Ou s'il contrevenait aux engagements souscrits par le délégataire. Là encore, ce n'est pas le cas. Le contrat

est maintenu. Il existe également un troisième point : une création de conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Encore une fois, ce n'est pas le cas. Cela n'empêche pas d'être prudent. La Ville exploite des délégations de service public. Le problème n'est pas la délégation de service public, mais l'exigence et le contrôle qu'ils y mettent.

Dans ce cas précis, il était expressément prévu 4 moments dans l'année où un comité de suivi de la DSP se réunirait, comité de suivi où l'intégralité des groupes politiques est présente et ce comité de suivi se réunira pour la première fois le 2 juillet. La délégation de service public changeant le 1^{er} juillet, ils vont rencontrer les équipes du Pin Galant le 1^{er} et ils se retrouveront le 2 juillet.

Cet organe de contrôle est prévu pour cela. L'équipe S-Pass, parce que c'est S-Pass qui sera présent, sera à cette réunion. Les élus seront libres de pouvoir interroger S-Pass sur leurs inquiétudes, inquiétudes qui sont légitimes, mais à ce stade, elle ne voit pas pourquoi ils suspendraient et même s'ils venaient à sursoir, ce n'est pas pour réattribuer à MGE.

Ils sont à une semaine. Ils ne peuvent pas faire confiance les yeux fermés, oui. Ils demandent des engagements, oui, mais ils ne doivent pas non plus être dans la défiance et la suspicion. Ils peuvent border et poursuivre le contrat qui a été signé, qui est très strict avec les missions de service public. Ils seront exigeants sur la partie culturelle, la médiation culturelle, l'accès à tous, comme les investissements sur lesquels S-Pass s'est engagé et, évidemment, avec une attention pour les salariés, qu'ils soient permanents ou non.

M. MARGNES tient tout d'abord à indiquer que ce n'est pas en tant que Président de Mérignac Gestion Equipement qu'il intervient sur le moment, mais en tant que simple conseiller municipal. Pour être clair, il intervient, bien sûr, sur l'actualité parue dans la presse la semaine dernière sur le rachat et non pas sur la délégation de service public qui a été attribuée à S-Pass.

Les interventions de ses collègues font suite aux articles de presse parus ces derniers jours concernant le rachat du groupe Fimalac, notamment son activité de gestion de salles de spectacles du groupe, excepté les théâtres parisiens, par GL Events qui est un mastodonte de l'événementiel qui n'a strictement rien à voir avec la culture aujourd'hui.

Bien sûr, cela les interpelle tous, et il voudrait solennellement demander à tous ses collègues du Conseil municipal de ne pas tomber dans la politique politicienne sur un sujet d'une telle importance, pour Mérignac, pour les mérignacais et largement pour tous les observateurs de la région très attachés à la culture, aux valeurs qu'elle véhicule pour toutes les catégories de publics avec son corolaire en matière de liberté de création et d'expression.

En tant qu'élue de Place Publique qu'il a rejoint à l'occasion des élections européennes pour l'importance accordée à la démocratie quand on fait de la politique, il ne leur cache pas qu'il a été stupéfait par les propos de leur collègue à la culture qui, sans concertation aucune avec l'équipe municipale, s'est crue autorisée à dire dans l'article de Sud Ouest sur le même sujet, qu'à ses yeux la Ville n'est pas concernée puisque, pour reprendre son propos, « ces changements n'affectent ni le cahier des charges existant, ni les modalités de contrôle, ni les missions de service public. »

Il est donc obligé de prendre la parole aujourd'hui compte tenu de l'urgence sur ce dossier et compte tenu de son attachement personnel à cet équipement, attachement de très longue date.

Il rappelle simplement, pour ceux qui n'étaient pas là à l'époque, qu'il a eu à travailler de façon extrêmement étroite avec Michel SAINTE-MARIE dans les études préalables de préfiguration de ces équipements. Il était à l'époque son premier collaborateur politique. Il a eu ensuite à proposer un montage juridique et financier particulièrement audacieux pour permettre la création du pavillon, déjà dans une époque où on commençait à réfléchir à toutes les dépenses et en mobilisant des fonds européens, et la taxe de séjour, parce qu'il a été également pendant 17 ans Président de MGE, avec tout le succès qui a été dit par les uns et les autres, non pas le sien, mais celui de l'équipe, et puis surtout, en matière de médiation culturelle qu'il a initiée dès 2010 avec le grand cercle de la culture de Mérignac dans lequel ils ont commencé à impliquer le Pin Galant dans cette entreprise de médiation et de divulgation de la culture auprès de toutes les catégories de population.

Il souhaite dire très clairement qu'il ne partage pas l'analyse qui est faite par l'élue à la culture. Elle n'est pas satisfaisante, ni sur le plan du droit, ce que lui a confirmé de façon amicale un avocat spécialiste de ce genre de dossier, ni sur le plan politique.

En effet, ce qui prime dans ce dossier, ce n'est pas le respect des clauses du contrat signé pour ce qui concerne le cahier des charges, mais ce que prévoient les articles 65 et 64 qui ont été cités par Thierry MILLET du contrat signé avec S-Pass.

Que dit l'article 65 ? Il leur fait grâce de la lecture complète de l'article qui figure dans le contrat signé entre la Ville et S-Pass et qui leur a été communiqué avant le Conseil municipal du 17 février. C'est évidemment le deuxième paragraphe de l'article qui est le plus intéressant et parfaitement clair.

L'article 65 indique que toute cession partielle ou totale du contrat, substitution des délégataires pour quelque cause que ce soit, sera soumise à agrément préalable et express auprès de la personne publique, sous peine de résiliation de plein droit du contrat.

De son point de vue, le Directeur Général de S-Pass aurait été bien inspiré de prévenir la Ville avant la publication des articles de presse, comme il l'a fait d'ailleurs la veille, puisque des articles de presse ont été publiés le mercredi, mais il a annoncé en visioconférence à l'ensemble des salariés de S-Pass cette décision qui a largement semé la sidération chez les salariés de S-Pass.

En effet, Fimalac aura besoin de l'accord de la Ville pour cette cession. S'il n'y a pas cet accord donné et justifié par Mérignac pour dire que tout va bien, il y aura rupture du contrat avec S-Pass. C'est juridiquement imparable et il va falloir s'accrocher pour démontrer le contraire. Cela prouve indéniablement qu'il y a à minima de l'embarras chez S-Pass, voire de la duplicité en cachant de façon délibérée la poussière sous le tapis.

Par ailleurs, l'article 64 du contrat enfonce un peu plus le clou. Le délégataire informe la personne publique, c'est à dire la ville de Mérignac, de tout projet de modification de la composition et de la répartition de son capital et la personne publique peut s'opposer à la modification de la composition du capital du délégataire si elle estime, comme l'a rappelé tout à l'heure Madame FERGEAU-RENAUX, que le changement est susceptible d'affecter les capacités techniques et financières du délégataire, de contrevenir aux engagements souscrits par le délégataire, de créer une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré.

La personne publique doit faire ensuite connaître son opposition dans les 8 semaines après la décision de conclure la vente de Fimalac à GL Events. Si, en dépit de l'opposition à la personne publique, la composition du capital du délégataire est modifiée, la personne publique peut prononcer la résiliation du contrat pour faute du délégataire dans les conditions prévues de l'article 51.

Sans tout dévoiler aujourd'hui - on ne va pas commencer à raconter pour que S-Pass commence à instruire tout ce qui va permettre de pouvoir attaquer à charge -, il y a matière à bâtir à partir de cet article 64 et également de l'article 65, une sérieuse argumentation pour justifier de rompre le contrat avec S-Pass si la vente de Fimalac à GL Events a bien lieu.

Enfin et en dehors des clauses du contrat remis sur la table avec cette obligation pour la Ville de se prononcer pour le rachat de Fimalac par S-Pass, ils peuvent même s'interroger, en dehors de ces articles du contrat, sur le fait que les négociations de rachat avaient peut-être débuté avant la signature du contrat avec la Ville compte tenu que ce genre de négociation ne s'opère pas en quelques jours au vu des enjeux financiers en jeu. Plusieurs indices le laissent sérieusement penser et si tel était le cas, ce serait, sans discussion possible par ailleurs, une rupture immédiate de contrat pour vice de forme cette fois. Il souligne qu'ils auront là la possibilité de dénoncer ce vice de forme de façon très précise, si jamais il est prouvé qu'il y a eu entubage de la ville de Mérignac, arnaque, avec cette façon de commencer à travailler sur cette vente alors même que l'on présente à la Ville un autre projet.

Cela s'appelle un vice de forme et cela peut être prouvé très facilement. Ils ont déjà des indices très pertinents, surtout s'ils vont en justice.

Cette impérieuse obligation juridique pour la Ville rejoint par ailleurs une obligation de politique publique au regard des mérignacais. En effet, si on se limitait à attendre une faute, comme cela est suggéré dans l'article de presse, dans l'application du cahier des charges du délégataire, on pourrait en bonne logique trouver plus gros encore que GL Events pour venir gérer le Pin Galant, et pourquoi pas la famille Trump, par exemple, et toujours ne rien trouver à redire si l'on s'en tient à l'analyse publique dans Sud Ouest. Trump va respecter, a priori, le cahier des charges de la Ville.

Bien évidemment, il ne faut pas être inconséquent sur ce dossier. Il convient de prendre des mesures conservatoires d'urgence. En matière d'urgence, il rappelle que MGE est censé remettre les clés à S-Pass le 30 juin à minuit. Au vu de la situation, est-il raisonnable de laisser s'installer S-Pass au Pin Galant pour quelques semaines, le temps d'attendre que GL Events soit le futur grand patron du Pin Galant en tant qu'actionnaire majoritaire de l'activité salles d'exploitation de l'actuel groupe S-Pass ? Bien sûr que non.

Aussi, Monsieur MARGNES propose à chacun ici, toutes tendances politiques confondues, sur ce dossier et dans l'intérêt des mérignacais, de demander au Maire de prendre la décision d'indiquer immédiatement à S-Pass, avant le 30 juin, qu'il a été décidé de reporter de quelques mois la date d'entrée en vigueur du contrat signé avec cette société, le temps que soit purgée la question du rachat annoncé par GL Events. Si ce rachat est annulé ou ne se fait pas, bien évidemment S-Pass sera accueilli comme prévu à Mérignac.

Dans l'attente de la décision et des démarches à mettre en œuvre par la Ville pour signifier la rupture du contrat si le rachat par GL Events devient effectif, la Ville a la chance de pouvoir compter sur MGE pour continuer provisoirement, il dit bien provisoirement, à assurer avec succès la gestion du Pin Galant jusqu'au lancement d'une nouvelle procédure de DSP après les élections municipales.

Il a bien conscience que c'est un baptême du feu embarrassant pour Monsieur le Maire, mais il faut parfois accepter le principe d'un passage éventuel au tribunal pour faire gagner une cause juste pour la Ville et les mérignacais. Il faut donc, dès demain mardi, confier ce dossier à un avocat spécialisé afin que celui-ci conseille la Ville pour rédiger dans la semaine une notification de la suspension de la prise d'effet du contrat signé par S-Pass qui devrait avoir lieu le 1^{er} juillet, dans l'attente de la décision du Conseil municipal sur le projet de cession.

Le débat sur le fond sur le rachat de Fimalac par GL Events aura obligatoirement lieu en Conseil municipal, au plus tard quand la Ville sera saisie de la demande d'accord par S-Pass, comme évoqué dans les articles 64 et 65 du contrat. Il conviendra alors de dire clairement si l'on souhaite vraiment confier le joyau culturel de Mérignac à une multinationale spécialisée dans l'événementiel. Ce débat de fond peut même avoir lieu, s'ils le souhaitent, d'ici le 30 juin. Cela peut être à l'initiative de Monsieur le Maire, mais cela peut être également à la demande d'un tiers des élus du Conseil municipal sur ce sujet unique, dès lors qu'ils considèrent qu'ils sont informés après la parution des articles de presse, ce qui permettrait également, si cela est souhaité, de débattre pendant ce Conseil municipal exceptionnel sur le vote de la nécessité de différer l'installation de S-Pass au Pin Galant le 1^{er} juillet et, de façon beaucoup plus large, que beaucoup d'élus, de façon très majoritaire, décident de ce report d'installation du contrat. Si, au final, une tentative de recul face à l'obstacle s'exprimait par certains élus, il considère qu'un référendum local sur le sujet s'imposerait compte tenu des enjeux pour la culture à Mérignac.

M. MILLET souhaite remercier Monsieur MARGNES pour ses propos qui les incitent avant tout à la prudence. Il ne faut pas mettre la Ville en situation difficile et selon lui, ce qui a été expliqué est suffisamment convainquant, à leurs yeux, pour encourager à la tenue d'un débat sur le fond. On gagne toujours du temps à bien débattre sur le fond pour éviter de prendre des décisions qui ensuite reviennent comme un boomerang.

Ce qu'il souhaite dire à Madame FERGEAU-RENAUX, c'est que lorsqu'il a cité les articles 64 et 65, en réalité, au moment où il parle, il ne sait pas dans quel cas ils se trouvent puisqu'ils ne savent pas s'il y a une cession, s'il y a une modification de capital... A partir du moment où on est en négociation exclusive, cela signifie que l'on est sorti de la phase confidentielle qui fait suite à la L.O.I. (letter of intention) et aujourd'hui, ils ne savent pas s'il faudra faire appel à l'un ou l'autre de ces articles.

Dans tous les cas, il invite Monsieur le Maire à avoir un geste qui leur permette de débattre à nouveau ensemble sur le fond de ce dossier. Il l'en remercie.

Mme CASSOU-SCHOTTE déplore cette situation comme tout un chacun. Ce n'est pas faute d'avoir alerté depuis plusieurs mois lorsque cette question du choix a pu se poser. Pour sa part, elle a évoqué la possibilité de sursoir. Ils sont dans une négociation exclusive ; ils sont en passe d'y arriver, mais ils n'y sont pas. Ce sera avant fin 2025. Pour autant, le signataire ne sera plus le même. Dans les tractations, elle ne peut pas imaginer que cela sorte du chapeau en quelques mois. Selon elle, il y a eu tromperie ou un manque de transparence de la part de l'opérateur Fimalac.

Il lui semble qu'à ce niveau-là, à une semaine de la reprise - elle ignore quelle est l'action de la Ville et s'il existe une possibilité – ils pourraient sursoir en attendant que les choses se précisent. Elle fait cette proposition pour éviter de prendre des risques à venir. Il y a un cahier des charges, certes. Il doit être respecté, certes, mais s'il n'est pas respecté, que se passe-t-il ? Il y a rupture. Pour éviter un peu trop de casse, elle s'interroge de savoir s'il n'est pas encore temps de sursoir, c'est-à-dire de reporter à plus tard.

M. LASSALLE-BAREILLES fait observer que même si l'on dit que la sagesse est mère de prudence, aujourd'hui ils n'ont aucune connaissance des termes de la tractation. Il s'inquiète de constater qu'un journaliste qui se met à écrire 5 lignes dans Sud Ouest vaut référence de magistrat alors que les avocats sont bien mieux armés qu'un journaliste, même expert en section juridique, pour pouvoir présenter des conclusions.

Selon lui, qu'il y ait prudence, oui, et ils peuvent se rejoindre là-dessus, qu'il y ait des mesures d'attention, oui, et ce qu'ils ont voté en Conseil municipal à bulletin secret faisait état d'un souhait de Monsieur le Maire de l'époque d'un dossier bien bétonné, bien ficelé avec une ouverture qui a été rappelée par Madame FERGEAU-RENAUX pour laquelle son groupe a été favorable.

Il ajoute que c'est de toute façon un enjeu capitalistique. Il ne s'agit en rien d'un problème d'exploitation. En tout état de cause, c'est l'analyse qu'il en fait de par les informations dont il dispose et qui n'émanent pas de Sud Ouest.

L'évocation de la transformation des moyens opérationnels, soi-disant abandonnés et que GL Events se met à avoir l'idée de racheter Fimalac parce que Fimalac venait d'avoir le contrat du Pin Galant, lui semble un peu farfelu.

Monsieur LASSALLE-BAREILLES entend les appels à la prudence et les partage. Cependant, il attend d'avoir les éléments pour pouvoir juger et, de son point de vue, ils auront ces éléments au moment où S-Pass, Fimalac et GL Events auront, ou pas, finalisé leur contractualisation.

Mme FERGEAU-RENAUX partage les propos de Monsieur MILLET. A ce stade, ils ne savent pas s'ils sont sur l'article 64 ou 65. A la lecture des premiers éléments dont ils disposent, ils peuvent supposer qu'ils sont sur le 64, c'est-à-dire sur une modification d'actionnariat et non sur une cession de S-Pass puisque c'est S-Pass qui continuerait d'exploiter et non pas S-Pass qui vendrait à une autre structure et c'est la SNC le Pin Galant qui poursuivrait avec S-Pass comme maison mère.

Ces éléments-là peuvent être intégrés et c'est ce qui avait été prévu dans le courrier de saisine, qui est en train d'être finalisé, auprès de S-Pass pour que ce dernier puisse préciser les orientations et les conséquences sur la DSP. C'est ce qui était prévu. Evidemment, la précision sur le 64 ou 65 sera demandée, de la même manière qu'il sera demandé à S-Pass qu'il précise ses engagements sur les salariés. Cette modification doit être précisée.

A ce stade, Monsieur LASSALLE-BAREILLES a raison d'évoquer des éléments de presse, mais la Ville n'a pas été informée précisément par S-Pass de l'évolution qui allait être discutée. Elle proposait d'anticiper ce courrier et de poser ces questions en amont auprès de S-Pass. Cela ne veut pas dire que le contrat serait suspendu.

Elle s'adresse à son collègue élu municipal et non Président de MGE qui leur a fait une belle leçon de juridisme, mais qui est tombé très souvent à côté de la plaque. Le problème est qu'il n'a pas accepté le résultat d'un marché public. La difficulté est là aujourd'hui. Elle rappelle que ce marché n'a pas été choisi, donné parce que c'était un souhait de l'un ou de l'autre, mais bien parce que la Ville était dans un marché public.

Au départ, le sujet porte sur la délibération sur la CCSPL qui rappelle effectivement que le choix du mode de gestion de la DSP a été approuvé par l'ensemble des groupes municipaux. Au Conseil municipal, il est vrai qu'il y a eu une abstention du groupe communiste, mais le groupe des Verts l'a voté. On ne change pas les règles du jeu quand le résultat ne convient pas, ou bien c'est une entrave à la loi qui est grave.

Ils sont des élus responsables qui n'engageront pas la Ville sur ce genre de démarche. Ils ont voté tous ensemble pour un choix de mode de gestion. Le résultat ne convient pas à certains, elle l'entend, mais pour les rassurer, la Ville est prudente concernant ses intérêts, concernant l'avenir de l'équipement et

concernant les salariés du Pin Galant qu'elle saura protéger. Ils seront vigilants sur la suite des opérations potentielles.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le débat soit relancé. Ils sont sur le rapport de la CCSPL et à ce titre, ils vont conclure ce débat.

M. MARGNES précise que contrairement à ce qu'indique Vanessa FERGEAU-RENAUX, il ne parle pas de la DSP. Ce n'est plus le sujet. Monsieur MARGNES accepte la DSP. Certes, cela ne faisait pas plaisir à beaucoup de personnes dans cette salle, même au sein de son groupe. Toutefois, en bon démocrate il s'est rangé à la majorité. De plus, il a favorisé tant qu'il a pu la transition, pourtant pas très agréable avec le délégataire, faute d'impréparation de la part de la Ville. La Chambre Régionale des Comptes pourra un jour le mettre en évidence suite à ses analyses.

Par contre, avancer aujourd'hui que le sujet n'existe pas est une erreur tragique qu'il va falloir faire passer devant les mérignacais. Il considère que ce n'est pas faire preuve de réalisme politique, notamment vers l'électorat de gauche attaché à la culture. De son point de vue, les propos de Madame FERGEAU-RENAUX sont gravissimes.

Monsieur le Maire clôt le débat pour ce soir. Monsieur MARGNES est intervenu ; il n'est pas d'accord avec leur collègue adjointe à la culture.

M. MARGNES lui demande de suspendre provisoirement la mise en place du contrat jusqu'aux élections municipales, le temps de clarifier juridiquement le rachat ou non, de vérifier qu'il n'y a pas eu arnaque de la part de S-Pass. Tout cela peut être prouvé de la façon la plus claire devant la justice. Il le demande clairement à Monsieur le Maire, d'ici le 30 juin, à la demande de tous ceux ici qui pensent que c'est une solution juste. Il faut absolument éviter de brader ce joyau aujourd'hui pour qu'il ne tombe pas dans les mains d'un grand groupe complètement financiarisé, qui n'est là que pour faire du fric et en aucun cas de la culture. Ils ont la chance de pouvoir aujourd'hui descendre d'un train qui est mal barré. Il faut le faire et cela n'a rien à voir avec la DSP, mais avec le contrat, avec le droit et avec la légitimité des mérignacais à s'interroger sur le sujet.

Monsieur le Maire clôt ce débat lié au rapport de la CCSPL. Il est aujourd'hui prématuré de prendre n'importe quelle décision, au risque de faire courir des enjeux à la fois juridiques et financiers à la Ville. Les éléments dont ils disposent ne permettent pas de prendre une décision, si ce n'est de partir à l'aventure.

Une DSP a été votée majoritairement en Conseil municipal. Comme cela a été rappelé, la Ville va écrire au futur délégataire pour s'assurer des garanties. Une DSP doit se dérouler, avec des orientations qui ont été fixées et qui correspondent à leur vision de la culture, avec une subvention qui est conséquente. Cette DSP doit se dérouler. Aujourd'hui, la Ville a pris conseil auprès de ses avocats et conseillers juridiques.

Il le dit ici ce soir, il va écrire au futur délégataire. Le comité de suivi va se tenir le 2 juillet et en tout état de cause, la DSP contient suffisamment d'éléments, si les choses devaient mal se passer, pour rompre la DSP, si les garanties demandées n'étaient pas respectées dans le déroulé de ce qui a été demandé au futur délégataire.

PREND ACTE

URBANISME **DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER**

2025_085 - DENOMINATIONS DE VOIES

Il est proposé les dénominations des voies suivantes :

- Dans le cadre du programme immobilier Parc de Mirepin, dans le quartier de Chemin Long, la voirie interne qui dessert les 4 îlots a été dénommée « rue Germaine Tillon » par délibération du 28 mars 2022. Cette voie, qui se terminait en impasse en attendant la fin des travaux, va pouvoir maintenant

se connecter à la rue de Mirepin, au niveau du rond-point. Il est donc logiquement proposé de dénommer ce prolongement de voie « rue Germaine Tillion ».

- Toujours dans le cadre du programme immobilier Parc de Mirepin, une nouvelle voie permettra d'accéder directement au programme depuis la rue de Mirepin, pour se terminer en impasse. Il est proposé de dénommer cette dernière « impasse Danielle CASANOVA » (1909-1943) responsable des Jeunesses Communistes, fondatrice de l'Union des Jeunes filles de France, figure de la Résistance.
- Bordeaux Métropole vient de se porter acquéreur des parcelles formant la voie qui part de la rue Nicolas Leblanc pour aboutir au chemin de Magret. Il convient donc de dénommer cette portion de voie. Il est proposé de la nommer « rue Nicolas Leblanc » puisqu'il s'agit de la continuité de la voie déjà existante. Nicolas Leblanc (1742-1806), chirurgien et chimiste français, est surtout reconnu pour avoir mis au point un procédé d'extraction de la soude ou carbonate de sodium à partir du sel marin, donc à partir d'eau de mer. Le procédé Leblanc est considéré comme l'acte fondateur des industries chimiques au siècle industriel.

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Rue Germaine TILLION	Avenue de la Somme	Rue de Mirepin
Voie créée	Impasse Danielle CASANOVA	Rue de Mirepin	En impasse
Voie existante	Rue Nicolas LEBLANC	Rue Nicolas LEBLANC	Chemin de Magret

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter ces nouvelles dénominations.

Mme MELLIER énonce que cette délibération est importante, comme toutes les autres. En ce 80^{ème} anniversaire de la victoire contre l'Allemagne nazie, la proposition de donner une rue et une impasse à Germaine TILLION et Danielle CASANOVA, résistantes, s'inscrit dans l'indispensable devoir de mémoire. Il reste encore beaucoup à faire pour que les femmes engagées, résistantes, soient reconnues.

La résistance à l'occupant a longtemps été perçue comme un phénomène exclusivement masculin. Pourtant, un grand nombre de femmes ont joué un rôle important, dont Danielle CASANOVA et Germaine TILLION.

D'abord, Danielle CASANOVA, chirurgienne-dentiste, membre de la jeunesse communiste corse, dite l'indomptable, fut arrêtée en février 42, enfermée au fort d'internement de Romainville. Déportée à l'âge de 34 ans à Auschwitz, elle meurt le 9 mai 1943 du typhus. En 1940, Danielle CASANOVA, en clandestinité, met en place les comités de femmes de la résistance en région parisienne, mais également dans la zone occupée. Sa mort est une déflagration qui nourrit les appels à la résistance chez les femmes qui y ont une part importante.

Germaine TILLION, ethnologue et résistante auvergnate, fait son entrée au panthéon en 2015. Elle accompagne Jean ZAY, Pierre BROSSOLETTE et Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ, quatre figures de la résistance. Dès le mois de juin 1940, Germaine TILLION organise la première opération de résistance dans la capitale. Elle participe à la création du réseau du musée de l'homme, l'un des tout premiers réseaux de la résistance à apparaître sur le territoire français. Arrêtée en 1942, incarcérée à la prison de Fresne, puis déportée en janvier 44 au camp de Ravensbrück. Au camp de Ravensbrück, malgré l'horreur du quotidien, elle restaure la solidarité et l'amitié entre les détenus.

Enfin, Madame MELLIER reprendra une phrase importante de Germaine TILLION qui disait ceci : « Au terme de mon parcours, je me rends compte combien l'homme est fragile et malléable. Rien n'est jamais

acquis. Notre devoir de vigilance doit être absolu. Le mal peut revenir à tout moment. Il court partout et nous devons agir au moment où il est encore temps d'empêcher le pire : le fascisme. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2025_092 - DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle : M. ARFEUILLE, M. CHARRIER, Mme BOSSET-AUDOIT

Depuis septembre 2022, la ville de Mérignac, le Collège de Capeyron et l'Association Orchestre à l'Ecole se sont engagés, pour trois ans, dans la création d'un orchestre à l'école, destiné à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Rendre la musique accessible à tous les élèves concernés par le dispositif,
- Faire découvrir le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Valoriser les acquis des élèves et favoriser la réussite de leur parcours scolaire,
- Développer des compétences : confiance en soi, autonomie, concentration, écoute, esprit d'initiative et d'engagement, responsabilisation,
- Lutter contre le décrochage scolaire et motiver les élèves autour d'un projet fédérateur,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Conserver l'hétérogénéité sociale, favoriser les élèves signalés pour leurs difficultés scolaires ou en situation de handicap,
- Vivre des expériences musicales et créer un sentiment d'appartenance à un ensemble qui partage les mêmes objectifs,
- Participer aux manifestations de la Ville et aux rencontres des autres Orchestres à l'Ecole de la Gironde,
- Intégrer l'action culturelle du conservatoire,
- Proposer des partenariats avec les autres dispositifs orchestre à l'école (concerts communs, projets croisés).

Pour la rentrée de septembre 2025, il est proposé que le dispositif soit reconduit avec trente nouveaux élèves d'une classe de cinquième.

Ils bénéficieront durant les trois prochaines années de leur scolarité, entre la 5^{ème} et la 3^{ème}, de deux à trois interventions de professeurs de musique d'une heure réparties sur 2 jours dans la semaine :

- 1 heure en petits groupes pour apprendre l'instrument,
- 1 heure de pratique en orchestre (classe entière),
- 1 heure en moitié de classe pour la culture musicale et la chorale en fonction des projets préparés.

Les équipes enseignantes du collège et du conservatoire ont observé à l'issue de la première promotion qui se terminera en juin 2025 un grand changement sur le comportement des élèves, les résultats

scolaires étant en progression pour toute la classe. Un accès à l'inscription au conservatoire sera facilité pour ces élèves.

L'orchestre s'est produit lors de nombreux concerts et a rencontré un vif succès à chaque représentation.

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les structures qui mettent en place et développent ce dispositif. Il pourrait soutenir le projet de la Ville en investissement, pour l'achat d'instruments complémentaires, de pupitres ainsi que d'éventuels aménagements de locaux à hauteur de 5 000 euros pour la nouvelle promotion qui sera lancée en septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Orchestre à l'école pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département de la Gironde une demande de soutien financier pour la poursuite du dispositif Orchestre à l'Ecole au Collège de Capeyron ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention de partenariat et l'appel à projets avec le collège de Capeyron et l'engagement au respect de la charte de qualité.

Mme FERGEAU-RENAUX ajoute que les enfants apprennent à s'écouter, à se respecter, à mémoriser. Les enseignants sont extraordinaires et travaillent en lien avec les morceaux qui sont appris. Ils travaillent les langues, l'histoire.

Les élus ont pu les voir lors de la cérémonie de l'envol du Général DE GAULLE la semaine dernière. C'était la classe Orchestre. Ce sont des enfants qui, il y a trois ans encore, n'avaient jamais touché à un instrument. Ils ont appris sur le temps scolaire et de son point de vue, ils peuvent être fiers de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER

EDUCATION

DELEGATION DE VERONIQUE KUHN

2025_096 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE O'PTIMOMES LOISIRS

L'association O'ptimomes Loisirs organise les accueils de loisirs extra et péri scolaires à l'école Sainte Marie de Mérignac depuis 2011. Plus qu'une simple association, O'ptimômes est un acteur engagé pour le territoire.

L'association a pour objectif de favoriser l'esprit de découverte chez les jeunes en leur proposant des programmes d'activités variées (culture, sport, nature et science), ainsi que de promouvoir la pratique des activités sportives, artistiques, scientifiques et de nature en proposant la création de structures d'accueils (écoles élémentaires/maternelles, CE). L'association a également pour objectif de promouvoir grâce à des pratiques ludiques, la découverte de l'environnement par les enfants.

La capacité de l'accueil de loisirs est de 36 places pour les élémentaires et 32 places pour les maternelles. L'équipe est constituée de 7 animateurs, encadrés par un directeur. En 2023, l'association a dénombré 580 participations aux activités pour 149 familles.

En 2025, l'association connaît des difficultés et sollicite la Ville pour un accompagnement financier qui doit lui permettre de consolider ses activités actuelles, mais aussi de maintenir durablement sa présence à l'école Sainte Marie, évitant ainsi toute fermeture éventuelle. Les familles mérignacaises pourront de ce fait continuer de profiter d'un accueil proche de chez eux.

Après une première demande de subvention à hauteur de 91 000 €, l'association a diminué sa demande de subvention à 51 000 € pour l'année 2025, et ce afin de poursuivre le fonctionnement de l'accueil périscolaire des mercredis toute la journée à compter de septembre 2025, et accueillir en moyenne 36 maternelles dont 28 mérignacais et 32 élémentaires dont 27 mérignacais (à l'année : 56 familles et 81 enfants mérignacais sont concernés).

Après une étude approfondie du dossier, il est proposé une subvention exceptionnelle pour 2025 à hauteur de 25 000 € et ce afin de ne pas mettre en difficulté les parents d'élèves mérignacais concernés.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle pour 2025 de 25 000 € à l'association d'éducation populaire O'Ptimomes Loisirs.

Mme BEAULIEU indique que son groupe n'a aucun doute quant à l'action menée par l'association O'ptimomes auprès des élèves de l'école Sainte-Marie. Toutefois, à l'heure des restrictions budgétaires, alors qu'ils ont des règles strictes concernant les premières demandes de subventions de toutes leurs associations qui ont toutes un rôle extrêmement important pour les administrés et qui souvent pallient une absence du service public, il leur paraît totalement incongru d'attribuer une telle subvention à une association qui intervient pour une école privée, certes sous contrat, ce qui les oblige déjà au versement d'une dotation.

Les parents font le choix de l'école privée. Ils en connaissent les inconvénients. Les avantages ont un peu disparu au fil des décennies. Mérignac compte suffisamment d'écoles primaires pour accueillir les enfants de tous les secteurs.

Depuis plusieurs années, ils font un choix budgétaire important pour offrir des activités rares, gratuites et très appréciées des petits et de leurs parents. L'école publique est un gage d'égalité et chacun connaît l'attachement du groupe communiste au service public.

En conséquence, il votera contre cette délibération.

Mme BOUVIER rappelle qu'en 1959, la loi Debré a encadré juridiquement et a proposé pour la première fois une contractualisation des établissements privés avec l'État. Une aide, depuis cette loi, est accordée aux institutions qui gardent leur caractère propre en contrepartie d'un certain nombre d'engagements comme le respect des programmes définis par l'Education Nationale et la garantie de l'accueil des élèves sans distinction d'origine, de croyances ou d'opinions.

Deux rapports très récents les alertent sur le fait que les contreparties exigées, suite à un financement plus que conséquent de l'État et des collectivités locales, sont souvent loin d'être à la hauteur des financements qu'ils perçoivent. Et surtout, ce que constatent les rapporteurs, c'est la dégradation de la mixité sociale et scolaire et la faible participation des établissements d'enseignement privé à la mise en œuvre de certaines politiques publiques.

À l'école Sainte-Marie de Mérignac, les parents acceptent de s'acquitter de droits d'inscription, de tarifs annuels de scolarité qui varient selon le quotient familial, de 640 à 1340 € par an. Il faut savoir que le 1^{er} échelon du quotient familial de Sainte-Marie équivaut au 10^{ème} échelon du quotient familial de la

Ville. Pour la restauration scolaire : plus de quotient familial, mais un forfait de 1000 € par an, soit près de 7 € le repas contre 0,35 à 4,50 € pour la Ville.

Concernant l'étude-garderie puisque c'est ainsi que le périscolaire s'appelle à Sainte-Marie, c'est un forfait de 520 € par an pour tout le monde quels que soient les revenus, contre 86 à 660 € pour la journée entière, c'est-à-dire l'accueil du matin et du soir à la Ville.

Enfin, la journée d'accueil de loisirs pendant le mercredi et durant les petites vacances scolaires est effectivement assurée par l'association O'ptimomes Sainte-Marie sur laquelle il n'y a rien à dire concernant ses activités. Par contre, les tarifs varient de 15 à 32 € pour la journée contre 2,70 € à 16 € pour la Ville.

Les familles qui décident de scolariser leurs enfants dans les établissements d'enseignement privé acceptent la règle de payer des frais de scolarité, une restauration, des activités périscolaires et un accueil de loisirs plus chers que les services offerts par la Ville.

Pourquoi ne participent-ils pas à l'accueil de loisirs à hauteur des frais engagés ? Pourquoi durant les petites vacances ne participent-ils pas aux centres aérés et autres prestations fournies par la municipalité ? Choisir de scolariser ses enfants dans l'enseignement privé, c'est, de fait, cultiver l'entre soi et cela jusque dans les activités périscolaires et l'accueil de loisirs pendant les vacances. Pourquoi l'argent public devrait-il contribuer à cautionner cette attitude ?

La somme de 25 000 € leur semble complètement déraisonnable par rapport aux services offerts et suggère de sérieux problèmes de gestion de l'association pour aboutir à un tel déficit. Ils ne peuvent pas dépenser l'argent public pour financer des dispositifs qui ne profitent pas à tous.

M. CHARBIT signale qu'il ne prendra pas part au vote dans la mesure où un de ses enfants est dans cette association.

M. MILLET indique que pour son groupe, un enfant en vaut un autre, qu'il soit scolarisé à un endroit ou à un autre. Pour lui, la liberté de choix de mettre son enfant dans un établissement ou dans un autre est primordiale.

Parfois, on n'a pas vraiment le choix d'opter pour l'école sous contrat avec l'État, mais on doit le faire. Alors au nom de l'équité, en considérant le fait que beaucoup de mérignacais, qui n'ont d'ailleurs même pas d'enfants, contribuent à un certain nombre d'activités pour tous les enfants, quel que soit leur type d'enseignement, quel que soit l'endroit où ils reçoivent leur enseignement, les élus du groupe Ensemble pour une Ville Durable sont tout à fait d'accord pour que l'aide de la Ville n'aille pas systématiquement et uniquement à un endroit plutôt qu'à un autre.

Donc, au titre du partage, au titre de la paix scolaire qui est importante, M. MILLET considère qu'il faut aussi faire un geste vers toutes les structures et à ce titre, son groupe votera pour cette subvention.

Mme KUHN confirme que ce qui les a animés, c'est ce souci d'équité puisque cela concerne 56 familles et 81 enfants mérignacais. C'était important et la Ville a travaillé avec cette association pour revoir son business plan. Il faut également savoir que cette association est financée par la Ville de Bordeaux à hauteur de 840 000 €. La ville de Mérignac se contente de 25 000 €. En effet, la Ville répond à des règles strictes. Ils font attention et elle le répète, cette subvention est à titre exceptionnel pour l'année.

Mme CASSOU-SCHOTTE objecte qu'ils ne sont pas dans le même cas de figure entre Bordeaux et ici. A Mérignac, ils sont sur la semaine de 4 jours et demi. La Ville prend en charge tout l'accueil scolaire et périscolaire. Ce n'est pas du tout le cas de Bordeaux. Il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Mme KUHN précise que c'est le principe d'un versement de subvention et parallèlement en effet, les enfants vont à l'école 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Monsieur le Maire confirme, comme cela a été rappelé, que la Ville vient en soutien de façon exceptionnelle à un prestataire qui intervient sur Mérignac, qui concerne des familles mérignacaises, des enfants mérignacais. Le choix est fait d'aider ce prestataire qui intervient sur l'ensemble de la métropole, à Bègles, à Talence, au Bouscat et qui, sur Bordeaux, est un acteur majeur dans une configuration particulière, et qui touche une subvention conséquente.

Il rappelle qu'il est également attribué lors de ce Conseil des subventions exceptionnelles aux associations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour et 14 voix contre : Madame Léna BEAULIEU, Monsieur Serge BELPERRON, Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Madame Ghislaine BOUVIER, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Loïc FARNIER, Monsieur Joël GIRARD, Madame Claude MELLIER, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Pierre SAUVEY
N'a pas pris part au vote : Monsieur David CHARBIT

POLITIQUE DE LA VILLE **DELEGATION D'EMILIE MARCHES**

2025_098 - PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques déclinées dans sa nouvelle feuille de route Politique de la Ville, la ville de Mérignac et ses partenaires, en complément du droit commun, coordonnent la programmation de projets structurants en direction des habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : YSER PONT DE MADAME et BEAUDESERT.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de Ville 2025 », lancé par l'Etat et Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac a dégagé des moyens financiers, logistiques et d'ingénierie en complément de ceux apportés par ses partenaires.

Le format de l'appel à projet vient favoriser l'innovation et permettre une adaptabilité des projets associatifs aux évolutions territoriales et objectifs poursuivis par les collectivités. Portant sur des enjeux à la fois spécifiques à chacun des QPV, mais également transversaux, la programmation de la politique de la ville est aussi diverse que le sont les enjeux qui la traversent.

A titre d'exemple, ce sont des projets visant plus particulièrement la mise en place d'actions fortes en direction de la jeunesse à Beaudésert, tandis que le quartier d'Yser Pont de Madame se caractérise davantage par la poursuite d'un travail d'accompagnement à l'insertion professionnelle des habitants. Enfin, des enjeux autour de l'accès aux droits et de la nécessité de développer le lien social sur ces quartiers restent prégnants.

Au total, ce sont cette année 78 demandes de financement qui ont été déposées, dont 16 nouveaux projets répondant aux critères d'éligibilité et 12 portés par les associations d'animation locale en QPV. Une thématique jusque-là moins représentée se distingue cette année : celle de la transition écologique, enjeu de taille sur les quartiers de la politique de la ville, entre mobilités douces et sensibilisation à l'alimentation durable.

La ville de Mérignac a assuré une instruction partagée des dossiers de demande de subvention déposés tant sur leur éligibilité que sur les financements demandés avec les principaux financeurs : l'Etat, Bordeaux Métropole et le bailleur social Domofrance.

Pour la programmation 2025 du Contrat de Ville Métropolitain, il est proposé d'accorder et de verser des subventions pour soutenir les 37 projets retenus à l'issue de l'instruction des dossiers tels que présentés en annexe, pour un montant total de 59 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'accorder une subvention aux associations, conformément au tableau annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et les montants attribués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 59 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Kubilay ERTEKIN, Madame Marie-Eve MICHELET

SPORT**DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC****2025_099 - OPERATION D'ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES CAP 33 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle : M. ARFEUILLE, M. CHARRIER, Mme BOSSET-AUDOIT

Pour la ville de Mérignac, le sport est un domaine transversal qui inscrit son action autour de plusieurs politiques publiques et notamment les axes suivants « une ville en forme », « une ville à vivre », « une ville dynamique », et « une ville pour tous les âges ».

A cet effet, un nouveau programme d'animations sportives estivales permettra de proposer aux mérignacais de participer à des activités sportives de proximité de manière libre et entièrement gratuite comme lors des étés 2021, 2022 et 2024.

Ce programme d'actions s'intègre pleinement dans les enjeux de cohésion sociale de l'été mérignacais. Celui-ci permettra aux mérignacais de bénéficier 6 jours sur 7 (sauf dimanche) d'activités physiques et sportives durant l'été en complément des vacances sportives qui proposent depuis plusieurs années un accueil de loisirs ludique et sportif pour une quarantaine d'enfants de 8 à 12 ans chaque semaine.

Afin de proposer une offre d'animation répondant aux attentes dans un cadre budgétaire maîtrisé, la programmation propose de retrouver les activités qui ont rencontré le plus de participation l'année dernière, notamment les ateliers de remise en forme, le fitness, les activités multisports et les tournois de sports collectifs en soirée. Le complexe sportif Robert Brettes sera proposé comme site central essentiel des animations avec quelques délocalisations sur l'aire en sable de Cap Roux.

Afin de mettre en lumière ce programme d'animations sportives et de bénéficier d'aides financières et matérielles, il est proposé de l'inscrire dans le dispositif CAP33 porté par le Département de la Gironde. 2024 était une année de relance du dispositif à Mérignac. Cette édition a été une réussite avec près de 5800 participants sur l'ensemble de l'été.

Ce projet à l'échelle de la Gironde se décline selon les objectifs des collectivités qui le portent et s'adapte autant dans le milieu rural qu'en zone urbaine et offre aux collectivités une communication départementale identifiée par le plus grand nombre.

L'adhésion à ce dispositif permet également de valoriser l'organisation d'événements et la venue de comités départementaux. En outre, les collectivités labellisées bénéficient de lots de récompenses, de dotations vestimentaires et de prêt de matériel sportif pour la saison.

En plus de l'accompagnement technique, ce dispositif permet aux collectivités qui en bénéficient d'obtenir un financement conséquent pour la participation aux salaires des éducateurs sportifs recrutés pour cette occasion.

Pour l'été 2025, le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 21 600 euros et inscrit au budget principal 2025 de la Ville.

Le Département participerait financièrement à hauteur de 5 600 euros soit une prise en charge financière de l'ordre de 25%.

La ville de Mérignac coconstruit le programme avec les services du Département et valorise sa participation en identifiant celui-ci dans tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025 CAP 33 telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Gironde pour intégrer le programme CAP33 et à solliciter les participations financières inhérentes aux actions mises en place.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle que l'an dernier CAP 33 avait annulé pour des questions budgétaires une grande partie de ses activités. Il souhaite savoir s'ils sont certains qu'elles seront maintenues cette année.

Mme SAINT-MARC précise que c'était il y a deux ans. L'an dernier, cela a fonctionné de façon un peu allégée et cette année, des animations auront lieu du lundi au samedi midi dans le centre-ville. C'est une formule un peu différente d'il y a deux ans où ils allaient dans tous les quartiers. C'est le même programme que l'an dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Alain CHARRIER, Mme BOSSET-AUDOIT

VIE ASSOCIATIVE ET COHÉSION SOCIALE **DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**

2025_103 - FESTIVAL ARTS ET VENDANGES 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Ne prend pas part au vote et doit quitter la salle : Mme MICHELET

Depuis 2002, le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac organise avec succès le Festival « Arts et Vendanges » destiné à saluer le retour d'une culture de la vigne d'un secteur viticole ancestral.

Le projet Arts et vendanges s'articule depuis plus de 20 ans autour d'un événement solidaire et culturel devenu l'aboutissement d'actions et de partenariats divers qui réunit les habitants du quartier et de l'ensemble de la commune de Mérignac au moment des vendanges pour consacrer des lieux symboliques (Château Luchey Halde) autour de la culture, de la vigne et des produits du terroir.

Piloté par un collectif d'habitants et des partenaires, ce projet s'inscrit dans le projet social global de l'association agréée centre social depuis 2007. La création d'une école du spectateur en 2022 a permis de renforcer la participation bénévole.

Cette dynamique se poursuit avec une meilleure implication des habitants via le collectif en charge de la coordination de l'évènement. Le Château Luchey-Halde accueille le repas convivial et les spectacles vivants tout public.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'élève à 19 851 € auquel s'ajoutent les valorisations des moyens humains et logistiques réunis par l'association et la Ville de Mérignac.

BUDGET PREVISIONNEL ARTS ET VENDANGES 2025			
Charges		Produits	
Programmation	5 527,00 €	Subvention Ville de Mérignac	12 000,00 €
Autres charges (régie, technique, SACEM)	3 600,00 €	Restauration + stands producteurs	7 851, 00 €
Achats divers (location, transport)	8 138,00 €		
Charges salaires animation festival	2 586,00€		
Total charges	19 851,00€	Total produits	19 851,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2025

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € en faveur de l'association Arts et Loisirs d'Arlac pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival Arts et Vendanges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_104 - MJC CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES (CL2V) - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CL2V

Ne prend pas part au vote et doit quitter la salle : Mme MICHELET

L'année 2025 marque le renouvellement des partenariats stratégiques entre la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux avec la structure d'animation Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V) dont les locaux - propriété de la ville de Mérignac – sont situés au 11 rue Erik Satie à Bordeaux.

Cette association d'éducation populaire a pour but l'action socioculturelle. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leurs responsabilités et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Le Centre de Loisirs des Deux Villes constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel des quartiers de Bourran et de Caudéran. En effet, l'association rayonne sur les deux villes d'égale manière.

Le renouvellement des partenariats est l'occasion de redéfinir les objectifs et les engagements partagés entre les deux villes et l'association à travers une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tripartite signée pour les 4 prochaines années (2025-2028). Cette dernière détaille notamment les moyens mis à disposition par les deux villes pour le bon fonctionnement des projets de l'association (mise à disposition de locaux, subvention en numéraire et en nature etc.). Elle précise également les

engagements de l'association vis-à-vis des deux villes, la MJC CL2V inscrivant ses axes d'intervention prioritaires en articulation avec les feuilles de routes municipales de Mérignac et Bordeaux.

Par ailleurs, l'actualisation du partenariat permet également de réviser le conventionnement bilatéral unissant la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux. Ce nouvel engagement fixe les conditions du dialogue stratégique entre les deux villes concernant la MJC CL2V. Il clarifie également la participation des deux villes au programme d'investissement relatif aux locaux en établissant un principe de parité financière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux telle que proposée ci-jointe ;
- D'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs tripartite entre la ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et la MJC CL2V telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_105 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE BEAUDESERT

Ne prend pas part au vote et doit quitter la salle : Mme MICHELET

L'association Centre social et culturel de Beaudésert, gestionnaire de la Maison des Habitants de Beaudésert, a sollicité la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € afin de soutenir son activité dans ce quartier prioritaire.

En effet, depuis plusieurs années, les comptes de l'association présentent un déficit substantiel et sa capacité d'auto-financement est fortement dégradée aujourd'hui.

Du fait de l'augmentation des charges de l'association, essentiellement liées à l'évolution de la masse salariale (révision des salaires liée à la convention collective, ancienneté de certains salariés, évolution des postes), les fonds propres s'amenuisent et le fonds de roulement ne permettrait plus de couvrir les charges d'exploitation dès la fin de l'année 2025 d'après la projection des comptes. Un risque important de défaut de trésorerie dans le courant de l'année 2025 est donc réel.

L'association mène des actions à destination des habitants de Beaudésert, tant en termes d'animation que d'éducation et d'accompagnement. La ville de Mérignac reconnaît l'utilité sociale de cette association qui répond à des besoins spécifiques du quartier de Beaudésert, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville, par la mise en œuvre de son projet social et ses actions de développement social et culturel.

Le partenariat entre la Ville et l'association est formalisé dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, renouvelée en janvier 2025 pour 3 ans.

Ainsi, dans le cadre du soutien de la Ville à l'association, une subvention de fonctionnement est attribuée chaque année, mais elle apparaît aujourd'hui sous-estimée au regard des besoins du quartier et du projet social de l'association, notamment en direction de la jeunesse. Il apparaît donc nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle pour 2025 afin de combler en partie le déficit prévisionnel.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est en cours d'instruction de la demande qui lui a été adressée également par le centre social et culturel de Beaudésert pour 2025 d'un montant équivalent à celui de la Ville.

En parallèle, la Ville restera vigilante par rapport à cette situation tout au long de l'année et accompagnera l'association au mieux pour faire évoluer son modèle économique vers un meilleur équilibre et une situation viable à plus long terme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre social et culturel de Beaudésert d'un montant de 25 000 € afin de soutenir l'association dans ses missions quotidiennes auprès des habitants du quartier prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_106 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC CHEMIN LONG ANIMATIONS LOISIRS (CLAL)

Ne prend pas part au vote et doit quitter la salle : Mme MICHELET

L'association MJC Chemin Long Animations Loisirs (CLAL), gestionnaire de la Maison des Habitants de Chemin-Long et agréée Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin de compenser le déficit enregistré par l'association sur leur bilan financier en 2024 et un nouveau déficit projeté sur leur exercice 2025.

Aujourd'hui, la structure est en sous-effectif pour assurer ses missions. Elle devait recruter un animateur supplémentaire afin de renforcer ses interventions en direction des pré-ados et les actions d'accompagnement à la parentalité. Le modèle économique est donc fragile à moyen terme et la subvention de fonctionnement annuelle de 195 000 € pour 2025 apparaît comme sous-dimensionnée pour permettre à l'association de recruter une personne supplémentaire.

L'association mène des actions à destination des habitants du quartier de Chemin-Long, tant en termes d'animation locale que d'action éducative et de parentalité. La ville de Mérignac reconnaît l'utilité sociale de cette association et le besoin de développer ses actions tout particulièrement en direction de la jeunesse. Le partenariat entre la Ville et l'association est formalisé dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, renouvelée en janvier 2025 pour 3 ans.

Il apparaît donc nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2025 afin d'aider l'association à compléter son équipe d'animation et à assurer la pérennité de son action. Pour information, l'association a également sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, complémentaire à celle qui pourrait être versée par la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC CLAL d'un montant de 15 000 € afin de soutenir l'association dans le développement de ses missions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_107 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DROP DE BETON

Ne prend pas part au vote et doit quitter la salle : M. CHARRIER

L'association Drop de béton, dont l'objet est d'utiliser le rugby comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle notamment pour la jeunesse et les publics en difficulté, de citoyenneté et d'égalité, a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle afin de la soutenir face à la situation budgétaire très difficile à laquelle elle est confrontée.

Ce déficit s'explique par le développement de l'association depuis deux ans entraînant une forte hausse des charges et des produits d'exploitation qui n'augmentent pas aussi vite. Si l'activité de l'association et son utilité sociale sont unanimement saluées, Drop de Béton rencontre des difficultés pour stabiliser son modèle économique avec des prestations et des financements qui se révèlent fragiles ou trop ponctuels.

Drop de béton intervient sur l'ensemble de la Ville, avec des actions spécifiques essentiellement dans les deux quartiers prioritaires (QPV). Les actions de l'association visent à valoriser les comportements positifs d'intégration, de citoyenneté, d'acceptation des différences, d'hygiène de vie, d'éducation et de formation professionnelle.

Le partenariat entre la Ville et l'association est formalisé dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, renouvelée en janvier 2025 pour 3 ans, permettant d'accompagner l'association dans la mise en œuvre des programmes suivants : Rugby citoyen, Handi rugby, La passe à elle, Pass sport.

Une subvention de fonctionnement lui est attribuée chaque année par la Ville. Elle est de 67 000 € pour 2025, à laquelle s'ajoute un financement dans le cadre de la politique de la ville (exonération TFPB) de 8 000 €.

Le bilan financier de l'association a été fortement déficitaire en 2024 ce qui a impacté ses fonds de roulement. L'exercice 2025 s'est engagé avec des créances qui apparaissent difficiles à recouvrer et des financements qui ne sont pas encore confirmés.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € permettrait de confirmer le soutien fort de la Ville à l'association afin de consolider son activité et ses actions en direction des publics des QPV.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Drop de béton d'un montant de 10 000 € afin de soutenir l'association dans ses difficultés financières et lui permettre de mettre en œuvre les actions prévues sur la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

2025_108 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

Ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle : Madame Léna BEAULIEU, Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Par l'octroi de subventions d'investissements pour aider à la réalisation de projets associatifs, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux solidarités, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

La Ville accompagne les associations via l'attribution de subventions de fonctionnement mais aussi par l'attribution de subventions d'investissement pour soutenir les associations dans l'acquisition ou le renouvellement des équipements nécessaires à leurs activités.

Des demandes d'aides ont été émises et ont été déposées par des associations.

Les subventions sont demandées notamment pour l'achat de matériel visant à développer les activités des dites associations, à renouveler un matériel vieillissant ou à contribuer à des projets nécessitant l'achat d'équipements.

Il est ainsi proposé d'allouer des subventions aux associations suivantes :

Association pour la Mémoire des Martyrs de l'Aéronautique (aide à l'achat de matériel pour la réalisation des activités enfants)	500 euros
La Conserverie Mobile et Solidaire de Mérignac (aide à l'achat d'équipement pour le local de stockage)	1 500 euros
La Maison Ukrainienne (aide aux achats humanitaires et notamment au remplacement d'urgence d'équipements de l'école d'arts d'Ivankiv)	3 000 euros
SAM Cohésion Sociale (aide aux achats liés à l'organisation du Sport Inclusive Games)	1 500 euros
Léo Pour le Monde (aide aux achats d'équipement de matériel de bureau)	500 euros
Protection Civile (aide au renouvellement et l'achat de matériel)	1 500 euros
Pompiers Solidaires (aide au renouvellement et l'achat de matériel)	1 500 euros

Pour l'exercice 2025, il est donc proposé d'allouer ces subventions d'investissement pour un montant global de 10 000 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2025 (ligne budgétaire 204/428/20422).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer les subventions d'investissement 2025 aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 10 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Léna BEAULIEU, Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

2025_109 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Mérignac de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble, la Ville a obtenu, en 2015, 2019 et 2022, l'agrément du service civique attribué par l'agence nationale du service civique afin de mieux déployer le dispositif et d'offrir plus de missions aux jeunes volontaires.

En 2023/2024, ce sont 10 jeunes qui ont été accueillis pour une durée de 6 à 10 mois. Cette année, ce sont 11 volontaires qui se sont vu confier une mission de service civique, pour des durées allant de 8 à 10 mois. Le chiffre est stable depuis ces dernières années.

Aujourd'hui, il est proposé de faire une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat pour 2025, l'agrément actuel arrivant à son terme en septembre. Celui-ci est valable pour une durée de 3 ans, le nombre de jeunes accueillis peut varier chaque année.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Pour bénéficier de cet agrément, la Ville s'engage à accueillir chaque année jusqu'à 15 jeunes entre 18 et 25 ans sur une durée moyenne de 8 mois, accompagnés par un tuteur désigné dans chaque service impliqué dans le dispositif. Les missions proposées sont variées (communication, culture, parentalité, jeunesse, seniors, guichet unique, accompagnement numérique) et évoluent chaque année en fonction des propositions des services.

Le volontaire reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 504,98 euros par mois.

La Ville s'engage à lui fournir une indemnité de 114,85 euros par mois afin de soutenir ses dépenses liées à sa vie quotidienne.

Au-delà de l'expérience vécue au sein des services, la Ville s'engage également à proposer une formation citoyenne et civique à chaque volontaire afin qu'il construise son parcours professionnel et citoyen.

Le service action territoriale et insertion professionnelle coordonne le dispositif service civique en lien avec le service jeunesse réussite éducative et parentalité. Il est ensuite déployé dans les services municipaux en fonction de la nature des missions confiées aux jeunes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique

M. LASSALLE-BAREILLES ne remet pas en cause le renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique, mais demande de préciser la phrase : *La Ville s'engage à lui fournir (le service civique concerné) une indemnité de 114,85 € par mois afin de soutenir ses dépenses liées à sa vie quotidienne.*

Cet élément est tout à fait possible, mais dans le cadre contraint de l'arrêté du 19 mars 2021, qui concerne uniquement la majoration de l'indemnité mentionnée à l'article R.121-24 du Code du service national, est accordé à la personne volontaire qui, en qualité d'étudiant, justifie être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Son groupe souhaiterait que cette phrase soit ajoutée, sachant qu'il a pris attache auprès de France Travail qui lui a confirmé que l'adopter serait se mettre de manière discriminatoire en porte-à-faux avec toutes les autres associations qui utilisent également des services civiques. Il ne peut être généralisé à tous les services civiques une indemnité supplémentaire de 114,85 € comme le prévoit la loi, uniquement portée dans la version de l'arrêté du 19 mars 2021.

Mme GASPAS confirme qu'ils ont connaissance de ces clauses particulières et cela peut être élargi également aux bénéficiaires du RSA qui sont concernés par une clause particulière.

M. LASSALLE-BAREILLES signale que ce n'est pas marqué dans la délibération. Il souhaiterait que ce soit clairement inscrit pour ne pas voter une délibération qui serait contraire à la loi, tout simplement.

Mme GASPAR propose que la délibération soit modifiée en séance.

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération en inscrivant au PV la possibilité de rajouter ce que vient d'indiquer leur collègue.

Mme GASPAR propose : *l'indemnité peut être majorée si le jeune répond à certaines conditions relatives à sa situation sociale ou financière, être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, RSA, au moment de la signature du contrat de service civique, ou si la personne appartient à un foyer bénéficiaire du RSA. Il peut également en bénéficier s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours et peut bénéficier de cette augmentation en fournissant les justificatifs à l'organisme qui le reçoit, c'est-à-dire en l'occurrence la Ville de Mérignac, et ce en référence au Code du service national, article R.121-24.*

La modification sera apportée dans ce sens-là.

L'Etat verse une aide de 504,98 € par mois et la Ville s'engage à fournir une indemnité supplémentaire au service civique au regard des critères évoqués précédemment.

Madame GASPAR propose de compléter la délibération dans le sens où la Ville paie les repas et les formations attribués aux jeunes.

M. LASSALLE-BAREILLES ne conteste pas le fait que la Ville ait des mesures qui lui soient propres, mais elle ne peut pas généraliser quelque chose qui n'est pas prévu par la loi pour un service civique qui a déjà un contrat spécifique.

Monsieur le Maire retire la délibération. Ils vont appeler l'agence pour clarifier la chose pour la suite.

M. LASSALLE-BAREILLES signale que c'est exactement la même chose pour les services civiques seniors.

- Suspension de séance à 21h37
- Reprise séance à 21h40

Monsieur le Maire indique qu'après consultation, il soumet la délibération au vote malgré tout. Ils vont interroger l'agence par rapport au dispositif mérignacais pour savoir s'ils sont hors clous, sachant que ce n'est pas quelque chose de déterminant et qu'ils sont plutôt dans un acte positif.

M. SAUVEY indique que la Mission Locale gère aussi des services civiques. Il existe deux parties, deux compléments possibles, mais il y en a un qui est automatique. C'est celui-là qui figure dans la délibération en question. Il existe une partie qui est payée par l'Etat, avec un complément de l'organisme employeur de 114,85 € qui est dans la délibération, et peut venir en plus celle concernant les étudiants boursiers et les étudiants titulaires du RSA.

M. LASSALLE-BAREILLES s'inscrit en faux et affirme qu'il fait une erreur sur l'application de la loi.

M. SAUVEY précise qu'il y en a deux qui se ressemblent beaucoup : une de 114,85 € qui est celle qui est payée par la municipalité de Mérignac, comme par tous ceux qui utilisent des services civiques, et il y a un complément possible de 114,95 € pour les titulaires du RSA ou les étudiants boursiers. Ce sont deux choses différentes. Il se trouve que Monsieur LASSALLE-BAREILLES fait une erreur, mais de bonne foi.

M. LASSALLE-BAREILLES demande quels sont les critères qui permettent d'attribuer ces 114 € alors que les autres associations ne le font pas.

Mme GASPAR indique qu'il convient de regarder plus précisément parce que cela se joue à 10 centimes près. Il existe le versement par la Ville d'une indemnité de 114,85 € et il peut y avoir un versement complémentaire de 114,95 €. A priori, ce sont deux versements séparés, d'où la confusion, sans doute.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

MOBILITÉS DOUCES ET LOGISTIQUE URBAINE
DELEGATION DE JEAN-LOUIS COURONNEAU**2025_114 - APPEL A PROJETS AVELO 3 ADEME - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Mérignac est engagée dans un plan vélo à travers la réalisation d'aménagements cyclables et un service de location longue durée de vélo à assistance électrique auprès de ses habitants. De nombreuses actions complètent ce plan : le prêt gratuit de vélo à des personnes en situation de précarité ; le projet « mes commerçants à vélo » ; l'achat de livres sur le vélo pour les enfants mérignacais ; etc.

Afin de financer ces actions sur 3 années consécutives 2024-2025-2026, la Ville a répondu à l'appel à projets AVELO 3, lancé par l'ADEME pour obtenir une aide financière de 67 000,70€.

Plusieurs actions seront ainsi aidées financièrement par le programme AVELO 3 :

- La sensibilisation à l'usage du vélo à travers le porte-à-porte réalisé auprès des mérignacais sur les éco-estates, la réalisation d'animations et l'achat de matériels pédagogiques
- La location longue durée de vélos à assistance électrique auprès des mérignacais
- L'achat de vélos et de casques ainsi que de stationnements vélos mobiles

Dépenses éligibles	2024	2025	2026
Agents titulaires pilotage	176 958,00 €	176 958,00 €	176 958,00 €
Agents contractuels porte à porte		13 775,67 €	13 775,67 €
Animations		3 000,00 €	3 000,00 €
Livres sur le vélo	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Arceaux vélos		5 000,00 €	5 000,00 €
Vélos	7 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Casques vélos	750,00 €		
TOTAL	185 358,00 €	208 883,67 €	208 883,67 €

Financement sur les 3 ans	603 125,34 €
Prise en charge ADEME AVELO3	67 000,70 €
Autofinancement	536 124,64 €

La Ville bénéficiera également d'un accompagnement technique et de formation dans le cadre du programme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de la part de l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO 3 d'un montant de 67 000,70 € pour les actions menées par la Ville en faveur du vélo.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle que certains étaient choqués ou interpellés par 25 000 €. Là, ils peuvent l'être pour 200 000 € pour contribuer à sensibiliser les gens à faire du vélo. Aujourd'hui, une vraie réflexion doit être menée avec le SAM peut-être, ou les sections sportives qui peuvent travailler dans ce domaine-là. Ils sont déjà proches des familles, proches des habitants et ils peuvent mener des actions sans que la Ville ait à payer près de 190 000 € de salaire supplémentaire à une association, sachant que ce travail peut tout à fait être effectué avec les associations sportives en place.

Tout cela pour avoir 10% pris en charge par l'ADEME sur un budget sur trois ans de 603 000 €. Cela lui paraît énorme. S'il est pour l'idée de sensibiliser les gens à faire du vélo dans le cadre de la transition énergétique et climatique, il n'est pas prêt à mettre 200 000 € dans une association pour initier les gens, faire du porte-à-porte et les amener à utiliser les deux roues. C'est l'avis de son groupe.

M. COURONNEAU précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas de financer une association. Il ne s'agit pas de dépense supplémentaire, au contraire, et il remercie les services qui ont pris le temps et ont passé du temps à présenter un dossier pour obtenir un financement. Les agents contractuels qui font du porte-à-porte le font depuis deux ou trois ans. Lorsqu'ils font du porte-à-porte, ce sont les ambassadeurs de la transition écologique, ils parlent de mobilité et il s'agit de valoriser ce temps qui est passé. C'est pour cela qu'il remercie les services. La convention est relativement complexe. Ils ont fait cela pour obtenir 67 000 € de subvention qui permettront, par exemple, de pouvoir financer l'achat de vélos supplémentaires, de vélos-cargo puisqu'il existe une très grosse demande à ce niveau-là. Il ne s'agit pas de financer une association - il suppose qu'il fait allusion à Léon à vélo. Les casques et vélos ont été achetés par la Ville pour effectuer le savoir-rouler à vélo.

Monsieur COURONNEAU ne voit pas où est le problème. Il voit au contraire la possibilité d'obtenir 67 000 € en plus par rapport à ce qui est déjà lancé aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Séance levée à 21h50

David CHARBIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac